



Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



Rapport de l'UICN pour le Comité du patrimoine mondial, 39^{ème} session
Bonn, Allemagne, 28 juin – 8 juillet 2015

Evaluations patrimoine mondial - UICN 2015



World Heritage Convention

Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Table des matières

Tableau récapitulatif des évaluations

Index alphabétique et évaluateurs de l'UICN

Introduction

A. Biens naturels

N° Page

A1. Nouvelles propositions d'inscription de biens naturels

Afrique

Afrique du Sud – Aires protégées de la Région florale du Cap
[extension du bien « Aires protégées de la Région florale du Cap »] 3

États arabes

Soudan – Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab –
île de Mukkawar 17

Asie / Pacifique

Mongolie / Fédération de Russie – Paysages de la Dauria 31

Thaïlande – Complexe des forêts de Kaeng Krachan 45

Vietnam – Parc national de Phong Nha-Ke Bang [renomination au titre des critères (ix) et (x)
et extension du « Parc national de Phong Nha-Ke Bang »] 59

A2. Modification mineure des limites de biens naturels

Amérique latine/Caraïbes

Panama – Parc national du Darien voir document WHC-15/39.COM/INF.8B2.Add

Europe / Amérique du Nord

Fédération de Russie – Parc naturel des colonnes de la Lena voir document WHC-15/39.COM/INF.8B2.Add

B. Biens mixtes

N° Page

B1. Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes

Amérique latine/Caraïbes

Jamaïque – Montagnes bleues et monts John Crow 75

C. Biens culturels

C1. Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels

N° Page

Asie / Pacifique

Mongolie – Paysage sacré de la Grande Montagne Burkhan Khaldun et ses environs 89

Singapour – Jardin botanique de Singapour 93

Europe / Amérique du Nord

Espagne – Vignoble et vin de la Rioja et Rioja Alavesa 97

TABLEAU RECAPITULATIF DES EVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

| | | VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|----------------|--------------|-------------|-----------------------------------|---------|-------------------|---|---|--------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|---|
| Etats Parties | Nom du bien (ID No.) | Note | Répond à un ou plusieurs critères naturels | | | | Répond aux conditions d'intégrité | | | | Répond aux conditions de protection et de gestion | | | Mission supplémentaire nécessaire | Recommandation de l'UICN | |
| | | | Critère (vii) | Critère (viii) | Critère (ix) | Critère (x) | Intégrité | Limites | Menaces adressées | Justification pour une proposition en série | Status de protection | Gestion | Zone tampon Protection dans la zone environnante | | | |
| Paragrapes des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial | | | 77 | 77 | 77 | 77 | 78, 87-95 | 99-102 | 78, 98 | 137 | 78, 132, 4 | 78, 108-118, 132, 4, 135 | 103-107 | | | |
| Afrique du Sud | Aires protégées de la Région florale du Cap (1007 Bis) | Extension | - | - | oui | oui | oui | oui | oui | oui | oui | oui | oui | non | I | |
| Soudan | PN marin de Sanganeb et PN marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar (262 Rev) | | part | non | part | part | non | non | non | non | non | part | non | non | oui | D |
| Mongolie/ Fédération de Russie | Paysages de la Dauria (1448) | | - | - | non | non | non | non | non | - | non | part | non | oui | D | |
| Thaïlande | Complexe des forêts de Kaeng Krachan (1461) | | - | - | - | part | part | oui | oui | - | oui | oui | oui | oui | R | |
| Vietnam | Parc national de Phong Nha-Ke Bang (951 Rev) | Renomination Extension | - | oui | oui | oui | oui | oui | part | - | oui | oui | part | non | I | |
| Jamaïque | Montagnes bleues et mont. John Crow (1356 Rev) | Site mixte | - | - | non | oui | oui | oui | oui | - | oui | oui | part | non | I | |

CLES

oui répond
part répond partiellement
non ne répond pas
- non applicable

I inscription / approbation
NI non inscription
R renvoi
D différé

INDEX ALPHABETIQUE

| Etat partie | No. | Site | Page |
|------------------------------------|----------|---|------|
| Afrique du Sud | 1007 Bis | Aires protégées de la Région florale du Cap | 3 |
| Jamaïque | 1356 Rev | Montagnes bleues et monts John Crow | 75 |
| Mongolie / Fédération de Russie | 1447 | Paysages de la Dauria | 31 |
| Soudan | 262 Rev | Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar | 17 |
| Thaïlande | 1461 | Complexe des forêts de Kaeng Krachan | 45 |
| Vietnam | 951 Rev | Parc national de Phong Nha-Ke Bang | 59 |

EVALUATEURS DE L'UICN

| Site | Nom |
|---|------------------------------------|
| Aires protégées de la Région florale du Cap | Bastian Bertzky |
| Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar | Naomi Doak et Hany el Shaer |
| Paysages de la Dauria | Wendy Strahm et Maja Vasilijevic |
| Complexe des forêts de Kaeng Krachan | Bruce Jefferies |
| Parc national de Phong Nha-Ke Bang | Josephine Langley et Hag Young Heo |
| Montagnes bleues et monts John Crow | Melissa Marin et Tilman Jaeger |

Il doit être noté que les évaluateurs de l'UICN font partie d'une approche d'évaluation plus large détaillée dans l'introduction de ce rapport.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

AVRIL 2015

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme du patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). Le Programme du patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial en collaboration étroite avec le PGAP (Programme global des aires protégées) et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que dans les régions. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées, ainsi qu'avec d'autres Commissions membres et partenaires de l'UICN.

Les évaluations de l'UICN sont dirigées selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, approuvées par le Comité, et qui sont le cadre principal pour l'application du processus d'évaluation. Pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN suit quatre principes directeurs :

- (i) assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité, de mémoire institutionnelle et de cohérence dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées;
- (ii) recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux partenaires spécialisés de l'UICN;
- (iii) aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique, en collaboration avec d'autres spécialistes si besoin. Le réseau de la CMAP comprend actuellement plus de 1700 membres, administrateurs d'aires protégées et spécialistes, dans 140 pays. En outre, le Programme du patrimoine mondial peut

compter sur l'assistance des experts compétents des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la terre, des organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de l'évaluation technique proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. Le Programme du patrimoine mondial prépare ensuite les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document qui représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles.

L'UICN a renforcé sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs groupes d'experts. Cette collaboration sera discutée sous le point 5B et tout autre point pertinent de l'ordre du jour du Comité.

En 2014/2015 l'UICN a continué son travail sur le processus en amont, et cela sera discuté dans le point correspondant à l'ordre du jour du Comité.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le processus dure une année, de la réception des propositions par l'UICN en mars, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu presque 100 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2014/2015).
2. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un ou de plusieurs experts de l'UICN et experts indépendants, sont dépêchées sur place, en général entre juillet et octobre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les acteurs concernés. Dans le cas de biens mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.
3. **Évaluation par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Groupe d'experts examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
4. **Fiches techniques du PNUE-WCMC:** L'UICN commissionne le PNUE-WCMC pour effectuer une analyse comparative mondiale de tous les biens proposés au titre des critères de biodiversité (ix) et (x). Après l'inscription, les fiches techniques sont assemblées avec le WCMC.
5. **Communautés.** L'UICN a amélioré son processus d'évaluation à travers la mise en œuvre d'une série de mesures permettant d'évaluer l'engagement des parties prenantes et des détenteurs de droits au cours du cycle de propositions d'inscription (voir ci-dessous pour plus de détails).
6. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que, tout au long du processus d'évaluation, l'UICN cherche à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie afin de lui donner toutes

les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN est disponible pour répondre à des questions en tout temps tandis qu'elle peut demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain.** L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain.** D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Groupe dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.
- **Après la première réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN (décembre).** Si le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, une dernière lettre est envoyée à l'État partie demandant d'autres informations à fournir dans un délai précisé. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation. Si l'information fournie par l'État partie avec le dossier de proposition et durant la mission est adéquate, l'UICN ne demande pas d'information complémentaire. Normalement, l'information complémentaire doit répondre à des questions spécifiques et ne doit pas comprendre de dossier de proposition totalement révisé, ni de grandes quantités d'informations nouvelles.

Si les informations fournies par l'État partie au moment de la proposition d'inscription et pendant la mission sont adéquates, l'UICN ne demandera pas d'informations supplémentaires. Les informations supplémentaires seront en réponse à des questions ou problèmes spécifiques et ne doivent pas inclure des propositions d'inscriptions entièrement révisées ou des quantités importantes de nouvelles informations. Il convient de souligner que, bien que les échanges entre les évaluateurs et l'État partie au cours de la mission puissent fournir des informations précieuses, ils ne remplacent pas les demandes formelles d'informations complémentaires mentionnées ci-dessus. En outre, l'UICN a continué de promouvoir un dialogue supplémentaire avec les États parties sur les conclusions de son Groupe d'experts, afin de permettre une discussion sur les problèmes rencontrés

et pour permettre plus de temps pour préparer les discussions au Comité du Patrimoine mondial.

Lors de l'évaluation technique des biens proposés, pour identifier et évaluer des biens comparables à l'échelle mondiale, des systèmes mondiaux de classification comme le concept de province biogéographique d'Udvardy, et les écorégions terrestres, d'eaux douces et marines sont utilisés. Ces méthodes permettent une comparaison plus objective des biens naturels et constituent un moyen pratique d'évaluer les ressemblances au niveau mondial. Il va de soi que les biens du patrimoine mondial possèdent des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que ces concepts ne sont utilisés qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ces seuls concepts. En outre, des initiatives sur les priorités de conservation globale tels les 200 Ecorégions prioritaires du WWF (global 200), les Points chauds de la biodiversité définis par Conservation International, les Zones d'oiseaux endémiques et Sites importants pour les oiseaux de BirdLife International, les sites Alliance for Zero Extinction et les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF offrent aussi des orientations utiles. Le principe fondamental est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à valeur universelle exceptionnelle.

La procédure d'évaluation est également facilitée par l'édition d'une série de volumes de référence et d'études thématiques. Au début 2012, un guide pour la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial a été publié, sous l'égide conjointe de l'UICN et l'ICOMOS, lequel fournit de plus amples détails sur les meilleures pratiques, y compris les ressources clés qui sont à disposition pour soutenir les propositions. La gamme de études thématiques et des références clés de l'UICN qui orientent les priorités de la Liste du patrimoine mondial sont disponibles à l'adresse Internet suivante: http://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worlheritage/publications/

Les membres de l'UICN ont adopté une résolution spécifique sur ce sujet lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2012 ; cette résolution (*WCC-2012-Res-047-FR Mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO*) est disponible sur le lien suivant : http://www.iucnworldconservationcongress.org/fr/assemblee_des_membres/resolutions/. L'UICN a continué de mettre en œuvre une série de pratiques améliorées au sein de son processus d'évaluation en réponse à ces commentaires et réflexions qui sont axés sur l'inclusion d'une section spécifique intitulée «communautés» au sein de chaque rapport d'évaluation, afin de garantir la transparence et la cohérence des conseils de l'UICN au Comité du patrimoine mondial sur cette question importante. Ces nouvelles mesures comprennent un examen standard

de toutes les missions d'évaluation, des consultations supplémentaires avec les réseaux spécialisés dans ce domaine, et notamment un conseiller expert dans la composition du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

En outre, l'UICN a révisé le format des rapports d'évaluation sur le terrain pour y inclure des questions spécifiques sur les communautés, pour clarifier un certain nombre de questions et attentes de commentaires des évaluateurs, et assurer la cohérence des rapports de missions sur le terrain. Tous ces documents sont publiquement disponibles en ligne.

En 2013, l'UICN a également terminé une évaluation de son Programme du patrimoine mondial, et une réponse de la direction à ses conclusions ainsi qu'un cahier des charges ont été convenus en 2014 et sont en cours d'exécution. Au cours de 2015-2016, une révision du rôle du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN sera mise en œuvre. L'évaluation ainsi que la réponse de la direction sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: https://www.iucn.org/knowledge/monitoring_evaluation/database/all_iucn_evaluations/. La mise en œuvre de la réforme du travail de l'UICN sur le patrimoine mondial examinera aussi les mesures convenues découlant des travaux du Groupe de travail ad hoc des États parties établi lors de la 38e session du Comité, qui a permis un dialogue utile entre les États parties et les Organisations consultatives, et a également permis à l'UICN et ICOMOS d'envisager une gamme d'options possibles pour davantage harmoniser leurs processus d'évaluation. L'UICN se félicite de ce dialogue et estime que le travail du Groupe ad hoc fournit un bon modèle pour la poursuite d'un dialogue menant à de nouvelles procédures efficaces pour le processus d'évaluation. Ceci sera également considéré sous un point spécifique de l'ordre du jour de 39COM. L'UICN note que la réforme du processus d'évaluation est fondamentalement limitée par le calendrier actuel, et qu'un bon nombre des attentes des États parties en matière d'augmentation du dialogue et de la transparence exige également une augmentation du temps donné pour l'évaluation, en particulier pour les nominations qui ne répondent pas aux exigences des Orientations. De plus, le processus en amont se doit d'être une priorité, et des ressources supplémentaires seront nécessaires pour permettre sa mise en œuvre.

3. LE GROUPE D'EXPERTS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

But : le Groupe conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Groupe se réunit en personne pendant une semaine une fois par an, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Groupe communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

Fonctions : le Groupe joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique des propositions, réalisée par des pairs, qui conduit à l'adoption officielle de l'avis donné à l'UICN concernant les recommandations à faire au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Groupe examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, l'analyse comparative du PNUE-WCMC, les commentaires des évaluateurs, et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Groupe peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis scientifiques et techniques de haute qualité à l'UICN à laquelle il incombe, enfin de compte, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial.

Membres : On ne devient membre du Groupe que sur invitation de la Directrice Générale de l'UICN (ou du Directeur Général adjoint), en accord avec le Directeur du Programme du patrimoine mondial. Le Groupe comprend du personnel de l'UICN ayant des responsabilités dans le programme du patrimoine mondial, d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur connaissance de la Convention du patrimoine mondial. Les membres du Groupe comprennent:

- Le Directeur du Programme du patrimoine mondial (président du Groupe – ne vote pas)
- Au moins un et au maximum deux membres du Programme global des aires protégées de l'UICN
- Un conseiller principal appointé par la Directrice Générale de l'UICN ou son adjoint, pour conseiller le Groupe sur le patrimoine mondial
- le Vice-président de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour le patrimoine mondial
- Le chef du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE-WCMC
- Un maximum de cinq conseillers techniques, invités par l'UICN, ayant des connaissances reconnues et pertinentes pour le programme du patrimoine mondial de l'UICN, y compris sur des thématiques spécifiques ou des perspectives régionales.

La préparation du Groupe et de ses réunions sont facilitées par le travail de l'assistante de programme au patrimoine mondial. Des informations sur les membres du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN sont disponibles en ligne à l'adresse suivante:

http://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/advisory_body_role/world_heritage_panel/

Un cadre supérieur de l'UICN est délégué par la Directrice Générale pour superviser le Groupe, y compris pour s'assurer que ce dernier respecte ses termes de références et son mandat. Le cadre supérieur ne fait pas partie du Groupe, mais est informé des décisions du Groupe pendant la réunion. D'autres membres du personnel de l'UICN, des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent également être invités par le président du Groupe pour répondre à des points spécifiques. Ce rôle est actuellement rempli par la Directrice du groupe thématique pour la conservation de la biodiversité.

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

5. BIENS ÉVALUÉS EN 2014 / 2015

Les dossiers de candidature et modifications mineures des limites évaluées durant le cycle 2014/2015 sont:

- 5 propositions concernant des biens naturels (dont 3 nouvelles propositions et 2 extensions) ;
- 1 proposition concernant un bien mixte pour laquelle une mission conjointe a été organisée avec l'ICOMOS ;
- 5 propositions concernant des paysages culturels (toutes de nouvelles propositions) ; l'UICN a accompagné l'ICOMOS lors d'une mission sur le terrain étant donné les valeurs naturelles importantes du site ; 2 ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes et 2 n'ont pas été commentées ;
- 2 modifications mineures des limites.

6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En outre, des accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association

internationale des géomorphologues (AIG) ont pour objectif de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG. L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial.

7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

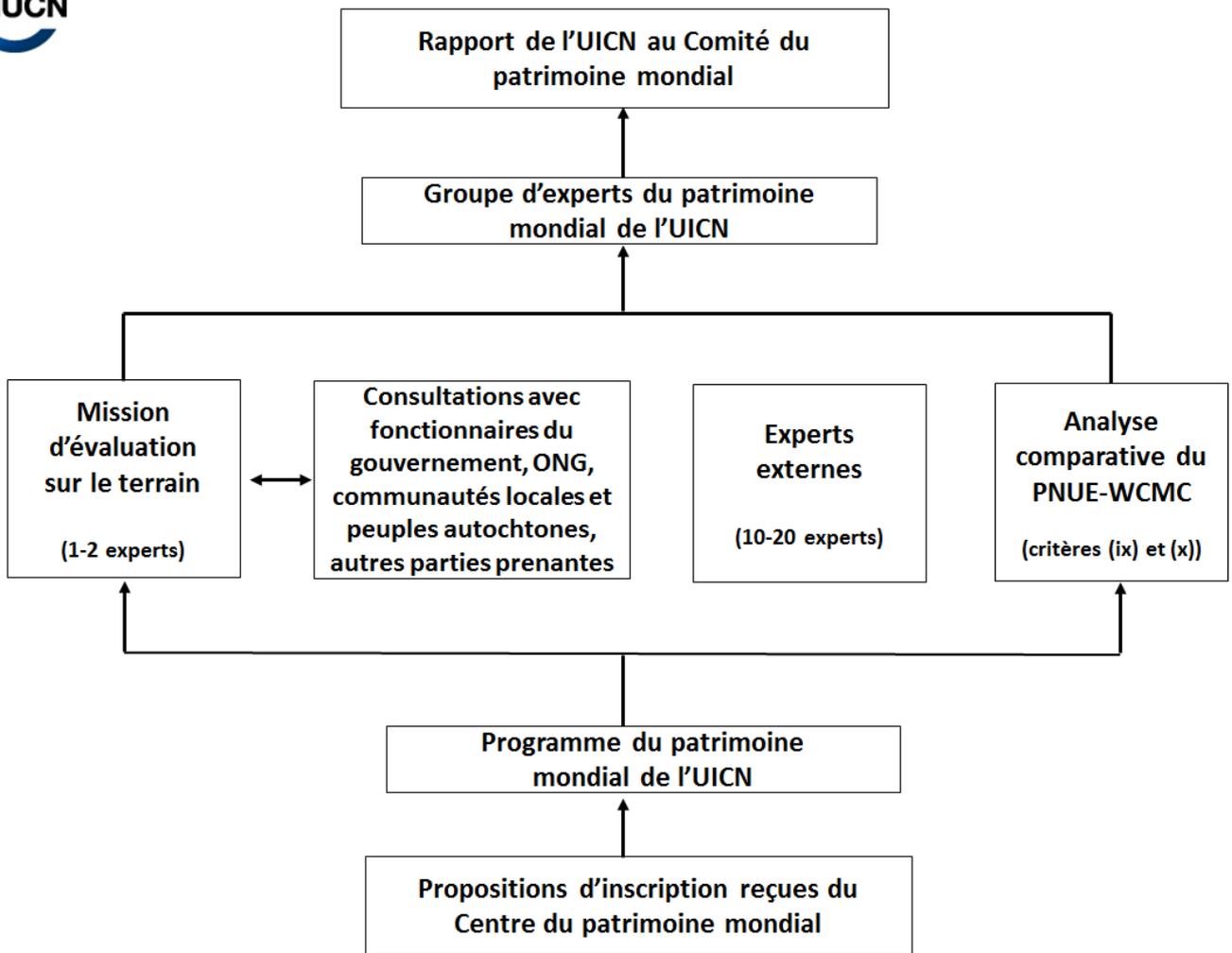
Durant le cycle 2014/2015, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément aux dispositions des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des

informations soumises par les États parties après le 28 février 2014, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.

Figure 1 : Processus d'évaluation de l'UICN



A. BIENS NATURELS

A1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

**AIRES PROTEGEES DE LA REGION FLORALE DU CAP
(Extension des “Aires protégées de la Région florale du
Cap”)**

AFRIQUE DU SUD



Landes riches composées de protéés, ericas et restios dans la Réserve naturelle de Kogelberg - © Mark and Alida Johns

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN
AIRES PROTÉGÉES DE LA RÉGION FLORALE DU CAP (AFRIQUE DU SUD) – ID 1007 Bis

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Approuver l’extension au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le bien des Aires protégées de la Région florale du Cap (APRFC) actuel a été inscrit en 2004 sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (ix) et (x) (Décision 28 COM 14B.12). Suite à l’inscription, le Comité s’est félicité, dans plusieurs décisions, de l’intention de l’État partie d’agrandir le bien pour inclure d’autres régions de valeur. Le Comité, dans ses décisions précédentes, a aussi souligné sa préoccupation concernant le fait que les ressources financières permettant de garantir une gestion efficace du bien ne sont pas suffisantes (Décisions 30 COM 7B.5; 31 COM 7B.8) ainsi que la nécessité d’établir une autorité unique de coordination à l’échelle du bien pour guider la gestion et faciliter la protection et l’extension du bien (31 COM 7B.8; 33 COM 7B.6).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
18 mars 2014

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, une lettre a été adressée à l’État partie, pour obtenir sa réponse à différentes propositions d’ajustement des limites des extensions proposées pour le bien. L’État partie a également été prié de communiquer une mise à jour sur les progrès de préparation d’un plan de gestion intégrée et des informations sur les propositions d’exploitation de phosphate dans la région du Complexe de la côte ouest (qui a maintenant été supprimé de la proposition). L’information de l’État partie a été reçue le 10 février 2015.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris Cowling, R. M., et al. (2003) **A Conservation plan for a global biodiversity hotspot- the Cape Floristic region, South Africa.** Biological Conservation 112 (1-2): 191-216. Bradshaw, P. and Holness S. (2013) **Fynbos World Heritage Site Assessments.** Internal report compiled for comparative analysis of sites appropriate for the Extension Nomination of the Cape Floral Region. Timmins, Cape Town. Rutherford, M.C. (1997) **Categorization of biomes.** In: Cowling, R., Richardson, D.M., Pierce, S.M. (eds) **Vegetation of Southern Africa.** Cambridge University Press, Cambridge, pp 91-98 ISBN 0-521-57142-1. DWAF (2004) **Development of a framework for the assessment of wetland ecological integrity in South Africa. Phase 1: Situation Analysis.** Uys, M.C. Contributors Marneweck, G. and Maseti, P. ISBN No.: 0-621-35474-0. Department of Water Affairs and Forestry, Pretoria. Van Wilgen B.W. et al, **Challenges in invasive alien plant control in South Africa.** S Afr J Sci. 2012;108(11/12), Art. #1445, 3 pages. BirdLife

International (2014) **Endemic Bird Area Factsheet: Cape Fynbos.** Downloaded from <http://www.birdlife.org> in October 2014. Conservation International (2014) **Hotspots: Cape Floristic Region.** Downloaded from <http://www.conservation.org/how/pages/hotspots.aspx>, accessed in October 2014. Cowling R.M. and Heijnis C.E. (2001) **Identification of Broad Habitat Units as biodiversity entities for systematic conservation planning in the Cape Floristic Region.** South African Journal of Botany 67(1): 15–38. Friedman Y. and Daly B. (eds) (2004) **Red Data Book of the Mammals of South Africa: A Conservation Assessment: CBSG South Africa,** Conservation Breeding Specialist Group (SSC/IUCN), Endangered Wildlife Trust, South Africa. Linder P.H. (2003) **The radiation of the Cape flora, southern Africa.** Biological Reviews 78: 597–638. Mucina L. and Rutherford M.C. (eds) (2006) **Vegetation Map of South Africa, Lesotho, and Swaziland.** Strelitzia 19. South African National Botanical Institute. Pretoria. Available online at <http://bgis.sanbi.org/vegmap/map.asp>, Accessed in October 2014. WWF (2006) **WildFinder: Online database of species distributions: Montane Fynbos and Renosterveld, and Lowland Fynbos and Renosterveld.** Téléchargé de www.worldwildlife.org/WildFinder, ver. jan-06, octobre 2014.

d) Consultations : 10 évaluations théoriques reçues. La mission a également rencontré les représentants du Département national de l’environnement, SANParks, des deux provinces concernées par la proposition (la province du Cap-Oriental et la province du Cap-Occidental) ainsi que leurs services responsables des aires protégées provinciales (Western Cape Nature Conservation Board ou CapeNature, et Eastern Cape Parks and Tourism Agency), et de la ville du Cap ; des administrateurs et du personnel de nombreuses aires protégées incluses dans la proposition ; des représentants de nombreux partenaires et autres acteurs.

e) Visite du bien proposé : Bastian Bertzky, 1^{er} au 5 octobre 2014

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La Région florale du Cap (RFC) se trouve à l’extrémité sud-ouest de l’Afrique du Sud, centrée sur la province du Cap-Occidental mais s’étendant aussi dans les provinces du Cap-Oriental et du Cap-du-Nord. La RFC est une région d’importance exceptionnelle au plan mondial pour la biodiversité des plantes. C’est l’un des six royaumes floristiques du monde, de loin le plus petit et le plus riche en espèces par rapport à sa taille et c’est l’un des 35 points chauds de la biodiversité terrestre mondiale. Sur moins de 0,5% de la superficie de l’Afrique, la RFC possède près de 20% de la flore et, sur moins de 4% de la superficie de l’Afrique du Sud, elle possède 39% de la flore. Environ 69% des quelque 9’000 espèces de plantes estimées présentes dans la RFC sont inféodées (endémiques) à cette région.

Dans l’information supplémentaire, l’État partie indique un certain nombre d’ajustements apportés aux limites de l’extension proposée à l’origine. Ces changements garantissent que toutes les zones de l’extension proposée contribuent à renforcer les valeurs du bien existant et répondent aux conditions d’intégrité énoncées dans les Orientations. Des ajustements ont été apportés à cinq groupes de l’extension proposée à l’origine, à savoir le Complexe de la côte ouest (supprimé) ; le Parc national de la Table Mountain ; le Complexe d’Agulhas ; le Complexe de Langeberg ; et le Complexe de Garden Route. En conséquence, le bien des Aires protégées de la Région florale du Cap (APRFC) couvre maintenant 1’094’741,5 ha, ce qui représente environ 6% de l’étendue totale de la RFC et double pratiquement la superficie du bien du patrimoine mondial inscrit à l’origine (557’584 ha).

Le bien étendu, s’il est approuvé, comprend 157 éléments composants (parcelles) répartis en 13 groupes (voir tableau 1), ce qui correspond à la majorité des aires protégées classées dans la RFC, appartenant à l’État ou gérées par l’État (aux niveaux national et provincial). Ces aires protégées comprennent des parcs nationaux, des réserves naturelles provinciales, des zones de nature sauvage, des forêts d’État et des aires de bassins versants de montagne. Le bien est entouré d’une zone tampon dont la superficie a également été ajustée à 798’513,85 ha, composée de zones protégées privées, déclarées ‘aires de bassins versants de montagne’ et autres aires protégées. Les fonctions de la zone tampon sont en outre soutenues par d’autres mécanismes tampons tels que des Programmes de gestion, des Initiatives paysagères, des réserves de biosphère et des zones d’importance critique pour la biodiversité.

L’altitude va de 2077 m dans le Complexe de Groot Winterhoek jusqu’au niveau de la mer dans plusieurs des groupes. Des pics tels que la Table Mountain servent de toile de fond panoramique au Cap-Occidental et différentes parties du bien se caractérisent par des montagnes escarpées, des collines ondoyantes, des plaines plates ou des littoraux rocheux et sableux. Le climat de la région est semi-méditerranéen avec des hivers humides et frais et des étés secs et chauds dans l’ouest tandis que les étés ont tendance à être plus pluvieux à l’est. Les précipitations varient considérablement avec la topographie entre 300 et 500 mm dans les plaines pour aller jusqu’à 1000 à 3300 mm dans les montagnes où il y a de la neige en hiver.

Comme le notait l’UICN dans son évaluation de 2004 pour le bien actuellement inscrit, la flore particulière de la RFC qui constitue 80% de sa richesse florale est une brousse sclérophylle appelée *Fynbos* (brousse fine), une végétation au feuillage fin, adaptée à la fois à un climat méditerranéen et à des incendies périodiques. Ses principaux éléments sont des *Proteaceae*, des *Restionaceae* ressemblant à des roseaux et des géophytes (plantes à bulbes), y compris de nombreuses *Iridaceae*. La diversité végétale est fonction des types de sols, allant de sols surtout grossiers, sableux, acides et pauvres en matières nutritives jusqu’à des sables marins alcalins et sols alluviaux plus riches. On y trouve des zones de forêts sempervirentes dans les gorges protégées du feu et sur les sols plus profonds, des fourrés de vallées et des fourrés succulents à l’est et, dans le nord plus sec, les zones arbustives du Karoo.

Le bien est aussi un exemple exceptionnel pour différents processus biologiques, écologiques et évolutifs associés au *Fynbos*. Il s’agit de 1) l’adaptation des plantes au feu et à d’autres perturbations naturelles, 2) la dispersion des graines par les fourmis et les termites, 3) le très haut degré de pollinisation des plantes par les insectes, surtout des coléoptères et des mouches, les oiseaux et les mammifères, et 4) les hauts niveaux de rayonnement et de spéciation adaptatifs.

Les 13 groupes et leurs éléments ont été choisis pour illustrer une meilleure représentation des centres phytogéographiques de la RFC, ses 119 types de végétation de *Fynbos* reconnus, les espèces endémiques et/ou menacées du *Fynbos* et les processus biologiques, écologiques et évolutifs associés à la végétation du *Fynbos*. Selon le dossier de la proposition, les zones qui forment l’extension proposée ont été choisies parce qu’elles 1) renforcent considérablement les valeurs représentées dans le site existant ; et/ou 2) renforcent considérablement l’intégrité du site existant.

Tableau 1. Résumé des aires protégées ou groupes inclus dans la proposition et comprenant le bien et la zone tampon si l’extension est approuvée. Les sites de l’extension qui font l’objet de la proposition sont aussi présentés ici.

| Numéro de groupe | Nom de l’AP ou du groupe | Province | Superficie du bien (ha) y compris l’extension | Superficie de l’extension (ha) | Superficie de la zone tampon (ha) |
|------------------|---|----------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Complexe de Cederberg | Cap-Occidental | 77 945,50 | 12 793,80 | 121 039,75 |
| 2 | Complexe de Groot Winterhoek | Cap-Occidental | 27 509,61 | 703,32 | 103 541,99 |
| 3 | Parc national de la Table Mountain [#] | Cap-Occidental | 21 630,59 | 4 138,3 | 101 400,78 |
| 4 | Complexe de la montagne Boland | Cap-Occidental | 124 717,37 | 12 070,39 | 79 418,89 |
| 5 | Complexe d’Hexrivier | Cap-Occidental | 22 641,40 | 22 641,40 | 88 248,01 |
| 6 | Réserve naturelle de Riviersonderend | Cap-Occidental | 26 630,52 | 26 630,52 | 42 626,23 |
| 7 | Complexe d’Aguilhas | Cap-Occidental | 24 159,18 | 24 159,18 | 0 |
| 8 | Réserve naturelle De Hoop | Cap-Occidental | 32 481,73 | 0 | 31 806,27 |
| 9 | Complexe de Langeberg | Cap-Occidental | 43 660,15 | 29 016,82 | 76 420,35 |
| 10 | Complexe de Garden Route | Cap-Occidental | 176 998,35 | 176 998,35 | 60 906,95 |
| 11 | Réserve naturelle d’Anysberg | Cap-Occidental | 79 629,40 | 79 629,40 | 0 |
| 12 | Complexe de Swartberg | Cap-Occidental | 187 337,76 | 75 307,69 | 92 295,67 |
| 13 | Complexe de Baviaanskloof | Cap-Oriental | 249 399,94 | 73 068,14 | 808,96 |
| | TOTAL^{##} | | 1 094 741,50 | 537 157,31 | 798 513,85 |

[#] Ce tableau comprend la Plantation Cecilia (zone 45; 57,04 ha) dans la zone tampon du Parc national de la Table Mountain, selon confirmation de la lettre de couverture de l’État partie accompagnant l’information supplémentaire soumise à l’UICN.

^{##} La superficie totale de la zone tampon du bien comprend la zone tampon de 42 626,23 ha de la Réserve naturelle de Riviersonderend qui avait été omise, par erreur, dans la superficie totale indiquée dans l’information supplémentaire de l’État partie.

3. COMPARAISONS AVEC D’AUTRES SITES

L’analyse comparative mondiale fournie dans la nouvelle proposition est très brève, simple et générale ; toutefois, l’évaluation précédente et l’inscription du bien en série ont déjà démontré la valeur universelle exceptionnelle de la biodiversité globale de la RFC, représentée dans les huit groupes du bien existant. Depuis l’inscription d’origine, d’autres travaux de recherche et études ont confirmé les valeurs exceptionnelles de la RFC pour la biodiversité au plan mondial et l’État partie, l’UICN et l’UNESCO soutiennent depuis longtemps l’idée d’agrandir le bien existant pour assurer une meilleure représentation de toute la gamme des valeurs de biodiversité de la région.

L’analyse comparative mondiale confirme que la RFC chevauche des unités biogéographiques où il n’existe pas d’autre bien du patrimoine mondial : la province sclérophylle du Cap et la province du Karoo ; le biome des Forêts, zones boisées et brousses méditerranéennes du domaine afrotropical ; et l’écorégion du *Fynbos* et du Renosterveld de montagne. La région qui fait l’objet de la nouvelle proposition appartient aussi à un point chaud de la biodiversité, la Région florale du Cap, où il n’y a ni autre bien du patrimoine mondial ni site figurant sur la Liste indicative du patrimoine mondial, et représente l’écorégion prioritaire terrestre Global 200 du *Fynbos* qui n’est représentée par aucun autre site sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, elle chevauche deux Zones d’endémisme de de l’avifaune, deux Centres de diversité végétale et neuf Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) / Zones clés pour la biodiversité (ZCB). De plus, le bien existant est considéré comme l’une des aires protégées les plus

irremplaçables du monde pour la conservation des espèces d’amphibiens, d’oiseaux et de mammifères.

Dans le nouveau dossier de la proposition, l’analyse comparative se concentre, à juste titre, sur les sites additionnels choisis dans la région, en s’appuyant sur une étude interne de 2013 qui comparait les aires protégées (AP) et les complexes d’AP d’après plusieurs critères relatifs à la biodiversité. Les principaux critères de l’étude comprenaient l’étendue de *Fynbos*, le nombre de types d’habitats (végétation) de *Fynbos* et le nombre de ces types endémiques par rapport à l’AP / au complexe – tous ces critères s’inscrivant bien dans le critère (ix). Les critères soutenant l’étude comprenaient la richesse moyenne en espèces végétales, la richesse en espèces du *Fynbos* et les espèces endémiques du *Fynbos* présentes – tous ces critères s’inscrivant bien dans le critère (x). L’UICN était préoccupée par le fait que l’approche inclusive de cette analyse conduisait à un site en série potentiellement fragmenté avec des éléments souvent petits. Cette configuration de site avec des groupes composés de zones plus petites (certaines ne dépassant pas 0,04 ha) en plus grands complexes d’une superficie de 15 000 à 190 000 ha atténue cette préoccupation dans une certaine mesure. Toutefois, un certain nombre de zones incluses à l’origine n’étaient pas convaincantes du point de vue de l’importance des valeurs et de l’intégrité censées être ajoutées au bien existant. L’UICN estime que les modifications ultérieures des limites, dont il est question plus haut, ont permis d’affiner et de renforcer la valeur de l’extension.

En conclusion, la valeur universelle exceptionnelle de la RFC, au titre des critères (ix) et (x), a déjà été reconnue dans l’inscription de 2004. Cette extension

ajouterait 5 nouveaux groupes et un total de 126 parcelles protégées de *Fynbos* aux 8 groupes existants avec leurs 31 parcelles. L'extension ferait plus que doubler le nombre de types de *Fynbos* uniques protégés dans le bien et nulle part ailleurs. De nombreux ajouts proposés se trouveraient dans des zones de *Fynbos* de plaine qui sont mal représentées dans le bien existant. Si l'extension était approuvée, l'amélioration de la connectivité pour la conservation serait également significative.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Tous les sites de l'extension proposée sont classés parcs nationaux, réserves naturelles provinciales, zones de nature sauvage, forêts d'État et aires de bassins versants de montagne, par différents textes de loi comprenant la loi sur la gestion nationale de l'environnement : aires protégées (*NEM : PAA*) (57 de 2003) et la loi nationale sur les forêts ou par décret (ordonnance). Les zones tampons se composent de zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et d'autres aires légalement protégées.

La *NEM : PAA* reconnaît en tant qu' « aires protégées » les biens du patrimoine mondial ; les parcs nationaux ; les réserves naturelles ; les réserves naturelles spéciales ; les milieux protégés ; les aires marines protégées ; les zones forestières spécialement protégées ; et les aires de bassins versants de montagne. Il existe des règlements particuliers sous l'égide de la *NEM : PAA* pour l'administration des biens du patrimoine mondial, des parcs nationaux et des réserves naturelles spéciales. D'autres textes de loi importants comprennent les règlements relatifs à l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), la loi sur la gestion des catastrophes, et la loi sur le Conseil des parcs provinciaux du Cap-Oriental. En outre, plusieurs plans, stratégies et cadres, aux niveaux national, provincial et municipal, guident et réglementent les activités de développement à l'intérieur et autour du bien et de ses zones tampons. Selon des rapports récents, la loi sud-africaine sur la Convention du patrimoine mondial, n° 49 de 1999, a été amendée le 18 décembre 2013 pour être placée sous l'égide de la loi spécifique de gestion de l'environnement (SEMA) au lieu de la loi nationale de gestion de l'environnement (NEMA). Les outils de conformité et d'application dépendant de la SEMA seraient plus contraignants que ceux de la NEMA. La protection juridique actuelle et le cadre de gestion semblent être suffisants.

Tous les sites de l'extension proposée sont des aires protégées appartenant à l'État et/ou gérées par l'État. Les rares aires protégées qui n'appartiennent pas à l'État ont été achetées par le WWF-Afrique du Sud et disposent de concessions de 99 ans ou « à perpétuité », assorties de l'autorité de gestion correspondante.

L'utilisation de toutes les ressources terrestres (les ressources marines ne sont pas concernées ici) dans le bien et les zones proposées pour l'extension est bien réglementée par les lois et règlements environnementaux applicables aux différents types et zones d'aires protégées. On trouve une exploitation commerciale du bois à faible intensité (arbres à bois dur indigènes) et/ou la cueillette de fleurs dans certaines zones (p. ex. Parc national de Garden Route). Ces activités apportent des revenus à la gestion du parc et/ou des avantages limités aux communautés et à l'économie locale.

L'UICN considère que le statut de protection du bien étendu proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien qui fait l'objet de la nouvelle proposition couvre environ 6% de l'étendue totale de la RFC et comprend presque toutes les aires protégées actuellement classées et gérées par l'État dans la région. En gros, le bien se compose de 13 aires protégées ou groupes de taille moyenne à grande, toutefois, à échelle plus fine, le bien apparaît beaucoup plus morcelé et comprend beaucoup de petites parcelles parfois « isolées ». Tous les parcs nationaux et beaucoup d'autres aires protégées (p. ex. le Complexe de la montagne Boland) ont des plans de zonage.

L'État partie a révisé et affiné les éléments contribuant à cette extension pour aboutir à des limites ajustées qui reflètent mieux les valeurs du site agrandi et améliorent son intégrité et sa connectivité.

Le bien est entouré de vastes zones tampons (composées de zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et d'autres aires protégées) et soutenu par différents mécanismes tampons dans la région. Ensemble, tous ces mécanismes fournissent une bonne connectivité et une intégration paysagère pour la plupart des AP / groupes d'AP, en particulier dans les régions de montagne. Deux des 13 groupes seulement n'ont pas de zone tampon définie : le Complexe d'Agulhas et la Réserve naturelle d'Anysberg. Si l'on ajoute à la superficie du bien les zones tampons et les mécanismes tampons, l'ensemble du « réseau » couvre 20% de la RFC. L'UICN observe que la Plantation Cecilia (zone 45), alors que l'État partie indique qu'elle a maintenant été exclue de la proposition, reste marquée sur les cartes et figure dans le tableau de la proposition révisée. Cette incohérence doit être éclaircie.

L'UICN note aussi que certains des problèmes déjà anciens avec les communautés locales et les propriétaires de la région entourant le Parc national de la Table Mountain proviennent, au moins en partie, de la confusion régnant sur les limites exactes du bien. Si l'extension est approuvée, les limites juridiquement publiées du bien doivent être alignées sur les limites officiellement inscrites.

En conclusion, le bien tel qu'il est proposé à nouveau est de taille suffisante, possède des zones tampons et des mécanismes tampons suffisants, des plans de zonage essentiellement adéquats à l'intérieur des AP et il est globalement relativement bien connecté (en particulier dans les zones de montagne, un peu moins dans les plaines) et bien intégré dans les paysages environnants.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Chaque site a un plan de gestion, toutefois, certains plans ne sont plus à jour et d'autres sont en train d'être mis à jour. Outre les plans de gestion des AP, différents plans, stratégies et cadres de gestion aux niveaux national, régional et local s'appliquent au bien et à ses zones tampons. Comme noté dans les décisions précédentes du Comité, le bien en série APRFC n'a pas de stratégie de gestion globale mais ce cadre a maintenant été commandé. L'État partie indique qu'il existe déjà plusieurs cadres de gestion environnementale (CGE) pour certains secteurs de la RFC qui doivent être intégrés dans le CGE global. Ce travail sur le CGE devrait commencer rapidement en 2015.

Un Comité de gestion mixte (CGM) pour l'ensemble du bien a été établi en 2010 et englobe trois autorités de gestion (SANParks, CapeNature et Eastern Cape Parks and Tourism Agency) ainsi que le Département national de l'environnement. Le CGM a un rôle de coordination mais peu de pouvoir décisionnel sur chacune des aires protégées.

Globalement, les dispositions de gouvernance pour chaque aire protégée sont considérées adéquates. Les plans de gestion (y compris zonage / re-zonage) comprennent une consultation des parties prenantes et les zones tampons et mécanismes tampons sont appliqués dans le cadre d'une consultation et d'une collaboration de toute la gamme des parties prenantes. Les différents programmes de gestion responsable, initiatives paysagères, réserves de biosphère et aires d'importance critique / corridors pour la biodiversité sont particulièrement remarquables à cet égard.

L'organisation et la capacité de gestion des trois autorités de gestion sont globalement élevées et certainement suffisantes pour un bien du patrimoine mondial. En général, les trois autorités assurent une protection et une gestion efficaces. Il y a des difficultés au niveau local en matière de mise en œuvre et de gestion des zones de plaine / côtières avec de fortes pressions / influences humaines tandis que les zones de montagne subissent généralement une pression / influence plus faible et sont donc plus « faciles » à gérer. La question des ressources a été mentionnée par le passé par l'UICN et l'UNESCO et, d'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission, continue de poser un problème pour CapeNature et, dans une moindre mesure, pour Eastern Cape Parks and

Tourism Agency. Les trois autorités reconnaissent l'importance du financement externe (p. ex. de bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, le FEM, CEPF et de nombreuses ONG) et de l'appui (p. ex. dans le cadre des programmes de travaux publics) que la région reçoit.

Les trois autorités reconnaissent aussi disposer d'un personnel qualifié et dévoué. Les effectifs du personnel sont plus importants dans les parcs nationaux qui ont aussi certains des problèmes de gestion les plus graves (notamment les pressions du tourisme); toutefois, dans certaines réserves naturelles de montagne, les effectifs peuvent être relativement faibles. Les différents programmes de travaux publics qui fournissent la main-d'œuvre pour la majeure partie du travail de conservation apportent une contribution d'importance critique à la gestion du bien et de ses zones tampons. Toutes les autorités font bon usage de cet appui dont elles sont fortement tributaires.

Les plus graves menaces pour le bien – les espèces exotiques envahissantes (EEE), les questions relatives au feu et à l'eau et les changements climatiques – sont bien comprises et traitées dans la planification et la gestion des aires protégées et de leurs zones tampons et mécanismes tampons. L'État partie, les autorités de gestion et leurs partenaires sont en fait reconnus comme des leaders mondiaux dans plusieurs de ces domaines. Des activités de suivi et d'évaluation ont lieu dans chaque aire protégée, prévues dans l'ensemble du portefeuille de chacune des trois autorités de gestion et au niveau régional dans le cadre du protocole de suivi et d'évaluation (S&E) de Cape Action for People and the Environment (CAPE).

Globalement, les plans de gestion, le suivi et les dispositions d'évaluation pour chaque aire protégée sont considérés comme adéquats et bien complétés par les zones tampons et les mécanismes tampons.

Tout en notant le besoin urgent de stratégie de gestion à l'échelle du bien tout entier et ses préoccupations concernant les ressources financières, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Il est apparu clairement, lors de la mission, que la préparation du nouveau dossier s'est faite, en majeure partie, en consultation et collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de la RFC qui, pour beaucoup, travaillent de concert depuis longtemps. Dans le cadre de Cape Action for People and the Environment (CAPE) et de ses nombreux projets, différents acteurs et détenteurs de droits dans la RFC semblent avoir été identifiés et consultés. Plusieurs programmes de travaux publics tels que Working for Water font également participer de nombreux acteurs et apportent des avantages clairs aux communautés locales. Les différents mécanismes dans les zones tampons, qui comprennent des zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne', des programmes de gestion responsable, des initiatives

paysagères, des réserves de biosphère et des aires d'importance critique / corridors pour la biodiversité, font participer les propriétaires, les communautés locales et autres acteurs et détenteurs de droits.

Globalement, la proposition déclare, à juste titre, que le nombre d'habitants dans chacun des complexes d'AP / AP inscrits ou proposés est « négligeable ou nul » et que toute « habitation est généralement limitée à l'hébergement du personnel » ; toutefois, la mission a remarqué quelques empiètements localisés et un petit projet de réinstallation volontaire qui nécessite une attention permanente.

Les lois d'Afrique du Sud gouvernant les aires protégées exigent que toutes les autorités de gestion adoptent un système de planification spatiale cohérent dans tous les parcs nationaux et réserves naturelles et prescrivent la mise en place d'un processus de planification complet et consultatif pour la gestion des parcs nationaux et autres aires protégées. Les cadres d'aménagement de la conservation des parcs nationaux et le zonage des parcs ont été classés par un processus itératif et consultatif de planification de l'aménagement spatial. Les plans de gestion pour les réserves naturelles ont également recours à des processus de planification consultatifs.

Dans le cadre de CAPE et de différents programmes de travaux publics qui mènent la plupart des travaux de conservation nécessitant beaucoup de main-d'œuvre, les Aires protégées de la RFC apportent déjà d'importants avantages aux communautés et économies locales, et cela ne devrait pas changer. L'objectif de CAPE est d'atteindre des résultats équivalents pour la conservation de la nature et dans l'intérêt des communautés et beaucoup de programmes soutiennent cet objectif. Plus de 140 projets environnementaux de différents programmes de travaux publics à travers la RFC génèrent l'équivalent de près de 4500 emplois à plein temps par an. Le tourisme dans la nature est également un secteur important dans la région et devrait prendre de l'expansion avec le statut de patrimoine mondial étendu, avec des avantages potentiels pour les moyens d'existence locaux à condition qu'il soit bien géré.

4.5 Menaces

De vastes secteurs du bien, en particulier en montagne, n'ont pas beaucoup souffert d'activités de développement et/ou d'abandon. Dans les zones de montagne non côtières du bien, le développement est essentiellement limité à quelques routes de cols montagneux (goudronnées et non goudronnées), de petits barrages et quelques antennes / transmetteurs de radio. Au niveau local, de petites zones ont été, autrefois, soumises à l'agriculture et/ou au pâturage, avec une infrastructure (p. ex. fermes et maisons pour les travailleurs) et quelques impacts (p. ex. quelques petits peuplements d'arbres non indigènes) associés. Toutes ces formes de développement passé sont très localisées, ont un effet limité sur la valeur universelle exceptionnelle globale et sont donc peu préoccupantes.

La situation est un peu différente toutefois dans certains secteurs de plaine et zones de montagne côtières où il y a une longue histoire d'établissements humains et de développement, y compris de l'agriculture et de la sylviculture (avec des espèces non indigènes et parfois envahissantes). L'expansion du réseau d'AP dans ces régions ajoute constamment des sites qui ont subi des pressions humaines et doivent être débarrassés de la végétation exotique, rendus au régime naturel des feux et/ou remis en état et restaurés. De vastes programmes de remise en état et de restauration sont en cours dans ces régions, notamment dans le Complexe d'Agulhas, le Complexe de Garden Route, le Complexe de Langeberg et le Parc national de la Table Mountain.

Quelques sites de l'extension proposée à l'origine ont été fortement touchés par des développements passés (p. ex., agriculture et plantations de pins) et sont actuellement soumis à des travaux de restauration à long terme. L'UICN estime que les révisions apportées aux limites de l'extension proposée à l'origine, si elles sont approuvées, amélioreront les valeurs et l'intégrité du bien.

Les menaces les plus importantes et les plus fréquentes qui touchent le bien dans son ensemble (ainsi que la plupart des régions de la RFC) sont les espèces exotiques envahissantes, les problèmes liés au feu et à l'eau et les changements climatiques. Les principales catastrophes naturelles touchant certaines zones du bien sont les feux sauvages hors de contrôle et les inondations occasionnelles.

Les EEE sont reconnues comme la menace la plus grave pour la biodiversité indigène de la RFC et leur nombre, leur étendue et leurs impacts continuent d'augmenter dans la région. Les EEE touchent toutes les zones du bien à différents degrés ; les zones particulièrement problématiques sont le Parc national de Bontebok qui a été fortement infesté dans le Complexe de Langeberg (où le problème est exacerbé par le contexte péri-urbain) et certaines parties du Complexe de Garden Route. Toutefois, il est possible de contrôler les EEE avec un suivi et des interventions de gestion. Des zones précédemment infestées / touchées peuvent être remises en état ou restaurées (comme cela a été démontré dans de nombreux secteurs du Parc national de la Table Mountain, par exemple). Les principaux mécanismes de lutte contre les EEE sont les programmes de travaux publics Working on Fire et Working for Water, le Centre d'excellence DST-NRF de la biologie des invasions récemment établi à l'Université de Stellenbosch et le programme de détection et de réponse rapide (EDRR) de SANBI pour les plantes exotiques envahissantes.

Le feu fait partie intégrante des écosystèmes naturels dans la plupart des sites du bien, toutefois, la perturbation du régime du feu et les perturbations par des feux plus fréquents et plus intenses menacent les espèces et les écosystèmes mais aussi les êtres humains. Pour lutter contre cette menace, des programmes / plans de gestion du feu et une collaboration étroite avec le programme Working on Fire et les Associations de protection contre le feu

locales ont été mis en place à l'échelle du bien. Ces efforts sont en outre soutenus par des informations sur les feux actifs données par le système AFIS (Advanced Fire Information System).

L'exploitation de l'eau souterraine pour l'agriculture et/ou pour les villes est un problème important pour certains complexes du nouveau dossier de proposition (en particulier le Complexe d'Agulhas et le Complexe de Langeberg, y compris le Parc national de Bontebok) et la situation dans ces régions doit être suivie avec rigueur et gérée en coopération avec les autorités locales et les parties prenantes concernées.

Les impacts potentiels des changements climatiques sur la RFC ont été étudiés de manière approfondie et certains sont déjà apparents. Cette menace nécessite des solutions qui vont bien au-delà du niveau de chaque AP et de nombreuses évaluations ont aidé à identifier d'importantes stratégies d'adaptation pour la RFC (p. ex. par l'amélioration de la connectivité et la réduction du morcellement). Les changements climatiques sont désormais pris en compte dans la plupart – si ce n'est la totalité – des plans de conservation, de gestion et de suivi.

Le dossier de la proposition note que, globalement, les pressions du développement dans chacune des zones de l'extension sont « extrêmement faibles, voire inexistantes ». Toutefois, ce n'est pas tout à fait exact pour certains des complexes, en particulier le long de la côte et dans les plaines. Le développement urbain de la ville du Cap peut avoir des incidences sur le Parc national de la Table Mountain et le développement urbain est aussi un problème potentiel autour du Complexe de Garden Route ainsi que dans les zones côtières et de plaine du Complexe de la montagne Boland et du Complexe de Langeberg. Toutefois, aucune de ces pressions n'est actuellement hors de contrôle dans le bien et les lois, règlements et plans existants devraient protéger les sites de l'extension proposée.

En conclusion, les menaces pour le bien sont bien comprises et des programmes de gestion intégrée sont en place pour les traiter ; toutefois, les ressources limitées continuent d'entraver l'efficacité.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives aux biens en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Comme l'UICN le notait dans son évaluation d'origine, la majeure partie de la végétation naturelle de la RFC a été transformée depuis 400 ans et l'arrivée des Européens. Les zones qui portent encore un habitat naturel forment un archipel d'îlots séparés par d'autres modes d'utilisation des sols. Certaines des zones naturelles restantes sont des aires protégées

appartenant à l'État et/ou gérées par l'État (bien existant et bien étendu), d'autres sont dans des zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et autres aires protégées (proposées comme zones tampons).

Aucune AP, aucun groupe d'AP de la RFC, ne peut représenter de manière adéquate toutes les valeurs exceptionnelles (p. ex. histoire évolutive, types de végétation uniques, richesse et endémisme des plantes, et processus) de la région au titre des critères (ix) et (x). C'est tout particulièrement vrai si l'on en juge par le très haut taux de remplacement des espèces végétales (diversité bêta et gamma) et la distribution souvent extrêmement localisée des espèces et des types de végétation endémiques et/ou menacés. Les huit groupes inscrits à l'origine représentaient les huit principaux centres phytogéographiques d'endémisme identifiés dans la RFC ; toutefois, il est reconnu depuis longtemps que le bien du patrimoine mondial existant ne représente pas de manière adéquate toute la gamme des valeurs exceptionnelles de la biodiversité de la région. La nouvelle proposition cherche à corriger ces lacunes et comprend des zones additionnelles qui ajoutent des valeurs substantielles et/ou contribuent à l'intégrité du bien du patrimoine mondial existant.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Tous les groupes et éléments composant le bien sont liés du point de vue fonctionnel par l'histoire commune du biome du *Fynbos* qui a évolué dans des conditions climatiques et géologiques globalement semblables. Il y a beaucoup de chevauchement d'espèces entre les différents groupes qui ont chacun un ensemble particulier d'espèces selon les variations géologiques, les précipitations, les types de sols et les élévations. De nombreux éléments et groupes composants sont contigus sur le plan spatial, en proximité relativement étroite, et/ou bien connectés à travers les vastes zones tampons et mécanismes tampons de la région. La connectivité est inférieure pour certains groupes côtiers et plusieurs petits éléments composants isolés, souvent par suite d'activités humaines, y compris l'agriculture.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour toutes les unités du bien proposé ?

Afin de faciliter la gestion coordonnée, le Ministère a nommé comme autorité responsable du bien le Directeur général du Département national de l'environnement (DNE).

Un Comité de gestion mixte (CGM) pour le bien existant a été établi en 2010 pour renforcer la coordination tout en respectant les mandats et l'indépendance des autorités concernées. Le CGM comprend le DNE et les hauts fonctionnaires des trois autorités de gestion (SANParks, CapeNature et Eastern Cape Parks and Tourism Agency). Une des activités actuelles les plus importantes du CGM consiste à superviser l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale (CGE) qui fonctionnerait comme un plan de gestion intégrée pour le bien.

Comme mentionné plus haut, l'élaboration du CGE est en cours.

Améliorer les ressources pour assurer un fonctionnement plus efficace du CGM reste une priorité tout comme l'élaboration finale du CGE. En attendant, toutefois, les aires protégées individuelles du bien semblent être efficacement gérées par les autorités responsables tandis que le CGM joue un rôle de coordination relativement faible.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Les **Aires protégées de la Région florale du Cap** sont proposées en tant qu'extension du bien inscrit au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le bien existant et le bien étendu proposé remplissent ce critère. Le bien reconfiguré apporte des valeurs additionnelles et renforce l'intégrité.

Le bien est considéré de valeur universelle exceptionnelle car il représente des processus écologiques et biologiques en cours associés à l'évolution du biome unique du *Fynbos*. Ces processus sont représentés généralement dans la Région florale du Cap et capturés dans les éléments qui constituent les 13 groupes d'aires protégées. L'adaptation des plantes au feu et à d'autres perturbations naturelles ; la dispersion des graines par les fourmis et les termites ; le très haut niveau de pollinisation des plantes par les insectes, surtout des coléoptères et des mouches, les oiseaux et les mammifères ; et le degré élevé de rayonnement et spéciation adaptatifs sont d'intérêt scientifique particulier. La biologie de la pollinisation et le cycle des matières nutritives sont d'autres processus écologiques particuliers que l'on trouve dans le site. La Région florale du Cap forme un centre de spéciation active où l'on peut constater, dans la flore, des structures intéressantes d'endémisme et de rayonnement adaptatif.

L'UICN considère que le bien étendu tel qu'il est proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La recherche a montré que sept des huit groupes inscrits à l'origine sur la Liste du patrimoine mondial à eux seuls conservent près de la moitié du nombre d'espèces de plantes et de taxons de vertébrés sélectionnés de la région. Ce chiffre est même plus élevé pour les plantes endémiques (69%) et pour les éléments *Proteaceae* (59%). Il semble aussi évident que l'extension proposée accueillerait, selon les estimations, plus de 400 espèces de plantes du *Fynbos* qui sont strictement endémiques de ces régions. Dans l'ensemble, le bien étendu serait clairement de valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (x) car de nombreux sites de l'extension proposée ajoutent un nombre important d'espèces de plantes endémiques et/ou menacées associées à la végétation du *Fynbos* qui est unique à la RFC.

La Région florale du Cap est une des régions les plus riches pour les plantes lorsqu'on la compare à des régions de taille semblable dans le monde. Elle représente moins de 0,5% de la superficie de l'Afrique mais on y trouve près de 20% de la flore du continent. La diversité, la densité et l'endémisme exceptionnels de la flore sont parmi les plus élevés du monde. Environ 69% des 9000 espèces de plantes estimées dans la région sont endémiques, avec 1736 espèces de plantes classées menacées et 3087 espèces importantes pour la conservation. La Région florale du Cap est définie comme un des 35 points chauds de la biodiversité mondiale.

L'UICN considère que le bien étendu tel qu'il est proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,

2. Approuve l'inscription de l'extension des **Aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud)** sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères naturels (ix) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien étendu des Aires protégées de la Région florale du Cap, qui remplace la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée dans la Décision 35COM 8E :

Brève synthèse

La Région florale du Cap est reconnue comme un des lieux les plus extraordinaires du monde pour les plantes du point de vue de la diversité, de la densité et du nombre d'espèces endémiques. Le bien est une unité phytogéographique extrêmement distinctive, considérée comme un des six royaumes de la flore dans le monde et il est de loin le plus petit et relativement le plus divers. Il est reconnu comme un des « points chauds les plus chauds » du monde pour sa diversité de plantes endémiques et menacées et contient des exemples exceptionnels de processus écologiques, biologiques et évolutifs importants en cours. Cet assemblage extraordinaire de vie végétale et de faune associée est représenté par une série de 13 groupes d'aires protégées couvrant une superficie de plus de 1 million d'hectares. Ces aires protégées conservent aussi les processus écologiques, biologiques et évolutifs exceptionnels associés à la végétation belle et distinctive du Fynbos, unique à la Région florale du Cap.

Critères

Critère (ix)

Le bien est considéré de valeur universelle exceptionnelle car il représente des processus écologiques et biologiques en cours associés à l'évolution du biome unique du Fynbos. Ces processus sont représentés généralement dans la Région florale du Cap et capturés dans les éléments qui constituent les 13 groupes d'aires protégées. L'adaptation des plantes au feu et à d'autres perturbations naturelles ; la dispersion des graines par les fourmis et les termites ; le très haut niveau de pollinisation des plantes par les insectes, surtout des coléoptères et des mouches, les oiseaux et les mammifères ; et le degré élevé de rayonnement et spéciation adaptatifs sont d'intérêt scientifique particulier. La biologie de la pollinisation et le cycle des matières nutritives sont d'autres processus écologiques particuliers que l'on trouve dans le site. La Région florale du Cap forme un centre de spéciation active où l'on peut constater, dans la flore, des structures intéressantes d'endémisme et de rayonnement adaptatif.

Critère (x)

La Région florale du Cap est une des régions les plus riches pour les plantes lorsqu'on la compare à des régions de taille semblable dans le monde. Elle représente moins de 0,5% de la superficie de l'Afrique mais on y trouve près de 20% de la flore du continent. La diversité, la densité et l'endémisme exceptionnels de la flore sont parmi les plus élevés du monde. Environ 69% des 9000 espèces de plantes estimées dans la région sont endémiques, avec 1736 espèces de plantes classées menacées et 3087 espèces importantes pour la conservation. La Région florale du Cap est définie comme un des 35 points chauds de la biodiversité mondiale.

Intégrité

Le bien en série des Aires protégées de la Région florale du Cap inscrit à l'origine comprenait huit aires protégées couvrant une superficie totale de 557 584 ha et une zone tampon de 1 315 000 ha. Le bien des Aires protégées de la Région florale du Cap étendu comprend 1 094 742 ha d'aires protégées. Il est entouré par une zone tampon de 798 514 ha composée de zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et autres aires protégées, soutenue par d'autres mécanismes tampons qui, ensemble, sont conçus pour faciliter la connectivité fonctionnelle et atténuer les effets des changements climatiques et autres influences anthropiques.

L'ensemble des aires protégées se conjugue de manière synergique pour présenter la richesse biologique et l'histoire évolutionnaire de la Région florale du Cap. Toutes les aires protégées incluses dans le bien, à l'exception de certaines des zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne', possèdent leurs propres plans de gestion qui ont été révisés ou sont en train d'être révisés conformément à la loi nationale de gestion de l'environnement : aires protégées. Les aires de bassins versants de montagne sont gérées en vertu de

la loi sur les aires de bassins versants de montagne. La protection s'améliore dans le cadre de programmes de sensibilisation du public et de programmes sociaux de lutte contre la pauvreté, d'une gestion améliorée des aires de bassins versants de montagne et de programmes de gestion responsable.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien du patrimoine mondial en série et ses éléments composants, qui sont tous des aires protégées légalement classées, sont protégés au titre de la loi nationale de gestion de l'environnement : aires protégées (57 de 2003). Le bien est entouré de vastes zones tampons (composées de propriété privée, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et d'autres zones protégées) et soutenu par divers mécanismes tampons dans la région. Ensemble, ces zones offrent une bonne connectivité et intégration du paysage pour la plupart des groupes d'aires protégées, en particulier dans les zones de montagne. Les aires protégées qui composent le bien sont gérées par trois autorités South African National Parks (SANParks), Western Cape Nature Conservation Board (CapeNature) et Eastern Cape Parks and Tourism Agency. Ces autorités, avec le Département national de l'environnement, composent le Comité de gestion mixte du bien. Tous les sites sont gérés conformément aux plans de gestion convenus ; cependant, il y a un besoin reconnu d'une stratégie de gestion pour l'ensemble du bien sous la forme d'un cadre de gestion environnementale.

Les systèmes de gestion des connaissances sont en train d'être renforcés pour servir à la prise de décisions relatives à la gestion et à la planification améliorées, facilitant l'utilisation efficace de ressources limitées mais en augmentation, en particulier pour la gestion du feu et des espèces exotiques envahissantes. La provision d'un financement adéquat et à long terme à tous les organismes chargés de la gestion du bien est essentielle pour assurer une gestion efficace des composants multiples de ce bien en série complexe.

Les espèces exotiques envahissantes et le feu sont les principaux problèmes de gestion auxquels le bien fait actuellement face. Les menaces à plus long terme sont les changements climatiques et les pressions du développement sous l'effet d'une démographie galopante, en particulier dans la péninsule du Cap et le long de certaines zones côtières. Ces menaces sont bien comprises et traitées dans la planification et gestion des aires protégées et de leurs zones tampons. Les espèces envahissantes sont traitées dans le cadre de programmes de contrôle manuel qui ont servi de référence dans d'autres régions du monde.

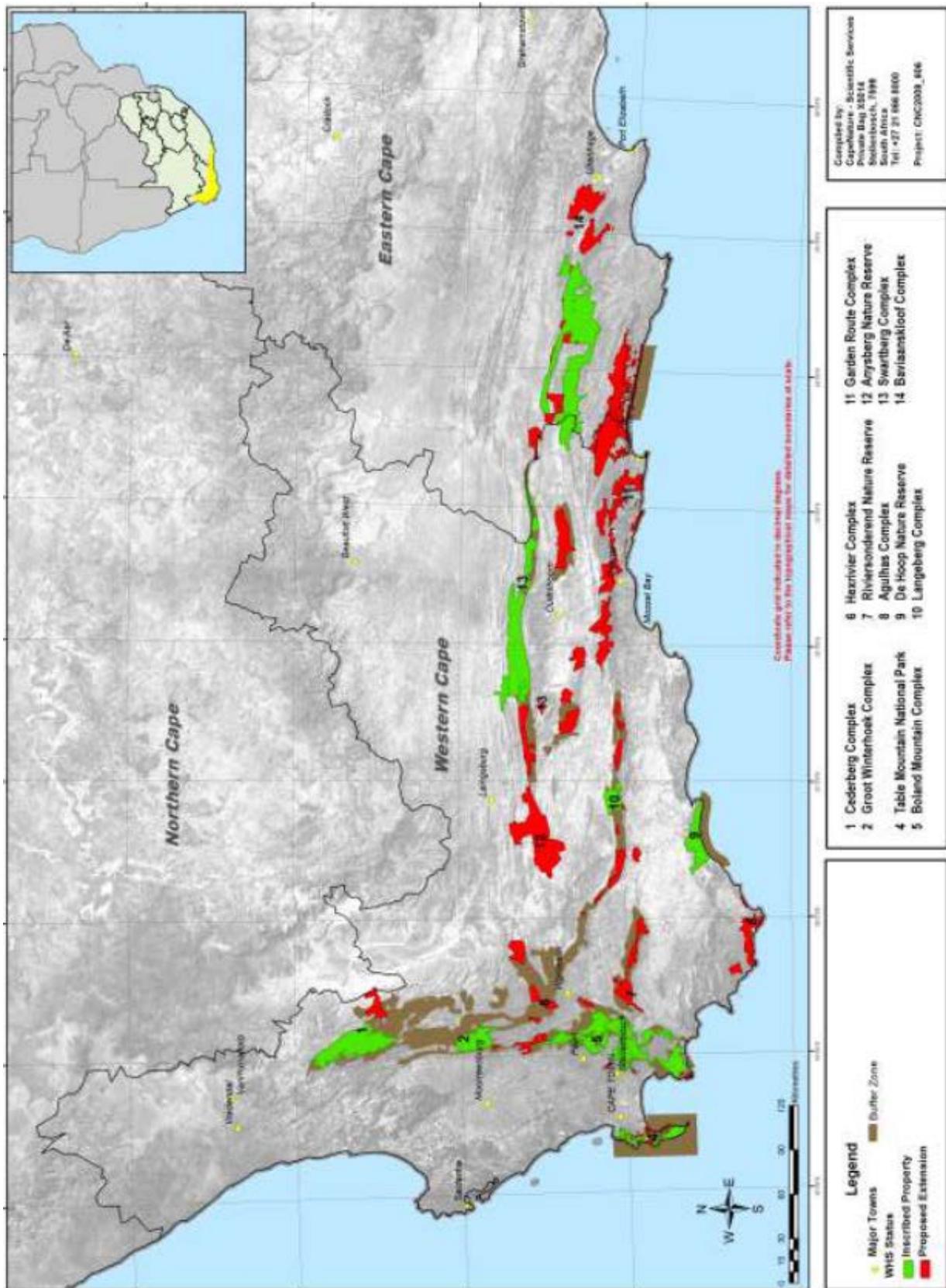
4. Félicite l'État partie pour son examen des limites du bien afin de présenter une extension du bien qui, sur la base d'une analyse scientifique à échelle fine, augmente de manière significative le nombre de types de végétation de Fynbos protégés dans le bien et renforce l'intégrité du bien.

5. Encouragement l'État partie à traiter les lacunes de longue date dans les ressources financières qui entravent la gestion du bien et deviendront de plus en plus cruciales à la lumière de la superficie fortement accrue et de la complexité du bien étendu.

6. Demande à l'État partie de terminer le Cadre de gestion environnementale et de soumettre une copie au Centre du patrimoine mondial le 1^{er} février 2017 au plus tard, et de renforcer le rôle et les ressources du Comité de gestion mixte afin qu'il puisse agir plus efficacement en tant qu'autorité unique de coordination guidant la gestion dans tous les éléments inscrits du bien.

7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} décembre 2017**, un rapport actualisé, comprenant un résumé d'une page, sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès de finalisation d'un plan de gestion intégrée à l'échelle du bien ; le renforcement des dispositions de gouvernance pour améliorer la coordination ; et la mise en œuvre de mesures garantissant des ressources financières adéquates pour la gestion du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session, en 2018.

Carte 1 : Bien du patrimoine mondial actuellement inscrit (en vert) et extension proposée (en rouge)



ÉTATS ARABES

**PARC NATIONAL MARIN DE SANGANEB ET PARC
NATIONAL MARIN DE LA BAIE DE DUNGONAB –
ILE DE MUKKAWAR**

SOUDAN



Corails dans la Baie de Dungonab - © UICN Hany El Shaer

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL MARIN DE SANGANEB ET PARC NATIONAL MARIN DE LA BAIE DE DUNGONAB–ÎLE DE MUKKAWAR (SOUDAN) – ID No. 262 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer le bien.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé pourrait remplir les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

Contexte : L’inscription d’une partie de ce bien (atoll de Sanganeb) a déjà été proposée il y a plus de 30 ans, en 1983, conformément à une version plus ancienne des critères du patrimoine mondial. À l’époque, l’évaluation de l’UICN avait conclu que l’atoll de Sanganeb représentait des processus géologiques importants en cours, ceux de la formation des îles et de l’évolution des récifs, et qu’il contenait des phénomènes naturels extraordinaires, des formations et des sites à la beauté naturelle exceptionnelle. En outre, du point de vue écologique, l’évaluation estimait que l’atoll remplissait les conditions d’intégrité. Toutefois, l’UICN avait conclu que le site ne jouissait pas de la protection juridique nécessaire pour mériter le statut de patrimoine mondial.

Le Bureau du patrimoine mondial, à sa 7^e session en juin 1983, a différé la proposition et demandé « que les autorités classent ce bien ‘Parc national marin’ » et « prévoient son extension vers le sud pour inclure le récif de Wingate, vers l’ouest pour inclure les récifs frangeants à partir de Mersa Waiai, et vers le nord pour inclure le récif de Mersa Darur. »

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

18 mars 2014

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

À l’issue de la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, une lettre a été envoyée à l’État partie pour lui faire part de différentes préoccupations relatives à la configuration des limites du bien dans le souci d’inclure tous les attributs de valeur universelle exceptionnelle potentielle et d’assurer une protection adéquate et plus large; et de traiter les questions relatives à la protection et à la gestion afin de remplir les obligations énoncées dans les Orientations. L’UICN a maintenu le dialogue avec l’État partie pour résoudre toutes ces questions. L’État partie a ensuite fourni des informations additionnelles le 28 janvier 2015.

c) Littérature consultée:

Diverses sources, y compris Galil, B.S. and Zenetos, A. (2002). **A sea change: exotics in the eastern Mediterranean Sea**. In Leppäkoski, E. et al. (2002). Invasive aquatic species of Europe: distribution, impacts and management. pp. 325–36. Bosence, D.W.J. (1998) **Salt domes and their control on basin margin sedimentation: a case study from the Tihama plain, Yemen**. In: Purser B.H. and Bosence D.W.J (Eds): Sedimentation and tectonic in rift basins: Red Sea - Gulf of Aden., Chapman and Hall, London 448-464. Wilkinson, C. (2008). **Status of coral reefs of the world: 2008**. Global Coral Reef Monitoring Network and Reef and Rainforest Research Centre, Townsville, Australia, 296 p. Guilcher, A. (1988). **Coral Reef Geomorphology**. xiii, 228 pp. John Wiley, London. Crossland, C. (1939)

Some coral formations. Reports on the preliminary expedition for the exploration of the Red Sea in the R. R. S. “Mabahith” (Dec. 1934- Feb. 1935). Publ. Mar Biol. Stat. Ghardaqa (Red Sea), 1, 21-35, Pl. 2. Mart, Y. & Ross, D.A. (1987) **Post-Miocene rifting and diapirism in the northern Red Sea**. Mar. Geol. 74, 173-190. Medio D, Sheppard C.R.C. & Gascoine J.(2000) **The Red Sea**. In: McClanahan T., Sheppard C.R.C. & Obura D.O. Coral reefs of the Indian Ocean Their Ecology and Conservation. Oxford Univ. Press 231-255. Orszag-Sperber F., Harwoog G., Kendall A. and Purser.B.H. (1998) **A review of the evaporites of the Red Sea - Gulf of Suez rift**. In: Purser B.H. and Bosence D.W.J (Eds) as above. Reinicke G.B., Kroll D.K. and Schuhmacher H. (2003) **Patterns and changes of Reef-Coral Communities at the Sanganeb-Atoll (Sudan, Central Red Sea): 1980 to 1991**. Facies 49, 271-298. Scheer G. & Pillai C.S.G. (1983) **Report on the stony corals from the Red Sea**. Zoologica, 133, 1-198, Pl.1-41. McKenzie, DP, D Davies, and P Molnar. (1970) **Plate Tectonics of the Red Sea and East Africa**. Nature 226, 243–248. De Vantier, L., Turak, E., Al-Shaikh, K., De’ath, G. (2000) **Coral communities of the central-northern Saudi Arabian Red Sea**. Fauna of Arabia 18: 23-66. Gladstone, W. (2000) **Ecological and social basis for management of a Red Sea marine protected area**. Ocean & Coastal Management 43: 1015-1032. Gladstone, W. et al. (1999) **Sustainable use of renewable resources and conservation in the Red Sea and Gulf of Aden: issues, needs and strategic actions**. Ocean & Coastal Management 42: 671-697. Klaus, R., et al. (2008) **Ecological patterns and status of reefs of Sudan**. Proc 11th Int Coral Reef Sym: 722-726. BirdLife International (2014) **Important Bird Area Factsheet: Mukkawar Island and Dungonab Bay**. Téléchargé de

<http://www.birdlife.org> en octobre 2014. WWF (2012) **Places: Deserts and Xeric Shrublands biome.** Téléchargé de <http://www.worldwildlife.org/biomes>, en octobre 2014. Abdulla, A., Obura, D., Bertzky, B. and Shi, Y. (2013) **Marine Natural Heritage and the World Heritage List: Interpretation of World Heritage criteria in marine systems, analysis of biogeographic representation of sites, and a roadmap for addressing gaps.** IUCN, Gland. Gladstone (2008) **Towards conservation of a globally significant ecosystem: The Red Sea and Gulf of Aden.** Aquatic conservation: Marine and Freshwater Ecosystems 18:1-5. Gladstone, W., Krupp, F., and Younis, M. (2003) **Development and management of a network of marine protected areas in the Red Sea and Gulf of Aden region.** Ocean and Coastal Management 46:741-761. IUCN (1983) **Evaluation Report.** Sanganeb Atoll. , IUCN, Gland. IUCN (2011) **Tabe'a: Natural and World Heritage in the Arab States: towards future IUCN priorities.** IUCN, Gland. PERSGA (2010) **The Status of Coral Reefs in the Red Sea and Gulf of Aden: 2009.** Technical Series No 16. Jeddah. PERSGA (2002). **The Red Sea and Gulf of Aden Regional Network of Marine Protected Areas Regional Master Plan.** PERSGA Technical Report Series No. 1. Jeddah. PERSGA (2004). **Dungonab Bay–Makkawar Island Proposed Marine Protected Area Site-Specific Master Plan with Management Guidelines.** PERSGA Jeddah.

d) Consultations : 18 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré des fonctionnaires de différents ministères et agences responsables du bien, notamment le Ministre de l'éducation et le Ministre de l'environnement, de l'État de la mer Rouge et du Ministère du tourisme, des antiquités et des espèces sauvages; des représentants de l'Administration générale de conservation des espèces sauvages (WCGA); et des membres du Comité sur l'homme et la biosphère. La mission a, par ailleurs, rencontré les deux communautés locales installées dans la zone tampon proposée pour le bien et des ONG locales travaillant dans la région. Deux séances spéciales ont été organisées avec les représentants des communautés de Mohammed Qol et Dungonab. D'autres réunions ont eu lieu avec un agent de tourisme local/propriétaire de station balnéaire et des chercheurs de l'Université de la mer Rouge.

e) Visite du bien proposé : Naomi Doak et Hany El Shaer, 9 - 17 septembre 2014

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de Dungonab (PNMS-PNMD), est situé sur les berges occidentales du centre-nord de la mer Rouge et les limites méridionales du bien sont à environ 25 km au nord-est de Port Soudan. La

superficie totale de ces parcs est de l'ordre de 200 000 hectares avec une zone tampon supplémentaire d'un peu plus de 400 000 ha. La proposition concerne un bien en série, composé de deux éléments, avec une zone tampon qui n'est pas intégrée dans l'espace proposé (le tableau 1 expose la configuration du bien proposé).

Tableau 1. Résumé des aires protégées et zones tampons.

| Élément du bien en série | Nom de l'aire protégée | Superficie du bien proposé (ha) | Superficie de la zone tampon du bien (ha) |
|--------------------------|--|---------------------------------|---|
| 1 | Parc national marin de Sanganeb (PNMS) | 691,87 | |
| 2 | Parc national marin de Dungonab (PNMD) | 198 832,04 | |
| | Zone tampon | | 401 135,66 |
| | TOTAL | 199 523,91 | 401 135,66 |

L'État partie précise, dans l'information supplémentaire, que les deux parcs nationaux marins ont des zones tampons désignées (PNMS – 16 749,17 ha; et PNMD – 79 152,89 ha). Toutefois, celles-ci se trouvent, techniquement, en dehors des aires légalement protégées. La superficie totale de la zone tampon du patrimoine mondial est de 401 135,66 ha et se compose d'une zone marine de 321 982,67 ha (zone tampon du PNMS – 16 749,17 ha plus la zone marine se trouvant entre les deux parcs nationaux marins et couvrant 305 233,50 ha) et de la zone tampon terrestre du PNMD qui couvre 79 152,89 ha.

Le bien proposé et sa zone tampon couvrent une étendue de littoral et d'espace marin associé qui englobe d'importantes formations récifales et surtout, le seul atoll (une structure de type atoll selon le dossier de la proposition) de la mer Rouge. Le bien comprend une vaste baie avec des îles, des îlots et certains des récifs coralliens les plus septentrionaux du monde où certaines espèces sont à la limite de leur aire de répartition mondiale. Relié au PNMD par une zone tampon d'eaux côtières s'étendant sur 125 km environ et incluant des habitats terrestres, le PNMS comprend l'atoll de Sanganeb, un écosystème de récif corallien submergé et surplombant dominé par des prédateurs.

Le PNMD comprend la baie et la péninsule associée, l'île de Mukkawar et plusieurs petites îles et îlots ainsi que des herbiers marins et des habitats de mangroves d'importance mondiale qui sont un abri important pour les oiseaux. Le site est reconnu au plan international comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux. Le récif fossile de la baie atteint 150 m de hauteur et accueille des poissons et des communautés coralliennes qui, d'ordinaire, sont séparés de plusieurs centaines de kilomètres.

On peut observer, dans le bien, des phénomènes naturels impressionnants, des formations et des paysages de grande beauté naturelle. C'est une région relativement non perturbée qui sert de norme d'évaluation de la santé des écosystèmes régionaux du centre de la mer Rouge. Excellent exemple de récif corallien en eaux profondes, Sanganeb offre une possibilité exceptionnelle de réaliser des études comparatives avec des systèmes semblables se trouvant dans d'autres régions et notamment dans les océans Indien et Pacifique, et de comprendre les interactions entre le biote et l'environnement. Situé dans le centre de diversité biologique de la mer Rouge, la limpidité incroyable de ses eaux en fait un des meilleurs sites de plongée de toute la mer Rouge.

Les origines de l'atoll, ou de la structure de type atoll, de Sanganeb ne sont pas élucidées mais on considère qu'il s'agit d'un exemple d'une importante caractéristique biogéographique et le meilleur exemple d'un récif corallien en eaux profondes dans la mer Rouge. Son origine pourrait être un dôme de sel et l'on considère improbable qu'il ait été formé selon le même processus que le modèle évolutionnaire darwinien classique de formation des atolls. Les experts estiment qu'il pourrait s'agir d'un exemple de type de récif rare et peu connu, un *récif de crête* (Ridge Reef, en anglais). Sanganeb possède aussi des pinacles de corail ou récifs tabulaires isolés qui se distinguent par leur très grande taille.

Le PNMS et le PNMD sont riches d'une diversité d'habitats globalement en très bon état et d'une diversité d'espèces, y compris des populations de plusieurs espèces menacées ou en danger au plan mondial. Le bien proposé est situé dans une zone de transition importante entre les zones biogéographiques septentrionale et méridionale de la mer Rouge et, de ce fait, illustre une transition biogéographique prononcée entre les communautés récifales caractéristiques du nord de la mer Rouge et celles qui sont plus représentatives du sud de la mer Rouge. La zone tampon reliant les deux sites est, en conséquence, d'importance critique pour la connectivité écologique et aide à soutenir la richesse de la vie marine des deux aires protégées. Accueillant au moins 361 espèces de poissons, notamment des espèces endémiques et rares, le bien est aussi une frayère et une nurserie importantes et l'on y trouve des populations d'oiseaux de mer (20 espèces), de mammifères marins (11 espèces), de poissons (300 espèces), de coraux (260 espèces), de requins, de raies manta et de tortues marines, et le site est un lieu de nourrissage important pour ce qui est peut-être la population la plus septentrionale du dugong en danger.

L'écosystème de récif corallien de Sanganeb, dominé par des prédateurs, compte 13 zones récifales bio-physiographiques différentes, chacune soutenant une vie marine riche et offrant des paysages sous-marins remarquables, y compris le mur abrupt du platier qui tombe à pic dans la profondeur des eaux environnantes. Par contraste, Dungonab, avec ses paysages côtiers vierges et ses paysages marins divers, possède plusieurs grands récifs submergés et

îles, y compris un complexe récifal quasi continu s'étendant de l'extrémité nord de l'île de Mukkawar jusqu'à l'extrémité sud de la baie de Dungonab. Le PNMD contient tout un éventail d'habitats, notamment des mangroves, des herbiers marins, des étendues intertidales et des vasières, en plus d'écosystèmes coralliens complexes.

L'UICN observe que plusieurs zones et caractéristiques de grande valeur se trouvent en dehors du bien proposé, dans la zone tampon. En particulier, le récif de Wingate dans la région du PNMS et les récifs frangeants de Mersai Waiai et Mersa Darur à l'ouest ne sont pas à l'intérieur du parc national marin mais dans la zone tampon. Par ailleurs, les secteurs terrestres du PNMD font partie intégrante de l'écosystème et servent de toile de fond visuellement contrastante pour les milieux marins pittoresques du parc mais ils se trouvent en dehors du bien proposé.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Pour comprendre les valeurs relatives des PNMS-PNMD, l'analyse comparative du dossier de la proposition a évalué les valeurs du bien proposé par rapport à 14 sites biologiques comparables aux plans mondial et régional, qui sont tous actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Toute une gamme de sites pertinents est examinée mais, dans plusieurs cas, l'analyse manque de profondeur et comme elle comprend aussi des sites de tailles très différentes, il y a des différences importantes correspondantes dans le nombre des espèces et des habitats. La comparaison des PNMS-PNMD avec d'autres sites est d'autant plus compliquée que certains autres sites accueillent des espèces migratrices tandis que de nombreuses espèces décrites dans le dossier du bien proposé ont une aire de répartition restreinte ou présentent une spécificité d'exigences en matière d'habitat au sein de la mer Rouge. Malheureusement, l'analyse ne donne pas de précisions sur le nombre d'espèces endémiques ou les différences dans la diversité des espèces entre les sites figurant dans la comparaison. La comparaison des habitats a été réalisée pour un sous-ensemble de 14 sites et plusieurs biens semblables n'y figurent pas, tel l'atoll d'Aldabra. Les arguments soutenant l'importance des PNMS-PNMD sont axés sur le caractère unique de la mer Rouge au plan mondial, le fait que celle-ci a été identifiée comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial et qu'il n'y a pas d'autre bien du patrimoine mondial en mer Rouge.

La justification du critère (vii) repose sur le fait que le bien contient des phénomènes naturels remarquables ou des régions à la beauté naturelle et esthétique d'importance exceptionnelle. Plusieurs sites marins comprenant des récifs coralliens sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii) et des paysages semblables, comprenant des atolls, peuvent être observés dans d'autres biens déjà inscrits sur la Liste. Certes, il est extrêmement difficile de faire une comparaison objective mais toute la gamme des habitats du bien, associés aux systèmes

récoraux complexes qui se détachent sur le paysage accidenté du littoral, présente une beauté naturelle exceptionnelle et une importance esthétique. Le phénomène naturel, les sites relativement peu perturbés et les zones à la beauté naturelle exceptionnelle du bien sont peut-être le meilleur exemple de récifs en eaux profondes du centre de la mer Rouge et se conjuguent pour donner de magnifiques paysages terrestres et marins. Le bien proposé est un site de plongée célèbre pour la limpidité de ses eaux où la visibilité est exceptionnelle.

Le dossier de la proposition justifie le critère (viii) par le fait que le bien représente des étapes majeures de l'histoire de la terre, notamment le registre de la vie, des processus géologiques importants en cours dans le développement de caractéristiques topographiques ou géomorphologiques ou physiographiques importantes. L'atoll de Sanganeb est le seul élément de type atoll de la mer Rouge et comprend 13 zones bio-physiographiques différentes mais le dossier de la proposition ne justifie pas clairement l'inscription au titre du critère (viii) et il reste à savoir quels aspects de ce critère le bien est censé remplir. L'on peut argumenter que le phénomène naturel spectaculaire de la structure de type atoll de Sanganeb en soi contribue à justifier le critère (vii) mais le bien ne peut pas être considéré comme le seul ou le meilleur endroit au monde pour démontrer les processus de la tectonique des plaques arabique-africaine qui ont créé la vallée du Grand Rift.

En ce qui concerne les critères relatifs à la biodiversité, l'UICN a entrepris une analyse comparative plus approfondie pour compléter celle de l'État partie. Elle observe que l'emplacement du bien dans la mer Rouge est unique, ce qui fait qu'il est difficile de le comparer à d'autres biens du patrimoine mondial. L'analyse complémentaire conclut que la biodiversité caractérisant le bien proposé pourrait être d'importance mondiale sur la base d'analyses spatiales et d'études de la littérature. Les PNMS-PNMD ont constamment été identifiés comme une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial: en 1982, Sanganeb était mentionné par l'UICN dans l'inventaire indicatif des biens naturels méritant le statut de patrimoine mondial comme étant la zone de récifs coralliens la plus importante de la mer Rouge et, en 1983, l'évaluation, par l'UICN, de la proposition relative à un site de Sanganeb plus petit, concluait positivement en ce qui concerne sa valeur mondiale pour la biodiversité. Sanganeb est aussi distingué comme une des priorités possibles du patrimoine naturel africain et se trouve dans une région biogéographique, la mer Rouge, qui est aussi mentionnée comme une lacune.

Concernant le critère (ix), le bien proposé englobe des écosystèmes marins de la mer Rouge qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial (écorégion marine et écorégion prioritaire). La mer Rouge possède une flore et une faune extrêmement diverses et des récifs coralliens exceptionnellement riches et l'on estime que le bien proposé pourrait être l'un des sites les plus représentatifs de ces écosystèmes. Plusieurs évaluateurs ont insisté sur les

associations écologiques des PNMS-PNMD, à savoir l'intérêt du site placé dans une zone de transition importante entre les zones biogéographiques septentrionale et méridionale de la mer Rouge.

Pour ce qui est du critère (x), bien que le degré de diversité des espèces au niveau taxonomique soit relativement bas au plan mondial, en particulier par comparaison avec des biens du patrimoine mondial existants de taille et de nature semblables, le bien proposé possède une riche diversité corallienne et abrite aussi plusieurs autres espèces marines. Le dossier de la proposition ne donne pas de chiffres précis concernant le taux d'endémisme estimé à 17%, mais il importe d'observer que l'emplacement géographique du bien, au sein de la mer Rouge, et l'absence d'autres biens inscrits dans ce domaine justifient son importance. Le bien proposé est aussi reconnu comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux.

Des études de la mer Rouge ont montré que l'on trouve des espèces clés de coraux, de poissons et de macro-invertébrés en plus grande abondance dans les zones extérieures au bien proposé, reflétant le fait que les 750 km de littoral du Soudan et les nombreuses îles inhabitées et récifs situés au large se trouvent tous dans le centre de diversité marine de la mer Rouge. En d'autres termes, les valeurs écologiques de la mer Rouge s'étendent au-delà des limites du bien proposé, y compris dans la vaste zone tampon marine.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le Gouvernement du Soudan s'est engagé à protéger et conserver légalement les ressources de ses eaux côtières, tant au niveau fédéral que des États. Plusieurs lois et règlements sont en vigueur et le Soudan a signé et respecte des protocoles et conventions régionaux et internationaux. Le PNMS (1990) et le PNMD (2004) ont tous deux été déclarés aires marines protégées par décrets présidentiels. Tous deux sont placés sous la responsabilité du Gouvernement du Soudan et plusieurs textes de lois nationaux concernent le bien proposé, notamment la Loi fédérale sur l'environnement (2001); la Loi d'État sur l'environnement (2006); la Loi sur les parcs nationaux et la conservation des espèces sauvages (1987); les Règlements sur les parcs nationaux, sanctuaires et réserves (1939); et la Loi sur la protection du gibier et les parcs fédéraux (1986). D'autres lois gouvernent les questions relatives à la protection des espèces sauvages, à la pêche, au transport maritime et à la qualité de l'eau.

La gestion du bien incombe aux organisations gouvernementales fédérales et d'État et la principale responsabilité est attribuée à la WCGA (Administration générale de la conservation des espèces sauvages), placée sous l'égide du Ministère du tourisme et des espèces sauvages au niveau fédéral. L'État est également impliqué dans la gestion par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture, de la santé animale et

des ressources naturelles qui est responsable de toutes les questions environnementales de l'État de la mer Rouge. L'UICN considère que la collaboration, aux différents paliers de gouvernement, et la vigueur relative de différents textes de loi doivent être renforcées. Il existe un risque que la protection du bien ne soit compromise compte tenu des pressions régionales croissantes en faveur d'un développement côtier accru, de la pêche commerciale, de l'aquaculture et de l'exploration pétrolière.

L'UICN est également préoccupée par la rigueur toute relative de la protection légale de la zone tampon car cette région comprend des attributs qui ont une très grande valeur pour la conservation et elle est importante pour le fonctionnement écologique du bien proposé.

Tout en notant ses préoccupations concernant la coordination entre les paliers de gouvernement et la protection relative de la zone tampon, l'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé correspondent à celles des deux parcs nationaux marins. Le PNMS et le PNMD semblent être tout à fait intacts pour le moment, tant du point de vue des habitats que des espèces. Le bien proposé couvre une large gamme d'habitats qui sont reliés sur le plan écologique et fonctionnel et qui sont nécessaires pour maintenir des populations viables de plantes et d'animaux, y compris les zones côtières peu profondes, les formations de récifs et les zones de haute mer. La grande zone tampon marine a une importance critique pour le maintien de la connectivité écologique entre les deux aires protégées et elle est vitale pour la valeur des PNMS-PNMD en tant que zone de transition dans la mer Rouge.

Les limites du PNMS sont celles de l'atoll lui-même et l'État partie a indiqué qu'une zone tampon de 5 km avait été désignée autour de l'atoll pour protéger « les zones pélagiques et d'eaux profondes qui font partie intégrante de l'atoll ». L'UICN convient que cette zone tampon de 5 km autour du PNMS est d'importance critique pour l'intégrité écologique de Sanganeb et contient des habitats importants. La zone tampon est aussi cruciale pour le soutien des processus en cours de croissance potentielle des récifs et devrait donc être intégrée dans le bien proposé.

Les limites du PNMD sont restreintes aux zones marines, à diverses îles (y compris l'île de Mukkawar) et à plusieurs petits îlots. Les zones côté terre ne sont pas incluses dans l'aire protégée mais se trouvent dans la zone tampon désignée pour le PNMD. Les parties terrestres environnantes, y compris, mais pas uniquement, les terres comprises dans la zone tampon du bien, sont également riches en biodiversité et complètent les phénomènes naturels remarquables et la valeur esthétique du bien. En outre, la zone tampon terrestre contribue aux valeurs esthétiques du site: par exemple, les collines de la mer Rouge et le littoral contrastant créent une toile de fond pittoresque. Dans

le dossier de la proposition, il n'y a aucune justification de l'inscription fondée sur les valeurs terrestres et pourtant, il y a clairement des valeurs importantes dans cette région et l'interface zone terrestre-zone marine est vitale pour assurer l'intégrité, la protection et la gestion du bien. L'UICN reconnaît qu'il y a quelques difficultés relatives aux populations humaines et à l'utilisation des ressources dans les zones tampons côté terre du PNMD. Il serait bon de réaliser une étude approfondie pour évaluer la faisabilité d'inclure la zone tampon terrestre environnante, en entier ou en partie, dans le bien proposé.

L'évaluation de l'UICN note aussi que dans la zone tampon reliée au milieu marin (en dehors des zones tampons, plus petites, désignées autour des deux parcs nationaux) il y a un certain nombre d'autres zones et caractéristiques, telles que des systèmes de récifs, qui pourraient avoir une valeur universelle exceptionnelle. Il s'agit, par exemple, des récifs s'étendant depuis le PNMS, y compris le récif de Wingate au sud et les récifs frangeants à l'ouest et au nord. Il serait bon d'examiner la possibilité de réviser les limites et les mesures de protection pour inclure toutes les régions de valeur à l'intérieur du bien proposé.

En outre, il y a des préoccupations concernant l'emplacement des limites, la sensibilisation des communautés locales et des pêcheurs et le cadre de gestion spécifique qui est appliqué. Les différences dans les méthodes de pêche autorisées dans certaines zones à l'intérieur du bien restent peu claires et les communautés locales sont autorisées à pêcher dans la zone tampon. Ce qui est autorisé dans les différentes zones du bien n'est pas clairement décrit.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations, surtout parce que des attributs clés qui pourraient être de valeur universelle exceptionnelle ne sont pas inclus dans le bien proposé.

4.3 Gestion

La gestion du bien est complexe car elle implique à la fois des organisations gouvernementales d'État et nationales. La principale responsabilité en matière de gestion incombe à la WCGA, placée sous l'égide du gouvernement national, mais le gouvernement d'État est aussi impliqué dans la gestion globale du bien. La gestion multi-agences et nationale et d'État dans la région entraîne des procédures assez complexes. Ainsi, actuellement, les rangers de l'agence nationale qui ont connaissance de violations de la loi sont censés faire rapport à l'autorité pertinente de l'État puis, ces incidents, s'ils sont assez graves pour nécessiter des mesures, sont signalés à la police.

En 2004, l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) a formulé un plan magistral spécifique pour le PNMS, suivi d'un plan de gestion pour le PNMD. Actuellement, ces plans de gestion sont appliqués, toutefois, il n'y a pas de plan commun

en vigueur pour le bien. La WCGA a conscience qu'un bien en série a besoin d'un plan de gestion commun s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN note de graves préoccupations concernant les ressources et la capacité de gestion appliquées à la protection du bien. La PERSGA a déterminé des préoccupations générales relatives à la capacité de gestion pour les 75 aires marines protégées (AMP) de la région : « Un certain nombre de problèmes préoccupants ont trait aux AMP existantes et proposées. Rares sont les AMP déclarées qui sont gérées de façon appropriée. Dans toute la région, la capacité technique et l'expérience sont limitées en matière de gestion des AMP. Certains pays n'ont pas les experts nécessaires pour fournir les connaissances, la formation et les compétences indispensables à la gestion des AMP. L'absence de surveillance et d'application des règlements dans les AMP est générale ».

Il y a actuellement 15 rangers à la fois pour le PNMS et le PNMD et 7 diplômés en biologie marine formés en tant que gardiens de parc. Toutefois, les effectifs sont considérés hautement insuffisants par rapport aux besoins du bien proposé et la capacité reste faible. Le niveau et le degré des menaces restent aussi faibles mais les ressources et la capacité du personnel de gestion sont telles que la gestion efficace du bien pourrait être entravée, surtout avec une expansion du tourisme et d'autres menaces. Des budgets très limités sont mis à la disposition des organes de gestion. Le petit effectif de personnel n'a même pas d'équipement ni de moyens de transport de base. Certes, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut aider à garantir un financement futur permanent mais il serait bon que celui-ci soit assuré avant l'inscription. L'État partie a fait savoir qu'une demande de la WCGA pour la fourniture d'un équipement de gestion de base suit son cours.

Il faudra renforcer considérablement la coordination et la communication avec les pays voisins afin de réglementer le tourisme car de nombreux bateaux de croisière pénètrent maintenant dans la région au pic de la saison touristique. En outre, les menaces d'exploration minière et de pollution provenant de pays voisins nécessiteront une plus grande coordination si l'on doit les évaluer et les planifier.

Au Soudan, la planification en vue de diversifier et de garantir le financement futur n'existe pas encore malgré le faible niveau de financement public pour la gestion actuelle. Il est possible d'entreprendre une planification pour les activités communautaires telles que les excursions guidées, en particulier avec l'essor du tourisme attendu.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Au cours de l'évaluation sur le terrain, il est apparu, lors des réunions de consultation, que les communautés locales et les parties prenantes avaient été peu consultées dans le processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial. La proposition ne semble pas avoir été accompagnée d'efforts de sensibilisation, que ce soit au niveau local ou au niveau national. Malgré le peu de sensibilisation et de consultation, aucune opposition locale à la proposition n'a été détectée même si nombreux étaient ceux qui n'avaient pas très bien compris les effets qu'aurait l'inscription du bien, au-delà de l'espoir de voir le tourisme augmenter. La même absence de consultation avec les communautés locales vivant dans les zones tampons était évidente. Néanmoins, les communautés semblent motivées par leur fierté et leur passion pour les îles et ont exprimé le vœu de modifier leur mode de vie actuel pour tenir compte d'un tourisme accru et de changements potentiels dans leurs moyens d'existence. Les communautés locales ont aussi exprimé le vœu que le bien continue d'être conservé et géré.

Durant la mission sur le terrain, les discussions avec les communautés locales ont révélé que les limites actuelles du parc national marin n'ont que peu d'impacts sur les activités à l'intérieur du site, les communautés locales étant autorisées à pêcher dans le parc marin ainsi que dans la zone tampon. Les restrictions sur les activités de pêche portent sur le type d'équipement de pêche autorisé et aucune pêche commerciale n'est autorisée. Toutefois, on a pu observer à plusieurs reprises l'utilisation de filets de pêche, bien qu'ils soient interdits.

Le dossier de la proposition et l'évaluation sur le terrain n'ont pas mis en évidence de droits culturels importants ou actuels relatifs aux communautés locales. Il n'a pas été possible d'établir clairement si c'est parce qu'il n'y a pas de droits culturels associés au bien ou si l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'aura pas d'effets sur ces droits.

4.5 Menaces

Le bien et la zone tampon environnante sont très peu touchés par les activités humaines et le niveau des principales menaces est, actuellement, relativement faible. Toutes les préoccupations concernant des menaces pour le bien comprennent les éventuels impacts futurs de l'augmentation du tourisme, du développement associé et du développement côtier en général, les impacts biologiques, les effets attendus des changements climatiques et l'activité accrue des résidents locaux. Il n'y a, actuellement, pratiquement pas de présence de gestion sur le terrain dans le bien et, à moins que cela ne soit rectifié, la capacité de faire face aux menaces croissantes sera très limitée.

Plusieurs évaluateurs ont noté la croissance du développement côtier le long du littoral soudanais de la mer Rouge, en particulier sur les 70 km de littoral au sud de Port Soudan jusqu'à Suakin, où il y a deux ports principaux, des raffineries de pétrole, une usine

de dessalement, des salines, une station de production d'électricité, un élevage de crevettes et la nouvelle zone de libre-échange de la mer Rouge. Le développement a également commencé à faire son chemin vers le nord, depuis Port Soudan. Le bien proposé reste en bon état mais ce contexte renforce la nécessité de protéger les zones côté terre qui font partie intégrante des valeurs des zones marines et d'améliorer les ressources et la capacité de gestion.

Une augmentation générale du tourisme dans le site avec les pressions associées pourrait suivre l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et, en conséquence, avoir des impacts sur le bien via la pollution due aux activités touristiques, les dommages causés par l'ancrage d'un nombre croissant de navires et les dégâts directs causés aux écosystèmes récifaux par les activités liées à la plongée, y compris des dommages dus aux bateaux. Il importe d'exercer un suivi des impacts des activités touristiques de manière à détecter tout impact sur des types d'habitats clés et des espèces, avant que le tourisme n'augmente. Le développement résidentiel et touristique dans les zones terrestres aussi bien de la zone tampon que des régions qui jouxtent le bien devrait être étroitement surveillé pour garantir que la population et le nombre de touristes ne dépassent pas les limites de charge de l'infrastructure et des écosystèmes.

Jusqu'à présent, les activités anthropiques restent à des niveaux relativement faibles, la pêche de subsistance étant l'impact anthropique direct principal sur le bien. Il y a actuellement deux communautés locales qui résident dans la zone tampon proposée du bien et qui utilisent la région pour la pêche de subsistance. Compte tenu des conditions rigoureuses de la région et de l'intérêt exprimé par les communautés d'abandonner les moyens d'existence dépendant de la pêche, il est peu probable que les communautés augmentent en nombre de manière significative. Toutefois, le suivi renforcé des impacts de la pêche devrait être mis en place pour garantir qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur les valeurs du bien et pour renforcer la sensibilisation aux valeurs naturelles du site et aux limites du parc marin.

Dans les deux parcs, le blanchiment des coraux est considéré comme le principal impact sur les coraux, ces dernières années. Des études ont indiqué que les récifs étaient relativement en bonne santé, abritant une population de poissons diverse et que les coraux blanchis ne couvraient que des zones relativement petites. Toutefois, aucune étude récente n'a été intégrée dans le dossier ou citée.

La mission a déterminé qu'il y a une prolifération de prédateurs des coraux tels que l'étoile épineuse (*Acanthaster planci*) et *Drupella*, un petit gastéropode, dans certains sites. L'étoile épineuse est une menace qui pourrait être grave, en particulier pour les communautés coralliennes relativement petites et isolées mais très importantes et précieuses à l'intérieur de la baie de Dungonab. Le suivi des effets d'espèces de ce type devrait être mis en place et des mesures prises pour contrer les menaces identifiées. C'est l'un

des nombreux domaines où l'on pourrait focaliser un appui international.

En résumé, le bien proposé est soumis à des risques d'impacts directs et indirects d'activités provenant de la zone tampon mais il fait actuellement l'objet d'une protection légale qui reconnaît toute la gamme des impacts possibles et tente d'en tenir compte à la fois dans la protection et dans la gestion pratique du bien. Les menaces directes provenant des communautés locales sont assez restreintes mais sans gestion et planification rigoureuses, elles pourraient augmenter.

En conclusion, pour les raisons indiquées ci-dessus concernant les limites et la capacité de gestion, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

L'UICN observe que le bien proposé comprend deux secteurs séparés sur le plan géographique et que la zone tampon marine assurant le lien n'est pas incluse dans le bien proposé.

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

L'approche en série proposée dans le dossier est justifiée par le fait que les deux éléments du bien représentent des aspects différents des valeurs et, ensemble, la preuve qu'ils pourraient remplir les obligations du patrimoine mondial. Par exemple, la biodiversité et les habitats de Sanganeb, tout en étant semblables à ceux de Dungonab, ont une complexité différente avec la diversité en espèces correspondante. Toutefois, l'UICN considère que la zone tampon qui relie les zones marines et terrestres contient aussi d'importantes valeurs. Le bien proposé se trouve dans une zone de transition importante entre les zones biogéographiques septentrionale et méridionale de la mer Rouge et présente les caractéristiques de cette zone de transition biogéographique entre le nord et le sud de la mer Rouge. En outre, les parties côté terre de la zone tampon du PNMD offrent une toile de fond essentielle à la beauté naturelle esthétique du site. En conséquence, l'approche en série n'est pas entièrement justifiée et devrait être réexaminée lorsque les limites du site seront révisées.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Les deux éléments séparés du bien sont reliés du point de vue écologique via les flux qui facilitent l'échange d'éléments biotiques et abiotiques dans les écosystèmes marins de la mer Rouge. La grande zone tampon marine entre le PNMD et le PNMS crée un lien fonctionnel. Le fait que des études de la mer Rouge aient démontré que des espèces coralliennes, des poissons et des macro-invertébrés clés sont souvent plus abondants dans les régions qui se trouvent à

l'extérieur du bien proposé suggère que les valeurs écologiques de la mer Rouge s'étendent au-delà des limites du bien proposé, y compris dans la grande zone tampon marine. En conséquence, l'UICN considère que les régions et caractéristiques se trouvant en dehors du bien proposé et dans la zone tampon pourraient contribuer à une représentation plus complète de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien reconfiguré.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour toutes les unités du bien proposé ?

Le PNMS et le PNMD ont des plans de gestion et bien que ces plans aient besoin d'être mis à jour, ils guident actuellement la gestion. Aucun plan de gestion intégrée n'est en vigueur pour le bien dans son ensemble, toutefois, l'État partie a reconnu la nécessité de préparer un tel plan si le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les plans de gestion individuels existants obligent les intérêts de gestion des deux éléments à fixer des objectifs communs et sont suffisamment détaillés pour contribuer à la gestion harmonisée jusqu'à ce qu'un unique plan de gestion du bien soit élaboré pour améliorer la coordination et la communication entre les agences au niveau fédéral et au niveau de l'État, compte tenu du mandat partagé en matière de gestion des questions environnementales.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab - île de Mukkawar (Soudan)** est proposée au titre des quatre critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Sanganeb est une structure récifale corallienne isolée, en forme d'atoll, au centre de la mer Rouge, à 25 km au large du littoral du Soudan. Entourés d'eaux profondes de 800 m, les systèmes coralliens de l'atoll font partie des systèmes coralliens les plus septentrionaux du monde. Sanganeb est un vaste écosystème marin essentiellement vierge, où l'on trouve quelques-uns des sites de plongée les plus impressionnants du monde compte tenu de la très grande diversité des zones physiographiques et des récifs caractérisés par une complexité structurelle extraordinaire. La baie de Dungonab et l'île de Mukkawar sont situées à 125 km au nord de Port Soudan et comprennent, dans leurs limites, un système extrêmement divers de récifs coralliens, mangroves, herbiers marins, plages, zones intertidales, îles et îlots. L'extraordinaire clarté de l'eau, la diversité des coraux, les espèces marines et les habitats intacts ainsi que les communautés colorées des récifs coralliens contrastent avec la toile de fond formée par les collines de la mer Rouge qui s'élèvent à 1500 m au-dessus du niveau de la mer, créant un paysage terrestre et marin extraordinaire. Certains attributs clés de valeur universelle exceptionnelle ne sont pas actuellement inclus dans le site proposé.

L'UICN considère qu'une proposition reconfigurée, tenant compte des problèmes d'intégrité notamment du point de vue des limites, pourrait remplir ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Le dossier de la proposition ne justifie pas de façon claire l'inscription au titre du critère (viii). L'atoll de Sanganeb est la seule structure de type atoll de la mer Rouge mais on ne pense pas, actuellement, que ses origines soient liées aux mouvements de plaques tectoniques ou au volcanisme de sorte que la justification du critère (viii) invoqué n'est pas claire. La baie de Dungonab et ses îles et îlots contiennent des récifs fossiles sus-jacents, qui ont parfois jusqu'à 150 m de hauteur avec des structures coralliennes diverses résultant de changements dynamiques liés au dépôt et à l'accrétion des récifs, mais ces caractéristiques sont d'importance nationale/régionale et non de valeur universelle exceptionnelle. L'atoll de Sanganeb et la baie de Dungonab représentent des processus géologiques en cours, y compris ceux de la formation des îles et de l'évolution des récifs mais ces processus sont déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le PNMS et le PNMD sont situés dans une région exceptionnelle à l'échelle mondiale, du point de vue écologique: la mer Rouge, qui est la mer tropicale la plus septentrionale, la plus chaude et la plus salée des mers du monde. Le bien en série se trouve dans une région biogéographique prioritaire Global 200 : la mer Rouge et dans une province marine prioritaire, le golfe d'Aden. Le bien proposé fait partie d'une plus vaste région de transition entre les zones biogéographiques du nord et du sud de la mer Rouge et contient des habitats divers et essentiellement non perturbés qui sont des exemples exceptionnels du système de récifs coralliens tropical le plus septentrional de la planète. Le bien proposé et sa zone environnante comprennent des systèmes de récifs (13 zones de récifs biophysiques différentes dans le PNMS), un atoll, un lagon, un îlot, des barres de sable, des herbiers marins et des habitats de mangroves et présentent une diversité de récifs – récifs vivants et récifs fossiles anciens. Ces habitats abritent des populations d'oiseaux de mer (20 espèces), de mammifères marins (11 espèces), de poissons (300 espèces), de coraux (260 espèces), de requins, de raies manta et de tortues marines et le site est un lieu de nourrissage important pour ce qui est peut-être la population la plus septentrionale du dugong en danger. Le PNMS est une zone d'exportation des larves importante et il héberge les frayères d'espèces de poissons commerciales. Le bien proposé contient les caractéristiques qui sont au cœur d'une éventuelle valeur universelle exceptionnelle mais des attributs d'importance mondiale de la région ne figurent pas dans le bien proposé.

L'UICN considère qu'une proposition reconfigurée, tenant compte des problèmes d'intégrité notamment du point de vue des limites, pourrait remplir ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien représente un écosystème marin complet et relativement intact d'importance mondiale et régionale, au sein de la mer Rouge. Il abrite un écosystème récifal riche, accueillant plus de 300 espèces de poissons et certains des plus vastes herbiers marins de la mer Rouge avec au moins 9 des 10 espèces de zostères régionales. On y trouve aussi des populations d'importance mondiale d'espèces en danger telles que des requins, des cétacés et des tortues marines, les berges orientales de l'île de Mukkawar étant l'un des sites de ponte des tortues marines les plus importants de la mer Rouge.

La baie de Dungonab abrite une population d'importance mondiale de dugongs, importante du fait que la mer Rouge et le golfe Persique abritent les dernières populations de cette espèce en bonne santé dans l'océan Indien. Les regroupements saisonniers de cétacés et de raies manta dans le PNMD sont uniques dans toute la région occidentale de l'océan Indien et le parc marin est reconnu au plan international comme Zone importante pour la conservation des oiseaux, résidents et migrateurs. Le PNMD est également unique car il abrite des espèces d'origine biogéographique différente : à la fois des espèces du nord et du sud de la mer Rouge. Le PNMS se trouve dans un point chaud régional pour l'endémisme des poissons de récifs. Le bien accueille généralement un sous-ensemble d'espèces endémiques plus nombreuses que la moyenne pour la mer Rouge, notamment la plus grande diversité de coraux à l'ouest de l'Inde et un certain nombre d'espèces coralliennes qui sont à la limite de leur aire de répartition mondiale. Certains attributs clés de valeur universelle exceptionnelle ne sont pas actuellement inclus dans le site proposé.

L'UICN considère qu'une proposition reconfigurée, tenant compte des problèmes d'intégrité notamment du point de vue des limites, pourrait remplir ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant:

Le Comité du patrimoine mondial,

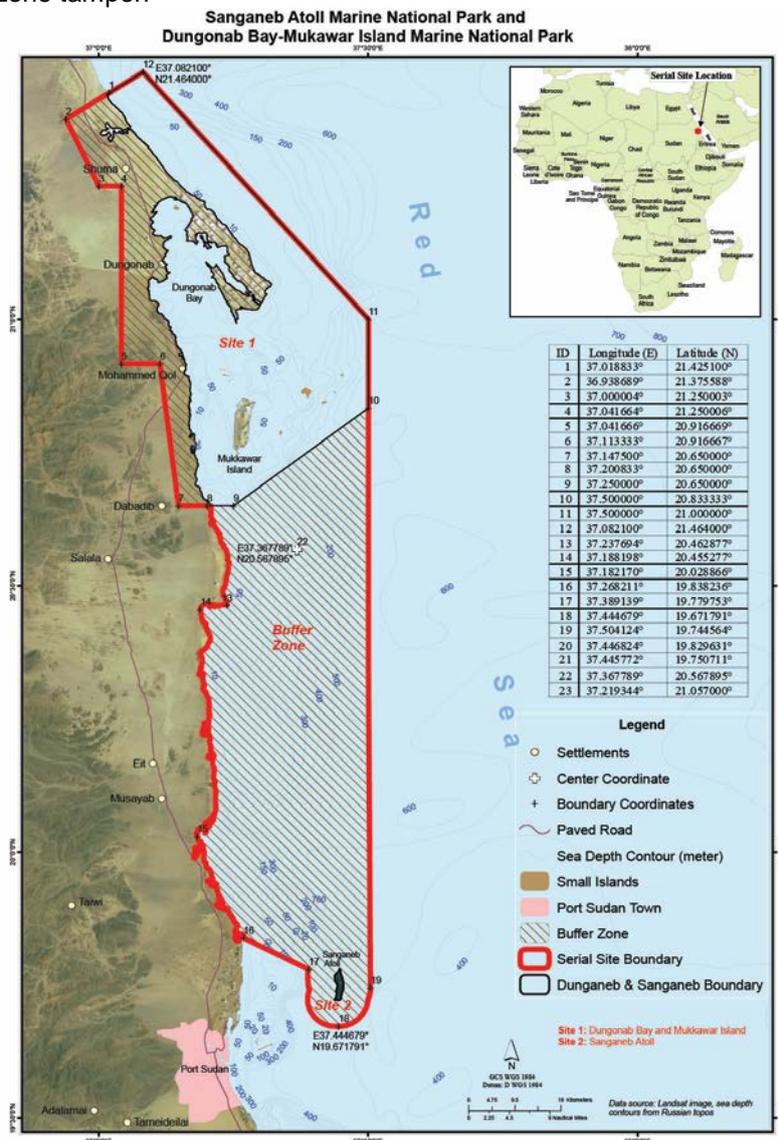
1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,

2. Diffère la proposition d'inscription du **Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab - île de Mukkawar (Soudan)**, notant qu'il pourrait remplir les critères naturels (vii), (ix) et (x), pour permettre à l'État partie de préparer une proposition révisée tenant compte de la nécessité de:

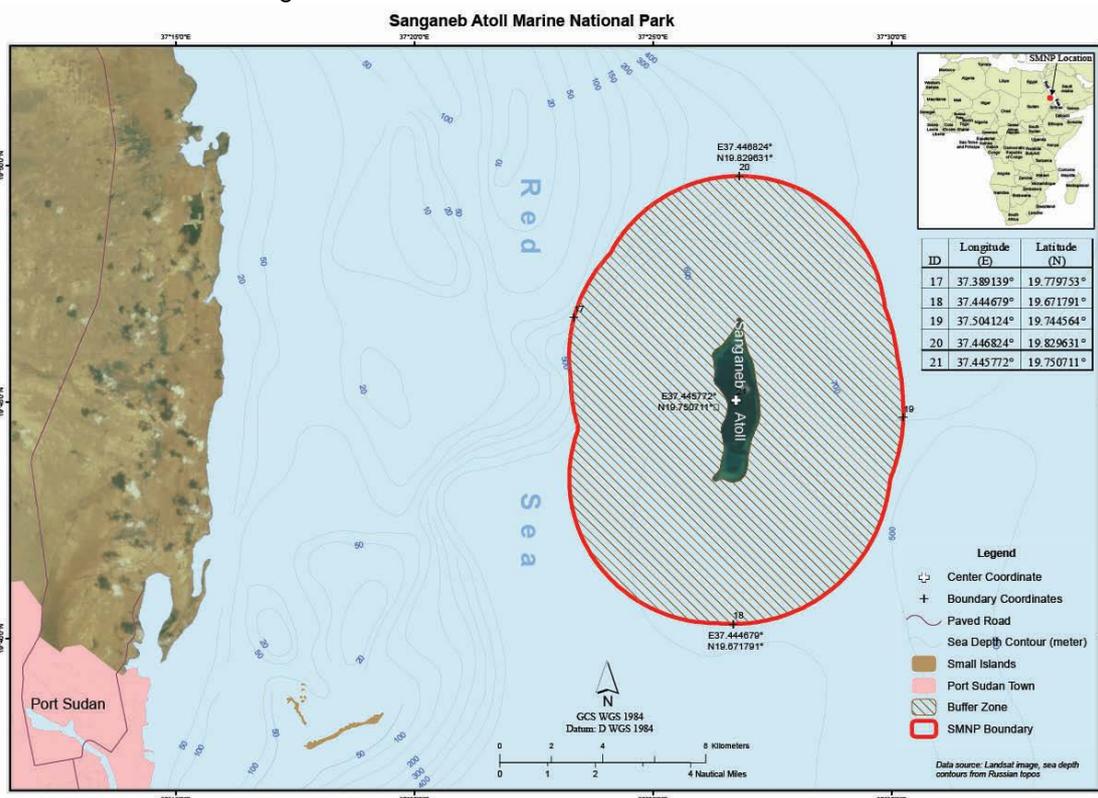
- a) Revoir, avec l'appui de l'UICN, les limites du bien pour mieux définir le site proposé et ses zones tampons afin de garantir que tous les attributs naturels contribuant aux valeurs d'importance mondiale sont inclus de façon appropriée et que l'intégrité est renforcée. En particulier, il serait bon d'envisager d'inclure, dans le bien proposé, la zone tampon marine proposée du Parc national marin de Sanganeb et autres récifs (inclus dans la zone tampon); d'agrandir le bien proposé pour englober un plus grand nombre d'éléments terrestres de la zone tampon désignée pour le Parc national marin de Dungonab ; et d'intégrer d'autres attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle qui se trouvent à l'intérieur de la zone tampon contiguë.
- b) Mettre à jour les plans de gestion pour le PNMS et le PNMD et élaborer un cadre de gestion intégrée pour l'ensemble du bien afin de guider la politique et la gestion interagences coordonnées et de promouvoir la participation réelle de différentes parties prenantes, notamment les communautés locales.
- c) Démontrer que les ressources financières et les capacités en personnel ont été considérablement accrues pour garantir une gestion efficace du bien proposé et donner au Comité du patrimoine mondial l'assurance que les engagements à maintenir le financement durable permanent seront tenus.

3. Félicite l'État partie pour les efforts qu'il a déployés afin de protéger légalement le PNMS et le PNMD et d'améliorer la coopération interagences, ainsi que pour les initiatives collaboratives visant à faire participer les communautés locales à la gestion du bien.

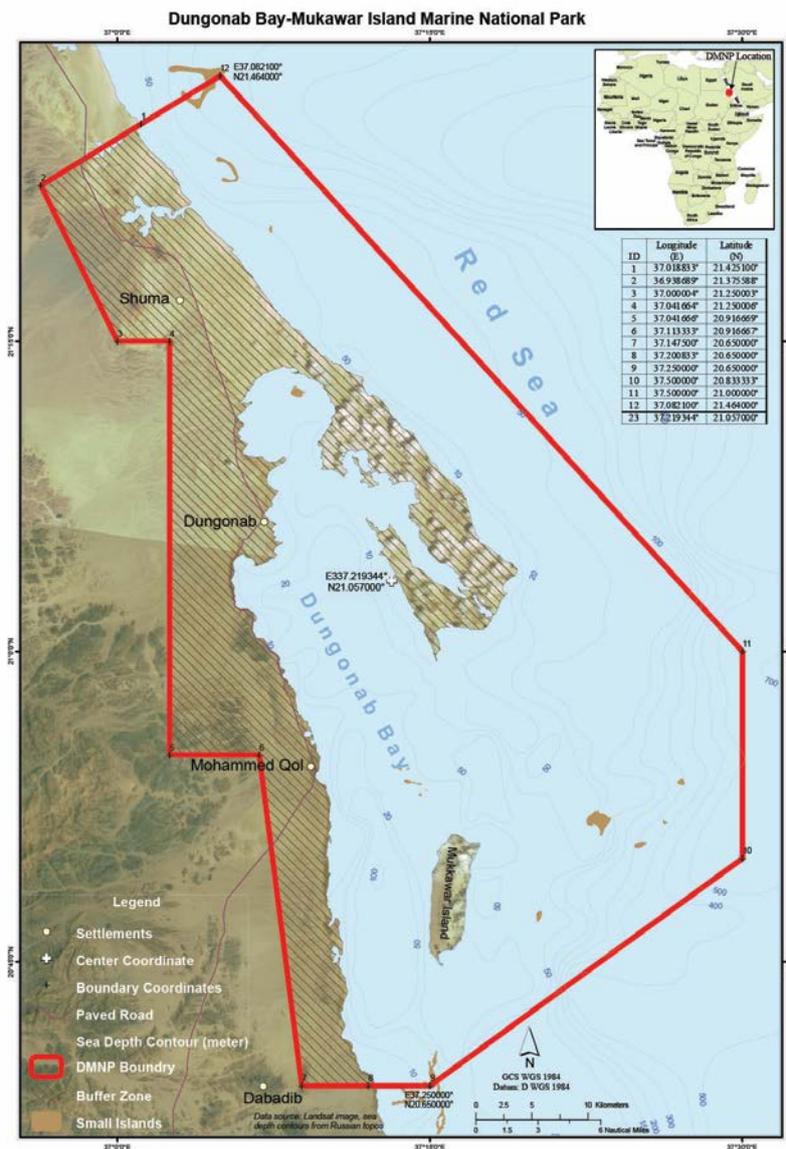
Carte 1: Bien proposé et zone tampon



Carte 2: Parc national marin de Sanganeb



Map 3: Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar



ASIE / PACIFIQUE

PAYSAGE DE LA DAURIA

MONGOLIE / FÉDÉRATION DE RUSSIE



Lac de Huh Nuur, Mongolie - © UICN Maja Vasilijevic

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN PAYSAGES DE LA DAURIA (MONGOLIE/FÉDÉRATION DE RUSSIE) – ID No. 1448

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer le bien.

Principaux paragraphes des Orientations:

Paragraphe 77 Le bien proposé pourrait remplir les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
18 mars 2014

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : À l’issue de la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, une lettre a été envoyée aux États parties pour souligner différentes préoccupations relatives aux valeurs (besoin d’informations supplémentaires, choix des critères, analyse comparative), à l’intégrité (limites, exclusion d’attributs clés) et aux obligations en matière de protection et de gestion. Les problèmes étant nombreux et liés les uns aux autres, l’UICN a invité les deux États parties au dialogue et a maintenu un dialogue régulier et constructif en vue d’examiner toutes ces questions. Elle prévoit une réunion avec les États parties pour examiner les conclusions de ce rapport après qu’il aura été rendu public.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris Batsaikhan N. et al. (2014) **Conserving the World’s Finest Grassland Amidst Ambitious National Development**. Conservation Biology. Heiner M. et al. (2011) **Identifying Conservation Priorities in the Face of Future Development: Applying Development by Design in the Grasslands of Mongolia**. www.developmentbydesign.tnc.org/. Consulté en octobre 2014. IUCN (2014) **Red Listing - Mongolian Gazelle (*Procapra gutturosa*)**. www.iucnredlist.org/details/18232/0. Consulté en octobre 2014. Nyambayar B, Tseveenmyadag N (eds) (2009) **Directory of Important Bird Areas in Mongolia: key sites for conservation**. Ulaanbaatar: Wildlife Science and Conservation Center, Institute of Biology and BirdLife International. Lkhagvasuren, B., Chimeddorj, B. & Sanjmyatav, D. (2011) **Barriers to migration: Case study in Mongolia. Analysing the Effects of Infrastructure on Migratory Terrestrial Mammals in Mongolia**. Report, UNEP/CMS and WWF. Ito, T et al. (2013) **Fragmentation of the habitat of wild ungulates by anthropogenic barriers in Mongolia**. PLOS One 8(2). Ito, T. Y., M. Tsuge, B. Lhagvasuren. B. et al. (2013) **Effects of interannual variations in environmental conditions on seasonal range selection by Mongolian Gazelles**. J. Arid Environ. 91: 61–68. Gubanov, I. A. (1996) **Conspectus on Mongolian Flora (Vascular Plants)**. Valang, Moscow, 33. Wildlife Conservation Society **The Eastern Steppe Living Landscape (Mongolia)**

http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDACP722.pdf.

Marinus, J.A., Werger, M. A., (eds) (2012) **Eurasian Steppes. Ecological Problems and Livelihoods in a Changing World**. Plant and Vegetation Volume 6. BirdLife International (2014) **Important Bird Area Factsheets: Mongol Daguur, Khukh Lake and Torey Lakes**. <http://www.birdlife.org>. Consulté en octobre 2014. Liu G., et al. (2013a) **Plant Functional Diversity and Species Diversity in the Mongolian Steppe**. PLOS ONE 8(10). Liu Y.Y. et al. (2013b) **Changing Climate and Overgrazing Are Decimating Mongolian Steppes**. PLOS ONE 8(2). WWF (2014) **List of ecoregions: Daurian/Mongolian Steppe and Russian Far East Rivers and Wetlands**. http://www.panda.org/about_our_earth/ecoregions/ecoregion_list/. Accessed in October 2014. Anon. (2010). **Onon-Balj National Park. Guidebook**. Onon-Balj NP administration. Available at <http://www.econet.mn/onongol/en/area-of-onon-river>. Buuveibaatar, B., Smith, J. K., Edwards, A. and Ochirkhuyag, L. (Eds). (2014) **Proceedings of the International Conference of China-Mongolia-Russian Daurian International Protected Area. June 25-27, 2014**. Wildlife Conservation Society Mongolia, Ulaanbaatar. Chimed-Ochir, B. et al. (2010) **Filling the Gaps to Protect Biodiversity of Mongolia**. WWF Mongolia Programme Office. Gombobaatar, S. et al. (eds.) (2011) **Mongolian Red List of Birds**. Regional Red List Series Vol. 7. Birds. Zoological Society of London, National University of Mongolia and Mongolian Ornithological Society. Ulaanbaatar. IUCN WCPA (2009). **Temperate Grasslands Conservation Initiative**. https://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_biodiversity/gpap_wcpabiodiv/gpap_grasslands/. Consulté en octobre 2014. Simonov, E. et al. (2013) **UNECE Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes**. Peoples Daily Press, Beijing.

d) Consultations : 11 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré des représentants des États parties de Fédération de Russie et de Mongolie et différentes parties prenantes. En Fédération de Russie, elle a rencontré le Gouverneur adjoint du krai de Transbaïkalie à Chita, le personnel et les scientifiques de la Réserve de biosphère naturelle d’État Daursky (RBNE), des représentants de l’Institut des ressources naturelles et de l’écologie de la Fédération de Russie (Académie russe des sciences), le chef de l’Administration du district d’Ononsky (krai de Transbaïkalie), des

représentants des communautés locales et du district de Borzinsky (Solovyevsk et Kulusutay) et des ONG. En Mongolie, des consultations ont eu lieu avec le Ministre de l'environnement et du développement vert, le Directeur et le personnel du Département de la gestion des aires protégées, le Directeur et le personnel de l'Aire intégralement protégée de Mongol Daguur (ASP), le Chef de l'ornithologie, Académie mongole des sciences, le Gouverneur du soum de Chuluunkhoroot, le Vice-gouverneur de la province de Dornod, le Directeur du WWF Mongolie et des familles locales.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm et Maja Vasilijević, 2-11 septembre 2014

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Paysages de la Dauria, est un site transfrontière situé en Asie centrale, entre la Fédération de Russie et la Mongolie, qui couvre 859 102 ha. La raison invoquée pour proposer ce bien est qu'il représente un exemple exceptionnel d'environ 15% de « l'Écorégion de la steppe daurienne », d'une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés, située principalement dans l'est de la Mongolie et s'étendant en Sibérie russe et dans le nord-est de la Chine. Composée d'une steppe boisée daurienne et de prairies mongoliennes-mandchouriennes, l'Écorégion de la steppe daurienne constitue l'un des exemples les mieux préservés de la steppe eurasiatique où l'on trouve l'une des dernières véritables migrations de masse d'ongulés en Asie centrale, celle de la gazelle de Mongolie (appelée localement *dzeren*). Ses zones humides et rivières sont vitales pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs et leur biodiversité particulièrement riche est imputable aux variations cycliques du climat.

En Fédération de Russie, la proposition inclut la zone centrale et la zone tampon de la majeure partie de la Réserve de biosphère naturelle d'État Daursky (RBNE) et du Refuge naturel fédéral de la vallée de Dzeren (RNF). En Mongolie, les deux zones centrales intégralement protégées de l'Aire spécialement protégée de Mongol Daguur (ASP) ainsi qu'une grande partie de sa zone tampon sont incluses dans le bien proposé. Le dossier de la proposition est intitulé « Premier Bien de la proposition transnationale en série – Paysages de la Dauria ». L'UICN fait toutefois observer que le sujet de la présente proposition n'est pas un bien en série car les sites qui constituent la proposition sont contigus, même s'ils sont transnationaux. Le tableau 1 illustre la composition des Paysages de la Dauria et montre le mélange de zones qui constituent la proposition et figurent sur les cartes. Une zone tampon du patrimoine mondial de 310 719 ha supplémentaires entoure le bien dans lequel elle n'est pas intégrée.

Le bien recouvre des Sites Ramsar et des Réserves de biosphère de l'UNESCO des deux côtés de la frontière. Mongol Daguur, en Mongolie, a été inscrit sur la Liste de Ramsar en 1997 et classé Réserve de biosphère en 2007; les lacs Torey, en Fédération de Russie, ont été inscrits sur la Liste de Ramsar en 1994 et classés Réserve de biosphère en 1997.

Tableau 1. Éléments du bien proposé des Paysages de la Dauria

| Aire protégée / zone tampon | Superficie (ha) | |
|---|-------------------|-----------------------------------|
| | Bien proposé | Zone tampon du patrimoine mondial |
| Fédération de Russie | | |
| RBNE Daursky | 49 764 | 124 929 |
| Zone tampon de la RBNE Daursky | 117 690 | |
| RNF vallée de Dzeren | 111 568 | |
| Sous-total de la superficie en Fédération de Russie | 279 022 | 124 929 |
| | | |
| Mongolie | | |
| ASP "A" de Mongol Daguur | 87 780 | 185 790 |
| ASP "B" de Mongol Daguur | 15 236 | |
| Zone tampon ASP de Mongol Daguur | 477 064 | |
| Sous-total superficie en Mongolie | 580 080 | 185 790 |
| | | |
| Total | 859 102 ha | 310 719 ha |

Les principales valeurs naturelles du bien proposé résident dans sa vaste steppe pratiquement intacte, entremêlée de collines et d'un grand nombre de zones humides. Le bien proposé comprend un mélange de forêts (étendue limitée), de prairies, de zones humides, de roselières, de marais, de nombreux lacs essentiellement salés/alcalins (50, y compris les plus grands, les lacs Huh-Nuur et Torey), des prairies halophiles et des plaines d'inondation. Trois fleuves principaux, Uldza, Imalka et Borzya, arrosent le site et présentent une hydrologie de surface et de subsurface complexe. Le dossier de la proposition note que « les lacs sont caractérisés par un régime hydrologique fluctuant; la période de fluctuation étant surtout déterminée par le climat: depuis 200 à 220 ans, les lacs se sont asséchés à plusieurs reprises (quatre fois au 20^e siècle) et se sont remplis à nouveau sur une période de 25 à 40 ans. »

Le bien proposé représenterait « l'élément steppe » de l'écorégion daurienne mais, selon le dossier de la proposition, l'attribut exceptionnel de l'écorégion daurienne est qu'il s'agit de la seule région du monde où la transition entre le biome des forêts de taïga circumboréales et le biome des prairies continentales

tempérées demeure dans des conditions totalement naturelles. Les prairies et les zones humides sont bien représentées dans la proposition mais la transition entre la forêt et la steppe et la présence de « steppes boisées » dauriennes (en particulier de collines sur lesquelles le versant nord est boisé et le versant sud uniquement couvert de prairies) sont très mal représentées dans le bien proposé. La mission d'évaluation n'a observé que quelques petits vestiges de steppe boisée, mais les arbres ont été brûlés par des feux sauvages. La Réserve fédérale de Tsasucheytsky Bor était incluse dans la proposition mais suite à un grand incendie de forêt en 2012, elle a été retirée. Certes, les points de vue sur les vastes prairies du bien sont très impressionnants mais il n'y a pas trace de l'ensemble de caractéristiques de transition qui font de l'écorégion daurienne une région unique.

Concernant les valeurs pour la biodiversité, la proposition souligne la migration annuelle de la gazelle de Mongolie (dzeren), qualifiée, par erreur, de 'Menacée au plan mondial' dans la proposition et classée 'Préoccupation mineure' dans la Liste rouge de l'UICN parce que sa population est encore très abondante. La proposition note « deux groupes locaux relativement grands de gazelles de Mongolie formés après 2001 dans la région des lacs Torey, dont les effectifs totaux atteignent 5 à 6000 spécimens en 2012 ». Le dossier de la proposition poursuit en disant que « chaque année, en hiver, entre 30-50 000 et 120 000 gazelles (3-8% de la population mondiale) forment une vaste population migratrice dans le bien proposé » et que cette région protège le « dernier passage libre pour leurs migrations transfrontalières entre la Mongolie et la Fédération de Russie. » Avec des chiffres estimés entre 400 000 à 2 700 000 et une estimation récente d'environ un million d'animaux vivant sur 275 000 km² de steppe (dont 90% se trouvent dans l'écorégion daurienne), il est difficile de déterminer la région la plus importante pour la gazelle de Mongolie, en particulier parce que les déplacements de ces animaux ne semblent pas suivre de schéma spécifique et que les gazelles ne manifestent pas de fidélité à une région particulière. La RBNE Daurisky et la vallée de Dzeren, situées sur les marges de l'aire de répartition de l'espèce, sont signalées comme les seuls lieux où cette espèce se reproduit en Fédération de Russie. L'espèce se reproduit aussi en Chine, mais ses effectifs sont beaucoup plus réduits et la migration est bloquée par la frontière et la ligne de chemin de fer clôturée Oulan-Bator-Beijing. Les principaux sites de reproduction de la gazelle se trouvent désormais en Mongolie.

Le bien proposé est important pour la conservation de beaucoup d'autres espèces dont certaines sont menacées au plan mondial. Ces zones humides sont vitales pour différentes espèces migratrices et nicheuses, constituant un site étape essentiel pour plus de 3 millions d'oiseaux migrateurs au printemps et 6 millions à l'automne, le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australie. Le climat est considéré comme cyclique, ce qui signifie que l'on passe d'une période plus humide à une période très sèche qui peut durer des décennies et la région est actuellement à la fin

d'un cycle aride. La biodiversité est beaucoup plus élevée durant les périodes humides lorsque de vastes masses d'eau sont disponibles pour les espèces sauvages et que des îles se forment dans les lacs.

Le dossier de la proposition note que, durant les périodes humides, les lacs Torey et les régions adjacentes servent d'habitat de nidification à environ 100 000 oiseaux d'eau et oiseaux semi-aquatiques et ont une importance internationale pour plusieurs espèces menacées au plan mondial, en particulier l'oie cygnoïde (VU), la grue à cou blanc (VU), la grue moine (VU), la mouette relique (VU), l'outarde barbue (VU) et le faucon sacré (EN). Le bien a parfois accueilli quelques grues de Sibérie (CR) juvéniles, estivant ou migrant. Bien que la grue du Japon (EN) soit comptée parmi les espèces qui se reproduisent dans le bien (il y a eu un couple reproducteur exceptionnel en 2010), elle y est rarement observée. Il est donc possible d'observer six espèces de grues dans le bien (y compris de nombreuses grues demoiselles et grues cendrées nidificatrices et migratrices, deux espèces qui ne sont pas menacées au plan mondial), ce qui est exceptionnel. Les lacs Torey sont parmi les rares sites de nidification connus de la mouette relique. Outre les huit espèces d'oiseaux menacées au plan mondial, le dossier de la proposition énumère huit autres espèces d'oiseaux menacées pouvant être présentes dans le bien, soit pour nicher, soit de passage pendant leur migration. Toutefois, du point de vue de la conservation, le bien n'est pas aussi important pour ces espèces que pour celles qui sont mentionnées plus haut. Le bien est également un sanctuaire pour la marmotte de Sibérie (EN) dite aussi *tarbagan*, ainsi que pour le manul ou chat de Pallas quasi menacé.

Il y a très peu d'habitants dans le bien proposé et de petites exploitations où l'on pratique une agriculture à faible intensité, notamment l'élevage (bovins, ovins, chèvres, chevaux et chameaux), la coupe des foins et la pêche durant les cycles humides. Les éléments de Mongolie sont utilisés par des bergers nomades mais ces derniers sont de plus en plus nombreux à vivre sur des exploitations agricoles sédentaires; les petits établissements de Solovyevsk, Ereentsav et Chuluunkhoroot ont été exclus du bien proposé. La voie de chemin de fer Choibalsan-Solovyevsk traverse le secteur mongol du bien.

Le bien proposé est aussi occupé par le peuple Buryat qui vit sur les steppes dauriennes et perpétue ses coutumes traditionnelles de sorte que l'on trouve, dans le site, de nombreux objets de culte.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une analyse comparative qui suit une méthode raisonnablement avisée, fondée sur d'autres biens du patrimoine mondial. L'analyse compare les Paysages de la Dauria à d'autres régions de steppe du monde; d'autres zones humides d'importance internationale (en mettant l'accent sur les lacs Torey); par rapport à l'avifaune et aux espèces rares et endémiques au plan mondial. Plus précisément, l'analyse est axée sur des biens du

patrimoine mondial situés dans le biome des prairies tempérées et relève l'état de conservation relativement pauvre de ce biome à travers le monde. Cette analyse est progressivement limitée aux caractéristiques distinctives de la région daurienne par rapport à d'autres sites puis compare le bien proposé avec ce qu'elle considère comme les deux comparateurs les plus proches, le Delta du Danube en Roumanie et Saryarka – Steppe et lacs du Kazakhstan septentrional, au Kazakhstan. L'analyse estime que les Paysages de la Dauria se comparent favorablement, arguant que la Dauria coïncide avec l'écorégion Global 200 daurienne-mongolienne du WWF – la plus grande écorégion où il n'y a pas de bien du patrimoine mondial; et s'appuyant sur les différents types de steppe présents dans la Dauria par rapport à d'autres sites; et sur les compositions en espèces comparables.

Les arguments sont centrés sur l'importance de l'écorégion daurienne parce qu'elle est la seule région au monde où l'on trouve une transition, dans un état naturel, entre le biome des forêts de taïga boréales (le plus grand écosystème forestier du monde) et le biome des prairies continentales tempérées. En outre, la proposition souligne la diversité extraordinaire des différents écosystèmes et espèces du bien proposé qui sont adaptés à des changements cycliques extrêmes dans leurs conditions de vie. Le bien proposé, avec ses grands lacs de steppe, est une zone de repos cruciale pour plus de 3 millions d'oiseaux migrateurs de la voie de migration des oiseaux d'eau d'Asie de l'Est-Australie, une des voies de migration les plus importantes et les plus longues du monde. Au total, 16 espèces d'oiseaux en danger au plan mondial, inscrites sur la Liste rouge de l'UICN, ont été observées sur ce territoire qui revêt aussi une importance clé pour la conservation des voies de migration transfrontières naturelles et massives des gazelles de Mongolie, le dernier phénomène de ce type en Asie centrale.

L'analyse comparative générale est solide mais la comparaison avec d'autres biens de la même région biogéographique est relativement limitée. Il n'y a pas de comparaisons avec des biens tels que la Réserve naturelle de prairies de Tian Shan Zhongbu Gongnaisi et la Réserve naturelle de prairies de Xilinguole (toutes deux en Chine); la Steppe mongole orientale et l'Aire intégralement protégée de Nomrog (toutes deux en Mongolie). Les comparaisons avec des aires protégées de la même écorégion excluent aussi des sites clés tels que le Parc national d'Onon-Balj, la Réserve naturelle d'Ugtam et la Réserve naturelle de Toson Khulstai en Mongolie ainsi que la Réserve naturelle et Réserve de biosphère Sokhondinsky en Fédération de Russie. Le bien proposé est comparé au lac Dalainor, en Chine, mais pas à des zones importantes dans l'écorégion pour les grues et les oies cygnoïdes. Comme il n'y a pas de comparaison avec des sites semblables dans la même région biogéographique, il est difficile de dire, à partir du dossier de la proposition, si le bien contient les éléments les plus exceptionnels représentant le paysage de la Dauria ou s'il y a d'autres aires protégées (principalement en Mongolie) qui pourraient

avoir une importance équivalente, voire supérieure, ou qui pourraient mieux soutenir les valeurs pour lesquelles le bien est proposé. Les considérations d'intégrité, de protection et de gestion devraient aussi être évaluées dans une telle analyse comparative.

L'UICN a mené une analyse comparative additionnelle qui confirme que le bien proposé coïncide avec de grands écosystèmes qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial (c.-à-d. la province biogéographique de la steppe mongolienne-mandchourienne, la steppe boisée daurienne et l'écorégion de prairies mongoliennes-mandchouriennes, et l'écorégion prioritaire de la steppe daurienne). Toutefois, le bien proposé ne semble pas constituer le seul ou le meilleur exemple préservé d'un écosystème de steppe intact. L'analyse confirme aussi que les Paysages de la Dauria sont parmi les dernières régions du Paléarctique où l'on trouve des troupeaux stables de grands vertébrés, notamment la gazelle de Mongolie. Le bien a une flore diverse, composée de différents types chorologiques, et une avifaune particulièrement riche, d'importance internationale. Il abrite aussi plusieurs espèces endémiques et menacées au plan mondial, notamment des espèces de grues et d'autres oiseaux. Le bien proposé ne recouvre aucune aire protégée considérée comme étant hautement irremplaçable.

En résumé, les diverses analyses soutiennent qu'un bien dans l'ensemble de l'écorégion daurienne pourrait remplir les critères du patrimoine mondial. Toutefois, la justification de l'importance relative des valeurs de biodiversité du bien proposé, par comparaison avec d'autres aires protégées de l'écorégion daurienne, n'est pas claire. La proposition indique qu'il « n'y a pas d'autres régions de steppe intactes dans toute la partie orientale de l'Asie centrale (du moins, dans le secteur russe) qui seraient plus grandes et caractérisées par un degré d'intégrité plus élevé », ce qui jette un doute supplémentaire sur le choix du bien. En effet, il semble que dans le secteur mongol de la région daurienne, il y ait des régions qui pourraient être tout aussi importantes, voire plus, et le dossier de la proposition note la « possibilité d'extension future par l'ajout d'un groupe ou plus comprenant les zones de steppe boisée les mieux préservées de la partie nord de l'écorégion de la steppe daurienne ». Avec cette affirmation, il est reconnu que la steppe boisée, un attribut important de la valeur universelle revendiquée pour le bien, fait actuellement défaut.

En conséquence, l'UICN considère que, de toute évidence, la région daurienne pourrait remplir les critères du patrimoine mondial, mais la proposition actuelle ne satisfait pas ces critères de manière convaincante.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La RBNE Daursky, la RNP de la vallée de Dzeren et l'ASP de Mongol Daguur bénéficient d'une protection légale conférée par plusieurs lois, décrets, résolutions

et ordonnances décrits dans le dossier de la proposition et considérés adéquats. Toutefois, une bonne partie du bien proposé comprend les zones tampons désignées de ces aires protégées qui sont soumises à un cadre juridique et de gestion plus faible. En outre, le régime de protection varie à travers la mosaïque des sols qui composent les Paysages de la Dauria. Comme indiqué au tableau 2, différentes aires protégées sont classées dans différentes catégories de gestion de l’UICN et les zones tampons ne sont classées dans aucune catégorie. En réalité, elles ne satisfont pas à la définition d’une aire protégée selon l’UICN.

Tableau 2. Catégories UICN de gestion des aires protégées – « Paysages de la Dauria »

| Aires protégée / zone tampon | Catégorie UICN de gestion des AP |
|----------------------------------|--|
| Fédération de Russie | |
| RBNE Daurisky | la |
| Zone tampon RBNE Daurisky | Considérée comme ne correspondant pas à la définition UICN d’une aire protégée |
| RNF vallée de Dzeren | IV |
| | |
| Mongolie | |
| Mongol Daguur “A” | la ou Ib* |
| Mongol Daguur “B” | la ou Ib* |
| Zone tampon ASP de Mongol Daguur | Considérée comme ne correspondant pas à la définition UICN d’une aire protégée |

(*Figurant sous la dans la proposition, Ib dans www.protectedplanet.net)

Le régime foncier est également variable. En Fédération de Russie, la RBNE Daurisky, y compris sa zone tampon, appartient au gouvernement fédéral. La propriété de la RNF de la vallée de Dzeren n’est pas encore finalisée bien que la majeure partie appartienne au gouvernement (fédéral, krai de Transbaïkalie et municipal). Le dossier de la proposition note que certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés. En Mongolie, l’ASP de Mongol Daguur appartient aux *soums* de Chuluunkhoroot, Gurvanzagal et Dashbalbar, au nom du gouvernement.

En Fédération de Russie, la zone tampon est gérée par la RBNE Daurisky. La chasse est interdite dans la zone tampon et si le pâturage et la coupe des foins y sont autorisés, le parc impose des limites à ces activités, en consultation avec les communautés locales. En Fédération de Russie, les pressions exercées par le bétail ne sont pas aussi fortes qu’en Mongolie; cependant, la mission sur le terrain a constaté que la coupe de foins est intense.

En Mongolie, l’ASP de Mongol Daguur ne réglemente la chasse que dans la zone tampon tandis que d’autres activités sont soumises à une gestion traditionnelle. La population humaine est peu nombreuse et il existe un « Plan de gestion de la zone

tampon » mais on ne sait pas clairement comment la gestion communautaire de la zone tampon, qui est incluse dans le bien proposé, pourrait s’accommoder à l’avenir de changements économiques rapides, y compris de l’introduction de mesures d’incitation économique en faveur de plus grands troupeaux. L’exploitation minière est également autorisée légalement dans les zones tampons de l’ASP mongole, toutefois, certaines dispositions de la loi interdiraient l’exploitation minière dans les bassins versants et les forêts. L’exploitation minière ne serait pas acceptable dans le bien proposé et constitue une autre raison de réviser cette proposition.

La mission sur le terrain a noté que la Loi fédérale russe prévoit un appui pour l’extension planifiée de la RBNE Daurisky et qu’il est envisagé d’agrandir la réserve dans les prochaines années. Cette extension pourrait considérablement renforcer l’intégrité, la protection et la gestion du bien.

Un pourcentage important du bien proposé comprend les zones tampons désignées pour les aires protégées et ces zones tampons bénéficient d’une protection légale relativement faible. L’UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le dossier de la proposition argumente que les caractéristiques suivantes des Paysages de la Dauria contribuent à sa valeur universelle exceptionnelle :

- transition entre le complexe écosystémique du biome des forêts de taïga circumboréales au biome des prairies continentales tempérées;
- gradient cyclique changeant des conditions climatiques, du climat froid et humide des forêts de taïga au climat continental de steppe semi-aride fortement marqué;
- différents écosystèmes et espèces adaptés aux changements cycliques extrêmes des conditions de vie (périodes humides et sèches);
- processus biologique et écologique en cours d’importance mondiale;
- petits et grands lacs et zones humides;
- site de repos vital pour plus de 3 millions d’oiseaux migrateurs sur la voie de migration des oiseaux d’eau Asie de l’Est-Australie et 16 espèces d’oiseaux en danger au plan mondial observées dans le bien;
- voie de migration transfrontière de la gazelle de Mongolie et démonstration d’un phénomène de grande migration en Asie centrale.

Concernant la transition entre des complexes écosystémiques, l’UICN n’a pas remarqué la présence de vastes zones forestières (ou zones de steppe boisée), mais le bien comprend de vastes prairies continentales. Une des régions proches du bien proposé, en Fédération de Russie, la Réserve naturelle fédérale de Tsasuchyevsky Bor, comprend des exemples représentatifs du biome des forêts. Toutefois, plus de 70% du sanctuaire a brûlé dans un incendie récent et le site n’a donc pas été intégré dans

le bien proposé. La mission d'évaluation a appris que dans la Dauria mongole, il y a des steppes boisées dans plusieurs aires protégées relativement proches, notamment la Réserve naturelle d'Ugtam et le Parc national d'Onon-Balj (ce dernier forme une aire de conservation transfrontière avec la Réserve de biosphère et Réserve naturelle Sokhondinsky, en Fédération de Russie). Le bien proposé pourrait intégrer ces aires, ou quelques secteurs de ces aires, ainsi que d'autres aires démontrant une diversité de types de steppe boisée et de composition florale, afin de mieux justifier la transition entre les écosystèmes (forêts-prairies) indiquée plus haut. Ce point est également renforcé par certains évaluateurs.

En ce qui concerne les valeurs du bien pour la migration transfrontière de la gazelle de Mongolie, il est clair que la principale voie de migration coïncide avec le bien proposé et que la coopération transfrontière entre la Fédération de Russie et la Mongolie a facilité une migration non perturbée. Ceci dit, le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité pour ce phénomène car il ne couvre qu'une petite partie de la voie de migration des gazelles. Certains des habitats les plus importants pour cette espèce se trouvent plus au sud, dans la Réserve naturelle de Toson Khulstai, en Mongolie, et dans d'autres régions au-delà de la frontière avec la Chine. Une étude de ces régions pourrait permettre d'ajouter les attributs nécessaires justifiant cet argument mais nécessiterait une proposition configurée et conçue différemment. Aucune des zones additionnelles suggérées n'a été évaluée durant la mission d'évaluation de sorte qu'une mission supplémentaire (ou des missions), sur le terrain, serait nécessaire pour évaluer ces éventuels ajouts.

Les autres attributs dont il est question dans le dossier de la proposition semblent être représentés dans les limites définies pour le site mais près de 70% du bien proposé se trouve dans les zones tampons des aires protégées et bénéficie d'un niveau plus faible de protection. En résumé, l'UICN note ses préoccupations concernant la configuration des limites du bien, du point de vue à la fois de l'exclusion d'attributs clés nécessaires pour justifier la valeur universelle exceptionnelle (steppe boisée et migration) et du degré de protection inadéquat accordé au bien qui fait l'objet de la proposition.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La Fédération de Russie et la Mongolie ont établi des plans de gestion pour leurs aires protégées respectives. En Fédération de Russie, un plan à moyen terme 2012-2017 énonce clairement des objectifs, des activités, des indicateurs et des dispositions de suivi. On considère que c'est un plan conçu de façon efficace. En Mongolie, le plan à moyen terme 2010-2015 est jugé adéquat, toutefois, il pourrait être amélioré car il contient plusieurs imprécisions et

bénéficierait d'objectifs, d'activités et de dispositions de suivi plus clairs. Il n'y a pas de plan de gestion global en vigueur dans le système transfrontière mais les accords coopératifs transnationaux et trilatéraux plus larges qui sont en vigueur (voir ci-dessous) offrent des possibilités de ce type. Les dispositions de gouvernance sont satisfaisantes en Fédération de Russie (grâce au système des Zapovednik), mais plus problématiques dans le secteur mongol où le Directeur du parc est responsable de cinq aires protégées, y compris le bien proposé.

Dans le secteur russe du bien, la capacité de gestion semble supérieure à celle de la Mongolie. Il est clair que les deux États parties ont instauré une très bonne coopération qui a permis d'améliorer la capacité du côté mongol. Néanmoins, le secteur mongol du bien manque de ressources et repose de manière excessive sur une protection coutumière limitée de plus de 80% du bien.

Le financement, pour les secteurs russe et mongol du bien proposé, provient essentiellement des gouvernements respectifs avec un certain financement fourni par des organisations internationales et des agences d'aide. Les taux de financement actuels semblent être stables car ils proviennent pour la plupart de sources gouvernementales. Le dossier de la proposition donne les sources et les taux de financement pour le secteur russe du bien en 2011 – à savoir un budget total en 2011 de 805 800 USD dont 80% viennent du budget fédéral; moins de 1,5% du budget régional; 17% de donateurs tels que le PNUD/FEM et le WWF; et un petit pourcentage de revenu provenant du site. Le financement augmente car la mission a été informée que le budget de 2013 s'élevait à environ 1,3 million d'USD au total. À l'intérieur de la RBNE Daurisky, il est prévu de développer le revenu de l'écotourisme et de l'éducation à l'environnement. En revanche, le secteur mongol du bien proposé indique un budget d'environ 149 000 USD en 2012, provenant presque entièrement de l'État avec seulement un petit pourcentage issu d'autres sources. Ce budget est insuffisant pour remplir les besoins de base en matière de gestion tels que le transport, le carburant, la recherche et le suivi, entre autres activités.

Une approche transfrontière du bien est justifiée car les deux pays partagent les mêmes écosystèmes et coordonner la gestion contribue à la conservation. Globalement, la coopération transfrontière dure depuis longtemps et elle est bien développée. Les domaines de coopération comprennent le suivi des espèces et des habitats, la recherche scientifique, l'éducation à l'environnement et la coopération internationale. Des systèmes de suivi transfrontières (avec plus de 200 stations de suivi) ont été établis de manière à étudier, entre autres, la dynamique des habitats face aux changements climatiques; le débit d'eau du fleuve Uldz et les variations dans les niveaux d'eau des lacs; et la dynamique de la steppe. Des inventaires additionnels de la flore et de la faune, ainsi que des études à long terme de la dynamique des populations

de grues, d'outardes barbues, de rapaces, d'oiseaux d'eau, de passereaux et des populations septentrionales de la gazelle de Mongolie sont en cours.

La RBNE Daursky et l'ASP de Mongol Daguur, avec la Réserve naturelle d'État du lac Dalai, en Chine, font partie de l'Aire protégée internationale de la Dauria Chine-Mongolie-Russie (APID CMR). L'accord de création d'une réserve trilatérale conjointe a été signé en 1994 à Oulan-Bator. La partie chinoise de l'APID n'a pas été incluse dans le bien proposé pour des raisons qui n'ont pas été entièrement éclaircies. Toutefois, l'APID constitue une garantie additionnelle pour la protection et la gestion transfrontières. La gestion de l'APID est organisée dans le cadre d'une Commission mixte, un forum de haut niveau qui se réunit périodiquement, et des groupes de travail composés du personnel des aires protégées qui se réunissent une à deux fois par an. La Commission mixte contribue aux projets internationaux, approuve les plans des groupes de travail et soutient financièrement leurs travaux. Une plus grande attention est nécessaire pour traiter les menaces transfrontières et surmonter les déséquilibres de capacité, y compris dans les régions de gestion du feu; la planification et la gestion des zones tampons; et le contrôle de la chasse et du braconnage, en particulier en Mongolie.

Tout en notant les différences en matière de capacité de gestion entre la Fédération de Russie et la Mongolie, l'un dans l'autre, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

En Fédération de Russie, la RBNE Daursky coopère de manière excellente avec les communautés locales des districts d'Ononsky et de Borzinsky. Les communautés du district d'Ononsky sont informées sur les mesures prises dans la RBNE Daursky, essentiellement par l'intermédiaire de journaux locaux publiés périodiquement. Au moment de la mission d'évaluation de l'UICN, des enquêtes menées auprès de la population locale en vue d'évaluer l'opinion publique et le soutien pour la RBNE ont conclu que plus de 80% des habitants soutiennent la gestion de la réserve, 60% soutiennent le développement de l'écotourisme et 20% sont prêts à participer aux activités futures. Toutefois, certains représentants des communautés locales ont exprimé leur hésitation quant à l'agrandissement des limites de l'aire protégée, estimant que le développement est plus important que la conservation.

Les aires protégées sont actives en matière d'éducation des enfants à l'environnement et à la conservation et organisent périodiquement des événements et des camps d'été. En Fédération de Russie, malgré les mesures d'engagement positives soulignées plus haut, il y a place pour améliorer la coopération avec les communautés locales et assurer une meilleure information relative aux changements qui pourraient résulter du statut de patrimoine mondial.

En Fédération de Russie, les utilisations traditionnelles sont historiquement axées sur la chasse et la pêche mais une proportion des terres, à l'intérieur du bien proposé, a été soumise, autrefois, à une utilisation agricole. Le dossier de la proposition note qu'environ 20% des terres ont été labourées mais qu'actuellement, pas plus de 2% des terres arables sont utilisées, y compris pour le pâturage et la coupe de foin. En période humide, la population locale continue de pêcher dans les lacs et les zones humides. Les pressions démographiques, dans le secteur mongol, sont depuis toujours relativement basses avec peu d'exploitation agricole, mais le dossier de la proposition note les effets négatifs sur les valeurs naturelles des activités humaines et des catastrophes naturelles telles que les incendies.

En Mongolie, il y a plusieurs sanctuaires Buryat (appelés « obo ») dans l'ensemble du bien et ils semblent être respectés par les autorités de l'ASP. À certaines époques de l'année, ces lieux sacrés sont visités par des bouddhistes et ces droits culturels sont accueillis favorablement par l'ASP.

4.5 Menaces

Parmi les menaces qui pèsent sur le bien proposé, il y a tout un ensemble d'impacts hérités de l'utilisation passée des sols dont beaucoup sont en train de connaître une lente régénération. Conjuguée aux menaces actuelles et potentielles, cette ancienne utilisation des sols porte préjudice à l'intégrité du site tel qu'il est proposé et de nombreuses zones comprises dans le bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations du point de vue de l'intégrité, d'autant plus que près de 70% du bien proposé se trouve dans les zones tampons des aires officiellement protégées. En résumé, ces menaces ont trait aux anciennes terres labourées dont beaucoup sont en train de se régénérer à l'état de jachères; aux zones de culture; aux infestations de plantes adventices; aux effets du pâturage (encore présent dans plus de 50% du bien en Fédération de Russie); à la construction de routes, y compris à certains problèmes dus à la création non contrôlée de nouvelles routes; à l'érosion des sols et à une présence militaire.

Le feu est l'une des principales menaces pour le bien. Autrefois, les feux se produisaient de temps en temps mais aujourd'hui ils sévissent une ou deux fois par an et parfois plus et sont surtout le résultat d'activités anthropiques, c'est-à-dire du brûlage agricole négligeant au printemps et d'une manipulation inappropriée du feu (les experts estiment qu'environ 40% de la steppe du bien brûle chaque année). La perte de couverture végétale provoque l'érosion des sols et la réduction des habitats, les zones brûlées ne conviennent pas à la nidification des grues, des outardes, des oies et autres oiseaux et beaucoup de nids et d'œufs d'oiseaux sont détruits. En raison des vents violents, la lutte contre les incendies est très difficile et parfois impossible. Il est nécessaire de multiplier les efforts d'éducation des communautés locales sur la prévention des feux. Le feu se répandant souvent de part et d'autre des frontières

internationales, il importe d'améliorer les questions de capacité en Mongolie et de coordonner les activités de lutte contre les incendies.

Le braconnage est un autre problème qui menace des espèces telles que la gazelle de Mongolie, l'oie cygnoïde et le loup gris. Le braconnage est une menace majeure en Fédération de Russie mais ces dernières années il s'est répandu en Mongolie également. En Fédération de Russie, la chasse printanière des oiseaux d'eau est actuellement interdite dans toute la région du kraï de Transbaïkalie afin d'empêcher les feux. Les mesures de lutte contre le braconnage prises depuis le milieu des années 1990 ont donné de bons résultats mais il faut résoudre les problèmes des budgets très faibles et du manque de personnel dans les aires protégées de Mongolie pour améliorer le contrôle du braconnage.

Le surpâturage est aussi un problème, en particulier parce que le mode de vie traditionnel nomade de la population locale, qui soutenait les processus naturels de restauration de la steppe, est en train de faire place à une vie sédentaire. Le bien n'est pas très peuplé mais le dossier de la proposition indique plus de 750 000 têtes de bétail du côté mongol (et beaucoup moins du côté russe). Dans la RBNE Daursky, il n'y a pas de population vivant en permanence et environ 500 personnes vivent dans la zone tampon. Dans un des secteurs de la RBNE, les gardes frontière ont un petit poste et il y a deux postes de rangers (Telli et Utochi). La zone tampon de l'ASP de Mongol Daguur est occupée par les résidents des *soums* de Dashbalbar et Ereentsav ainsi que par trois bataillons de l'armée et un poste de garde de l'unité militaire des frontières.

L'ensemble de la région connaît une croissance économique rapide et, en conséquence, l'exploitation minière et l'urbanisation s'accroissent. Ces dernières années, les opérations minières se sont intensifiées dans certaines parties de la zone tampon des *soums* de Gurvanzagal et Dashbalbar, en Mongolie. Selon la législation de la Fédération de Russie, l'exploitation minière est interdite dans les zones tampons de l'ASP tandis qu'en Mongolie, elle est autorisée avec l'approbation du Ministère de l'environnement. Toutefois, la loi de 2012 interdit l'exploitation minière dans les bassins versants et les forêts et la mission a été informée qu'aucune exploitation minière ne serait autorisée dans le bien du patrimoine mondial.

La voie de chemin de fer Choibalsan-Solovyevsk, avec ses trains très peu fréquents, traverse le secteur mongol du bien et, même si elle est clôturée pour exclure le bétail, la mission a été informée que cela ne pose pas de problème pour la migration des gazelles.

Actuellement, il n'y a presque pas de pressions touristiques dans le bien et l'infrastructure touristique est pratiquement inexistante. Le tourisme pourrait améliorer l'économie locale et l'écotourisme a été identifié dans la proposition comme une source de revenu à développer. Une planification rigoureuse du tourisme durable doit être entreprise avec la participation de la population locale.

En Fédération de Russie, une des menaces provient des lignes électriques non protégées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire protégée où de nombreux oiseaux s'électrocutent, en particulier des rapaces et surtout le faucon sacré. La RBNE Daursky coopère avec l'entreprise de production d'électricité qui modifie progressivement ses lignes de manière à protéger les oiseaux.

L'UICN considère que la proposition nécessite une profonde révision du point de vue de la configuration du bien proposé, de l'ensemble des menaces et du statut de protection limité. En conclusion, l'UICN considère que l'intégrité, la protection et la gestion du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Paysages de la Dauria** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Les Paysages de la Dauria contiennent des zones importantes de steppes herbacées et de lacs, avec leurs processus biologiques et écologiques associés et peu perturbés. Les changements cycliques du régime climatique et hydrologique sont d'importance mondiale et expliquent la vaste gamme de biodiversité que l'on trouve dans le bien. Les zones humides sont aussi des lieux de repos clés pour les oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australie ainsi que des sites de reproduction importants pour de nombreuses espèces. Avec plus de 600 000 ha de steppes herbacées d'Asie centrale en bon état et de nombreuses zones humides, le bien offre des exemples exceptionnels de processus écologiques en cours dans l'évolution de ses écosystèmes au fil du temps. Toutefois, la configuration du bien ne comprend pas de zones adéquates de steppes boisées pour démontrer la transition entre le biome des forêts de taïga boréales et le biome des prairies continentales tempérées qui est aussi considérée comme un aspect central de sa valeur universelle exceptionnelle. En outre, la configuration des limites n'assure pas de protection adéquate et cohérente. Une révision des limites et l'intégration de zones protégées additionnelles seraient nécessaires pour justifier le critère (ix) et la protection et la gestion nécessaires devraient être mises en place.

L'UICN conclut qu'une proposition profondément révisée de la région de la Dauria pourrait peut-être remplir ce critère mais que le bien proposé ne le remplit pas.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Comme pour le critère (ix), la justification du critère (x) fait encore référence à la steppe boisée qui est à peine représentée dans la proposition. Du point de vue botanique, on y trouve des zones de prairies avec une composition différente en espèces que l'on pourrait appeler 'steppe boisée' mais la steppe boisée devrait porter des arbres et en particulier, présenter un phénomène où les arbres poussent sur le versant nord des collines et les prairies sur le versant sud. Dans cette acception, la steppe boisée ne semble pas présente dans le bien proposé. En outre, la justification fait référence à la gazelle de Mongolie comme une « espèce endémique rare au plan mondial inscrite sur la Liste rouge internationale » alors que le statut de conservation de cette espèce sur la Liste rouge est 'Préoccupation mineure'. Certes, la gazelle de Mongolie est une espèce emblématique pour le bien (en particulier le secteur russe) mais l'aire de migration de cette espèce couvre une région beaucoup plus vaste de Mongolie, de Fédération de Russie et de Chine. Les limites du bien ne sont pas configurées de manière à inclure les territoires d'été et ne comprennent qu'une très faible partie des voies de migration d'automne des gazelles de Mongolie. Le bien proposé fournit un habitat extrêmement important au plan international pour au moins quatre espèces d'oiseaux menacées au plan mondial (la grue à cou blanc, la grue moine, l'oie cygnoïde et la mouette relique) et il est important pour l'outarde barbue et le faucon sacre. Il offre aussi un habitat de nidification et de repos essentiel aux oiseaux sur la voie de migration Asie de l'Est-Australie avec 3 millions d'oiseaux au printemps et 6 millions à l'automne qui utilisent cette région pendant leur migration.

L'UICN considère que l'importance mondiale de la région daurienne pour la biodiversité devrait être axée sur son importance pour la conservation d'un exemple excellent de steppe daurienne et de sa faune sauvage caractéristique, y compris d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et de la marmotte de Sibérie ou tarbagan en danger. De toute évidence, le bien proposé présente des valeurs qui soutiennent la justification du critère (x), mais un certain nombre de valeurs clés sont absentes du bien et une proposition reconfigurée serait nécessaire pour justifier ce critère. En outre, les obligations en matière de protection et de gestion ne sont pas remplies pour ce critère.

L'UICN conclut qu'une proposition profondément révisée de la région de la Dauria pourrait peut-être remplir ce critère mais que le bien proposé ne le remplit pas.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,
2. Diffère la proposition d'inscription des **Paysages de la Dauria (Mongolie / Fédération de Russie)**, notant le potentiel d'une proposition, dans l'écorégion des steppes dauriennes, à remplir les critères naturels (ix) et (x), pour permettre aux États parties de préparer une proposition profondément révisée tenant compte de la nécessité de:
 - a) Réviser, avec l'appui de l'UICN, les limites du bien proposé et des zones tampons pour inclure des sites importants pour la protection des écosystèmes de forêts de steppe qui jouent un rôle essentiel dans la justification de la valeur universelle exceptionnelle et sont actuellement mal représentés dans le bien proposé, et pour garantir que les limites du bien soutiennent mieux les habitats d'importance critique pour les oiseaux migrateurs et les habitats associés aux migration de la gazelle de Mongolie.
 - b) Préparer un plan de gestion conjoint pour le bien afin de garantir une approche renforcée du développement régional durable, de la planification du tourisme, des actions de conservation en faveur des espèces menacées, de la recherche, du suivi et de l'éducation à l'environnement. Ce plan devrait être harmonisé avec le cadre transfrontière fourni par la Commission mixte entre les États parties de Fédération de Russie, de Mongolie et de Chine soutenant l'initiative pour l'Aire protégée internationale de la Dauria (APID).
3. Demande aux États parties de renforcer la collaboration transnationale afin d'atténuer les menaces et de garantir une capacité et une efficacité cohérentes aussi bien pour les éléments du bien qui se trouvent en Fédération de Russie qu'en Mongolie, et plus précisément:
 - a) de concevoir des politiques, pratiques et plans d'action renforcés et mieux coordonnés pour lutter contre la menace des incendies;
 - b) d'élaborer une gestion renforcée et mieux coordonnée des zones tampons, notamment en ce qui concerne le pâturage et la coupe, afin d'empêcher la surexploitation;
 - c) de prendre des mesures renforcées, notamment juridiques, pour réduire les pressions de la chasse et du braconnage sur le bien;
 - d) de fournir les ressources à long terme et les capacités nécessaires pour remédier aux déséquilibres et garantir une gestion efficace du bien transnational dans son ensemble.

4. Demande à l'État partie de Mongolie, conformément à la position du Comité du patrimoine mondial sur l'incompatibilité de l'exploitation minière avec le statut de bien du patrimoine mondial, de confirmer sans équivoque que les activités d'exploration et d'exploitation minières ne seront pas autorisées dans le bien proposé.

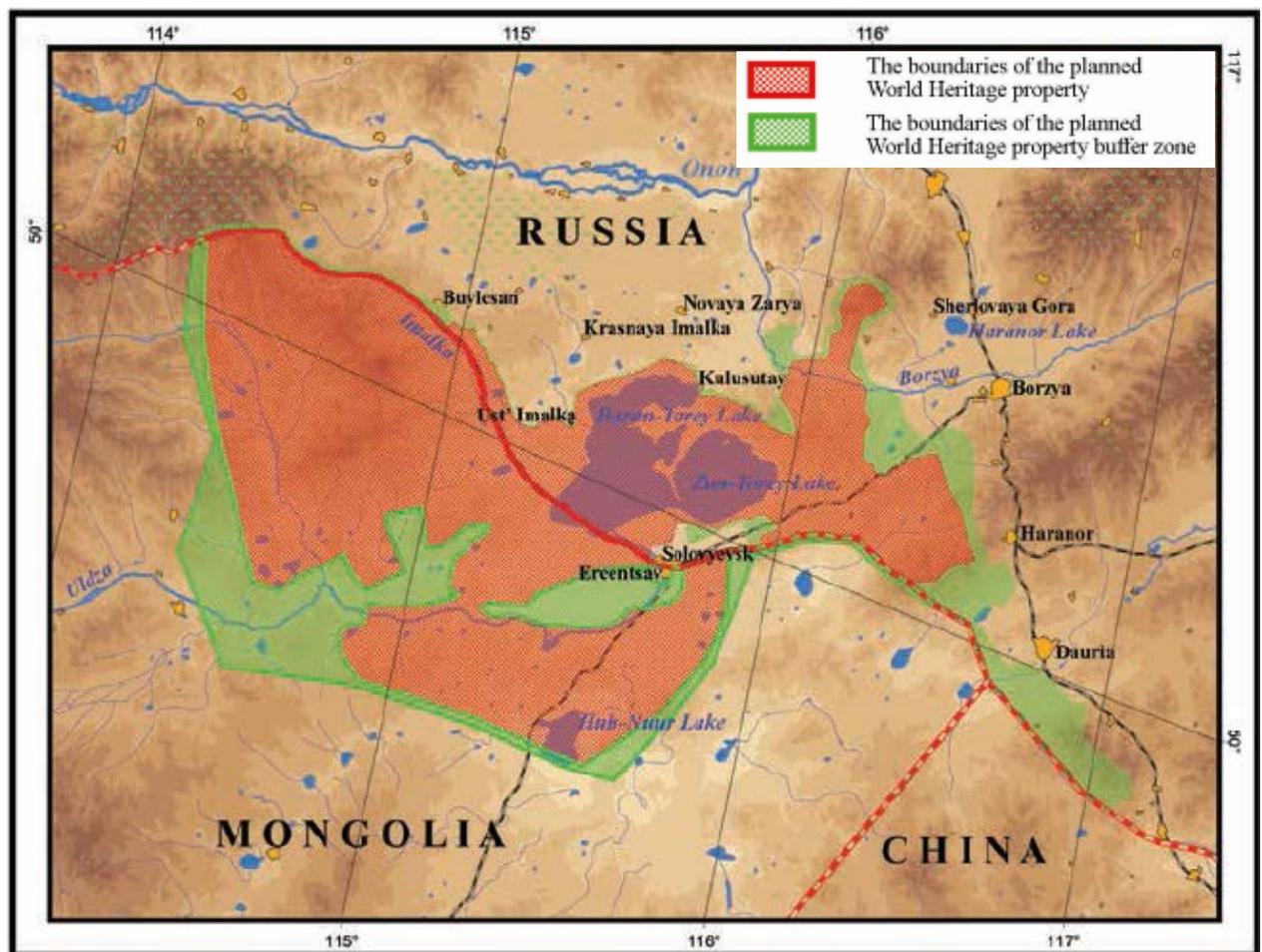
5. Félicite les États parties de Fédération de Russie et de Mongolie pour leur engagement envers la protection des importants écosystèmes de steppe d'Asie centrale qui restent mal représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

6. Demande à l'UICN, en consultation avec les États parties concernés, de mettre à jour l'Étude thématique régionale de 2005 sur le patrimoine mondial naturel de l'Asie centrale afin d'identifier, à l'échelle régionale, les zones de steppe les plus exceptionnelles pour une éventuelle proposition future d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

COMPLEXE DES FORÊTS DE KAENG KRACHAN

THAÏLANDE



Gaurs et éléphants dans le bien proposé - © UICN Bruce Jefferies

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

COMPLEXE DES FORÊTS DE KAENG KRACHAN (THAÏLANDE) – ID No. 1461

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Renvoyer le bien.

Principaux paragraphes des Orientations:

Paragraphe 77 Le bien proposé pourrait remplir les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN:
18 mars 2014.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie: À l'issue de la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, une lettre a été envoyée à l'État partie, en décembre 2014. Il s'agissait d'obtenir des informations complémentaires sur différentes questions, notamment les droits des peuples autochtones vivant dans le bien proposé ou ayant des liens avec le bien (y compris une lettre du bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est datée du 26 novembre 2014), qui ont également été soulevées dans une lettre du Centre du patrimoine mondial à l'État partie datée du 3 décembre 2014; des informations à jour sur l'état des populations d'espèces clés à l'intérieur du bien proposé; une analyse supplémentaire pour éclaircir les valeurs particulières du bien proposé par rapport à d'autres sites comparables situés dans la région; l'état de la coopération transfrontière avec le Myanmar dans le contexte d'une éventuelle future proposition/extension de bien du patrimoine mondial transfrontière; un éclaircissement sur l'état des initiatives de corridor de biodiversité qui pourraient affecter le bien proposé; des chiffres actualisés pour le personnel, le budget et le revenu; et des informations supplémentaires sur les programmes de réglementation, incitation et sensibilisation en vigueur dans la zone tampon. L'État partie a répondu à cette requête le 24 février 2015.

c) Littérature consultée: Diverses sources, y compris Kanwatanakid-Savini, C., et al. (2012) **A Survey to Determine the Conservation Status of Siamese Crocodiles in Kaeng Krachan National Park, Thailand.** Herpetological Conservation and Biology 7(2): 157-168. Ironwood Foundation (2014) **Conservation status of Critically Endangered and Endangered species, including the Siamese Crocodile.**

<http://www.rea.co.uk/rea/en/sustainability/conservation/supportus>. International Tropical Timber Organization (ITTO) **Project Brief: Capacity building for strengthening transboundary biodiversity conservation of the Taninthayi range in Myanmar** www.itto.int/direct/topics/topics_pdf.../topics_id=3712. Wildlife Conservation Society (WCS), Thailand. **Human and Elephants Conflict Mitigation.**

<http://www.wcsthailand.org/english/hec>. **WCS Kaeng Krachan Forest Complex**
<http://www.wcsthailand.org/english/landscape-kkfc-main>. Lekagul, B. & Mc Neely, J. A. (1977) **Mammals of Thailand.** Assoc. Conservation Wildlife, Bangkok, Thailand. 758pp (reprinted in 1988). BirdLife International and IUCN-WCPA South-East Asia (2007) **Gap analysis of protected areas coverage in the ASEAN countries.** Cambridge, UK: BirdLife International. Conservation International (2014) **Hotspots: Indo-Burma.** Téléchargé de <http://www.conservation.org/how/pages/hotspots.aspx> en octobre 2014. Kanwatanakid-Savini C., et al. (2012) **A survey to determine the conservation status of Siamese Crocodiles in Kaeng Krachan National Park, Thailand.** Herpetological Conservation and Biology 7(2): 157-168. Smith, J. L. D., Tunikhorn S., Tanhan S., Simcharoen S., and Kanchanasaka B. (1999) **Mapping the metapopulation structure of Thailand's tigers. In Riding the Tiger: Tiger conservation in human dominated landscapes.** J. Seidensticker, S. Christie and P. Jackson. Cambridge University Press. UK. Lynam A.J. (2001) **Status, ecology and conservation of tigers in their critical habitats in Thailand.** WCS (Thailand) Final Report. Lynam A.J. (2010) **Securing a future for wild Indochinese tigers: Transforming tiger vacuums into tiger source sites.** Integrative Zoology 5: 324-334. WWF (2006). **WildFinder: Online database of species distributions: Tenasserim-South Thailand Semi-Evergreen Rainforests.** Téléchargé de www.worldwildlife.org/WildFinder, ver. jan-06 en octobre 2014. Birdlife International (2001) **'Threatened Birds of Asia: The Birdlife International Red Data Book.'** Cambridge, UK: Birdlife International. Borrini-Feyerabend, G., M. Pimbert, M. T. Farvar, A. Kothari and Y. Renard. (2004) **Sharing Power. Learning by doing in co-management of natural resources throughout the world.** IIED and IUCN/ CEESP/ CMWG, Cenesta, Tehran, 2004. ISBN 1 84369 444 1

d) Consultations: 13 études théoriques ont été reçues. La mission a rencontré des représentants de haut rang et au niveau du site du Ministère thaïlandais des ressources naturelles et de l'environnement; du Département des parcs nationaux, des espèces sauvages et de la conservation des plantes (abrégé en DPN); de l'Office des ressources naturelles et de la politique et planification de l'environnement (ONEP); du Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères; du Département

royal des forêts; de l'Armée royale thaïlandaise; du Elephant Conservation Information Center (ECIC) et divers membres du Comité consultatif sur les parcs. La mission a aussi consulté des instituts de recherche et des universités, notamment l'Institut d'innovation pour les parcs nationaux et les aires protégées au sein du DPN; l'université de Kasetsart et l'université de Mahidol. Des consultations ont aussi eu lieu avec des ONG internationales présentes dans la région telles que le WWF et WCS Thaïlande, avec des ONG locales, les médias et des entreprises locales.

e) Visite du bien proposé: Bruce Jefferies, 1-9 septembre 2014

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport: Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Complexe des forêts de Kaeng Krachan (CFKK) est une partie importante de l'écorégion indo-malaise. Le complexe est situé le long d'une section d'environ 250 km des 1700 km de la chaîne de Tenasserim, qui délimite également la frontière internationale entre le Royaume de Thaïlande (ci-après appelé Thaïlande) et la République de l'Union du Myanmar (ci-après appelée Myanmar). La chaîne de Tenasserim fait partie d'une longue crête montagneuse calcaire et granitique de direction nord-sud qui se prolonge sur la péninsule malaise et dont la gamme altitudinale est comprise entre 100 m et 1500 m au-dessus du niveau de la mer.

Le CFKK comprend quatre aires protégées contiguës officiellement classées: trois parcs nationaux (PN) et un sanctuaire de faune (SF): le PN de Kaeng Krachan; le PN de Kui Buri; le PN de Chaloe Phrakiat Thai Prachan et le SF de Mae Nam Phachi. La superficie totale du complexe proposé est de 482 225 ha. Une zone tampon relativement uniforme de 3 km de large couvrant au total 242 778 ha longe la limite orientale et n'est pas incluse dans le bien proposé. Il convient de noter que la mission sur le terrain a été informée que la Zone de réserve de l'armée et Réserve forestière de Kui Buri, à l'intérieur du bien proposé, qui sont incluses dans le dossier de la proposition en tant que zones de corridor ont récemment été ajoutées au PN de Kui Buri. Ce corridor était précédemment géré selon les dispositions de la loi sur les réserves forestières (1964) et la loi sur les zones de réserve militaires (1935). Il s'agit d'un ajout important car ces régions apportent une connectivité cruciale pour la conservation et créent un système contigu, géré de manière plus cohérente.

Tableau 1. Aires protégées formant le bien proposé CFKK

| Aire protégée | Superficie proposée (ha) | Zone tampon (ha) |
|---|--------------------------|------------------|
| Parc national de Kaeng Krachan * | 291 470 | 242 778 |
| Parc national de Kui Buri * | 96 900 | |
| Réserve forestière de Kui Buri et Zone de réserve de l'armée (zone de corridor maintenant incluse dans le PN de Kui Buri) | 12 000 | |
| Parc national de Chaloe Phrakiat Thai Prachan * | 32 924 | |
| Sanctuaire de faune de Mae Nam Phachi ** | 48 931 | |
| Total | 482 225 | 242 778 |

* protégé en vertu de la loi sur les parcs nationaux, 1961

** protégé en vertu de la loi sur la protection et la préservation des espèces sauvages, 1992

La topographie de la région est accidentée avec de hautes montagnes qui dessinent les limites occidentales entre la Thaïlande et le Myanmar et, à l'est, des collines généralement onduyantes. Le climat est influencé par les vents de mousson du nord-est et du sud-ouest. La saison des pluies commence généralement vers la mi-mai et dure jusqu'à la mi-octobre tandis que la saison fraîche va de mi-octobre à mi-février et la saison sèche de mi-février à mi-mai.

Le site comprend trois provinces thaïlandaises: Ratchaburi, Phetchaburi et Prachuab Kirikhan, de même que les bassins versants de plusieurs réseaux hydrographiques importants, Phetchaburi, Kui Buri, Pranburi et Phachi. Le bien proposé assure donc une protection essentielle des bassins versants, indispensable pour les usagers de l'eau en aval. Le bien a également été déclaré Parc du patrimoine de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2003, en reconnaissance de son importance régionale pour les dix pays d'Asie du Sud-Est appartenant à l'ASEAN.

Dans le dossier de la proposition, il est dit que le CFKK est placé au carrefour entre quatre domaines zoogéographiques différents et quatre provinces floristiques. Cette affirmation semble ouverte à interprétation car plusieurs évaluateurs estiment qu'il se situe à la jonction entre deux et non quatre sous-régions zoogéographiques (indochinoise et sondaïque). Le bien proposé se trouve dans l'une des provinces biogéographiques définies par Udvardy (Forêt ombrophile indochinoise) toutefois, son emplacement biogéographique correspond à un carrefour pour la faune et la flore, ce qui est synonyme de riche biodiversité.

Selon le dossier de la proposition, le bien proposé est couvert à plus de 95% par six types forestiers. Le site est dominé par des forêts semi-sempervirentes / sempervirentes sèches et sempervirentes humides. Elles couvrent, respectivement, 59% et 28% de la superficie totale, le reste étant constitué de forêts décidues mixtes, forêts montagnardes et forêts de diptérocarpes décidues.

Plus de 720 espèces animales ont été répertoriées ainsi que des espèces de plantes endémiques et des espèces en danger au plan mondial. Le bien proposé abriterait 91 espèces de mammifères, 461 espèces d'oiseaux, 120 espèces d'amphibiens et de reptiles et 48 espèces de poissons. Le CFKK recouvre deux Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et il est remarquable pour la riche diversité de l'avifaune, et quelque huit espèces d'oiseaux menacées au plan mondial y ont été enregistrées.

Le dossier de la proposition ne fournit pas de données complètes sur les espèces de plantes pour l'ensemble du site, toutefois, le PN de Kaeng Krachan, qui est le plus grand parc national de Thaïlande, abriterait environ 1199 espèces de plantes dont deux endémiques inféodées au site, *Magnolia mediocris* et *M. gustavii*. Globalement, six espèces de plantes sont considérées endémiques du bien proposé. Dix espèces de plantes rares et menacées sont mentionnées, toutefois, beaucoup de celles-ci ne sont pas considérées comme menacées au plan mondial. L'UICN note que s'il y a des informations sur les communautés forestières, il y en a peu sur les espèces de plantes particulières, ce qui s'explique par la nature inaccessible de la région et le peu d'études entreprises. L'État partie, dans son information supplémentaire, note que de nouvelles espèces de plantes continuent d'être découvertes: ainsi, trois nouvelles espèces ont été décrites en 2014.

Il convient de remarquer que le bien proposé abrite le crocodile du Siam (*Crocodylus siamensis*) en danger critique, et que c'est l'une des rares localités dans les trois pays où on trouve l'espèce à l'état sauvage. Parmi les autres espèces en danger au plan mondial enregistrées dans le CFKK, il y a le cuon d'Asie (*Cuon alpinus*) EN, le banteng (*Bos javanicus*) EN, l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) EN, les tortues *Indotestudo elongata* (EN) et *Manouria emys* (EN) ainsi que plusieurs autres espèces vulnérables d'oiseaux et de mammifères. Le dossier de la proposition note que dans le complexe forestier, l'on a observé huit espèces de félins, ce qui est un chiffre remarquable – le tigre (*Panthera tigris*) EN, le léopard (*Panthera pardus*) NT, la panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosus*) VU, le chat marbré (*Pardofelis marmorata*) VU, le chat pêcheur (*Prionailurus viverrinus*) EN, le chat doré d'Asie (*Catopuma temminckii*) NT, le chat des marais (*Felis chaus*) LC et le chat léopard (*Prionailurus bengalensis*) LC. Le bien a déjà été identifié par l'UICN comme une réserve d'importance critique pour le tigre.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une analyse comparative exhaustive des valeurs relatives du CFKK par rapport à deux autres biens thaïlandais du patrimoine mondial: le Sanctuaire de faune de Thungyai - Huai Kha Khaeng (THKK) et le Complexe forestier de Dong Phrayayen - Khao Yai (DPKY). Ces deux biens se trouvent dans la même province biogéographique définie par Udvardy (Forêt ombrophile indochinoise) que le CFKK. Plusieurs autres biens du patrimoine mondial et biens figurant sur la liste indicative se trouvent aussi dans cette même province, notamment les Biens du patrimoine mondial du Parc national de Phong Nha-Ke Bang et du Complexe paysager de Trang An (Viet Nam) et du Parc national de Cat Tien (Viet Nam), le Complexe de beauté naturelle et monuments historiques de Huong Son (Viet Nam), l'Archipel Myeik (Myanmar) et le Corridor des forêts de Taninthayi (Myanmar) – ces derniers étant tous sur les listes indicatives.

Le bien proposé, lorsqu'on le compare aux biens thaïlandais THKK et DPKY, présente des valeurs complémentaires et pourtant distinctes. Le CFKK protège des forêts sempervirentes sèches tandis que les biens THKK et DPKY représentent des forêts décidues mixtes et des forêts sempervirentes humides, respectivement. Le CFKK a plus d'éléments sondaïques et indo-birmans que les deux autres biens du patrimoine mondial thaïlandais et la topographie extrêmement variable explique probablement pourquoi l'on découvre beaucoup plus d'espèces dans le bien proposé. L'information supplémentaire reçue de l'État partie compare le CFKK à toute une gamme de biens de la même province biogéographique, confirmant que le CFKK possède des valeurs complémentaires et pourtant distinctes. Par exemple, en comparaison avec le Bien du patrimoine mondial THKK qui se trouve à 220 km au nord, le CFKK a 141 espèces distinctives (17 mammifères, 95 oiseaux, 20 reptiles et 9 amphibiens). De même, il y a, dans le CFKK, 159 espèces distinctives que l'on ne trouve pas dans le bien DPKY. Parmi les espèces spécifiques que l'on trouve dans la proposition mais qui ne sont pas présentes dans le DPKY, il y a l'écureuil volant géant tacheté (*Petaurista elegans*), le semnopithèque obscur (*Trachypithecus obscurus*), le semnopithèque de Phayre (*Trachypithecus phayrei*), le muntjac de Tenasserim (*Muntiacus feae*) et le tapir à dos blanc (*Tapirus indicus*). Le dossier de la proposition cite également une étude montrant que le CFKK a le deuxième indice le plus élevé pour la diversité des grands mammifères (15 espèces sur 16) parmi six complexes différents de Thaïlande mais aussi le plus petit nombre d'animaux domestiqués.

Dans l'analyse de la proposition, il y a des comparaisons plus superficielles avec plusieurs autres sites sans que l'on sache très bien sur quelle base ces sites ont été choisis. Ainsi, le CFKK est comparé à plusieurs sites sur la base de la taille relative. Mais ce qui importe, c'est que le site est noté comme un habitat essentiel pour 461 espèces d'oiseaux: plus que les biens de THKK et DPKY en Thaïlande, le Parc du Kinabalu en Malaisie, Les Sundarbans au Bangladesh

et les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan en Chine. Site important au plan régional pour les tigres, le CFKK est également important pour huit espèces de félins sauvages, ce qui équivaut au bien de DPKY en Thaïlande. Le nombre d'espèces de félins indiqué pour le site est plus élevé que celui de beaucoup d'autres biens du patrimoine mondial de la région, tels le Sanctuaire de faune de Manas et le Parc national de Kaziranga en Inde, le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra en Indonésie, les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan en Chine et même la Forêt atlantique - Réserves du sud-est au Brésil.

L'analyse comparative additionnelle de l'UICN indique que le bien proposé fait partie de régions biogéographiques (écorégion, écorégion prioritaire et Centre de diversité végétale) qui ne sont pas encore bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Ses écosystèmes sont considérés comme de bons exemples du point chaud indo-birman auquel il appartient, toutefois, ce point chaud est déjà très bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Le CFKK n'a pas été identifié comme une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial; toutefois, il recouvre une aire protégée qui est classée parmi les 500 aires protégées les plus irremplaçables du monde.

Des préoccupations ont été soulevées au cours de la mission sur le terrain ainsi que par plusieurs évaluateurs au sujet des données sur la biodiversité, jugées soit exagérées, soit obsolètes, et sur la viabilité des dernières populations à l'intérieur du CFKK. Toutefois, une étude du PNUE-WCMC n'a pas considéré les données sur les espèces comme exagérées, notant qu'une analyse superposant les aires protégées et les bases de données de la Liste rouge indique qu'il pourrait y avoir beaucoup plus d'espèces dans le bien que l'on n'en signale actuellement. De même, l'état actuel de la population de crocodiles du Siam (*C. siamensis*) dans le CFKK est difficile à évaluer avec certitude. Une étude de 2011, menée par la Wildlife Conservation Society (WCS), note que dans les deux dernières décennies, il y a eu des observations épisodiques du crocodile du Siam dans le PN de Kaeng Krachan, toutefois, ce n'est qu'en 2000 que la présence de cette espèce en danger critique a été vérifiée par un unique enregistrement photographique d'un crocodile obtenu par une caméra-piège. L'étude considérait qu'une petite population de l'espèce (peut-être 10 animaux seulement) continue de survivre dans le parc national mais qu'elle est d'importance à la fois nationale et mondiale pour la conservation; non seulement cette population est la seule population sauvage connue en Thaïlande mais c'est aussi une des rares populations de ce type persistant dans l'aire de répartition historique.

Obtenir des données précises et à jour sur un terrain presque entièrement inaccessible est une gageure. L'État partie indique qu'il met à jour les données sur les populations d'espèces clés et attend la contribution de plusieurs agences responsables. Malheureusement, cette information n'était pas

disponible pour être soumise dans l'information supplémentaire fournie.

En conclusion, le bien proposé est situé à un carrefour entre diverses régions zoogéographiques et florales et présente donc un biote particulièrement varié. Il se peut que le CFKK possède toute la gamme de mammifères, oiseaux et reptiles de la région, y compris – ce qui est plus impressionnant – les huit espèces de félins (dont le tigre). Le bien, dont la faune est relativement riche, surtout pour les oiseaux, présente un endémisme relativement élevé et abrite un grand nombre d'espèces menacées au plan mondial (15 mammifères, 8 oiseaux, 7 reptiles enregistrés). Le site est particulièrement important parce qu'il est de taille suffisante pour pouvoir entretenir des populations de toutes les espèces de grands mammifères, en particulier l'éléphant d'Asie et le tigre. C'est aussi un habitat important pour le crocodile du Siam en danger critique.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Toutes les aires protégées du bien proposé appartiennent légalement au Gouvernement de la Thaïlande et les trois parcs nationaux ont été créés au titre de la loi sur les parcs nationaux de 1961 tandis que le Sanctuaire de faune de Mae Nam Phachi a été déclaré au titre de la loi sur la protection et la préservation des espèces sauvages de 1992. La gestion du CFKK incombe au Département des parcs nationaux, des espèces sauvages et de la conservation des plantes (DPN). Comme indiqué plus haut, les zones qui étaient auparavant des corridors dans le bien proposé ont récemment été ajoutées au PN de Kui Buri. Cette région était autrefois protégée par la législation sur les forêts et la défense nationale et le changement de statut renforcera la cohérence de la protection légale pour l'ensemble du bien contigu.

Bien que le DPN administre les parcs nationaux et les sanctuaires de faune et que les lois sur les parcs nationaux et les espèces sauvages assurent une protection juridique suffisante, les deux types d'aire protégée ont des objectifs de gestion particuliers ou des intérêts principaux qui obligent les organes de gestion à éclaircir le fonctionnement. La loi sur les parcs nationaux stipule que la création d'un parc national a pour objet de « *préserver son état naturel dans l'intérêt de l'éducation et du plaisir du public* », mettant fortement l'accent sur l'utilisation humaine plutôt que sur la conservation. Les principes directeurs des parcs nationaux se réfèrent à la préservation et au maintien « de l'intégrité des écosystèmes, de la biodiversité et de la beauté paysagère ». Les sanctuaires de faune sont placés sous la responsabilité du Bureau de conservation des espèces sauvages du DPN; ils sont consacrés à la conservation de la faune sauvage et n'ont pas mandat de promouvoir le tourisme. Toutefois, le Bureau de conservation des espèces sauvages a établi des objectifs qui appellent à fournir « *des occasions au public d'apprendre et de jouir de ces zones* », ce qui

assure un objectif commun avec les parcs nationaux. La Thaïlande possède quatre types d'aires protégées, à savoir les parcs nationaux, les parcs forestiers, les sanctuaires de faune et les zones interdites à la chasse. Les deux biens du patrimoine mondial naturel de la Thaïlande comprennent à la fois des parcs nationaux et des sanctuaires de faune et l'on considère qu'ils assurent un niveau de protection légale suffisant pour remplir les obligations énoncées dans les Orientations.

Les différences fondamentales entre les objectifs de la législation d'appui, ainsi que la répartition des responsabilités administratives entre deux agences au sein du DPN, soulignent l'importance d'adopter des approches de gestion collaborative et des objectifs harmonisés. Le plan de gestion du CFKK (voir aussi ci-dessous) décrit les propositions de gouvernance à l'échelle du bien qui assureraient une plus grande coordination entre les différents types d'aires protégées.

Tout en notant la nécessité d'adopter des approches coordonnées entre toutes les aires protégées qui forment le complexe forestier, l'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé suivent les courbes de niveau et étaient, à l'origine, tracées autour des dernières zones de forêts et d'habitats naturels, comme c'est le cas pour beaucoup d'aires protégées dans le monde. En conséquence, les dispositions relatives aux limites sont complexes, en particulier du côté oriental. Les limites occidentales longent la frontière internationale entre le Myanmar et la Thaïlande et sont relativement faciles à définir sur le plan géographique. Les limites orientales du bien proposé sont sinueuses et forment plusieurs enclaves, ce qui pose des problèmes complexes du point de vue de l'empiètement, de l'accès pour le prélèvement illégal et de l'exploitation des espèces sauvages. Comme on a pu l'observer dans le cas d'autres aires protégées de Thaïlande, une définition peu claire des limites sur le terrain peut être un facteur de conflits en matière de droits et de propriété avec les populations locales.

Le CFKK est une zone forestière contiguë et vaste de près d'un demi-million d'hectares, de taille suffisante pour soutenir les fonctions écologiques. Les éléments biologiques contribuant sont tous à l'intérieur des limites, toutefois, il n'y a pas de données à jour sur les effectifs d'espèces sauvages clés. Le corridor de territoires gérés par l'armée, autrefois protégé par la loi sur la Zone de réserve militaire de 1935, a récemment été ajouté au PN de Kui Buri et renforce l'intégrité du bien. Une zone tampon relativement uniforme, de 3 km de large, a été définie le long des limites orientales du bien. L'uniformité de cette zone tampon laisse à penser qu'elle n'est pas conçue en fonction de la réalité des modes d'occupation des sols, du développement et des menaces. Il serait prudent d'affiner progressivement les limites de la zone

tampon pour tenir compte de ces aspects de manière à réglementer le développement; promouvoir des modes harmonisés d'utilisation des sols et tirer parti des avantages issus du CFKK pour fournir des incitations à la population locale.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La gestion du CFKK incombe au DPN, sous l'égide du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement. Le DPN est responsable à la fois des parcs nationaux et des sanctuaires de faune mais ces types d'aires protégées sont gérés par des unités différentes au sein de l'agence. Ainsi, alors que le CFKK est un bien d'un seul tenant sur le plan géographique, il est fractionné sur le plan administratif, et chaque aire protégée a son propre responsable. Il faudrait envisager de mettre en place un directeur de parc ou responsable en chef ayant l'ancienneté et l'expérience professionnelle voulues qui serait chargé de l'ensemble du bien, garantissant ainsi la coordination globale de la gestion et l'attribution globale du budget.

En Asie du Sud-Est, la Thaïlande est connue pour son approche pionnière de la connectivité à l'échelle du paysage pour avoir créé des complexes forestiers qui regroupent différents types d'aires protégées dans une mosaïque de conservation. Toutefois, il importe de renforcer les capacités de gestion professionnelle des aires protégées pour la connectivité en s'appuyant sur des initiatives « à l'échelle du complexe » telles que le Projet pour la gestion conjointe des aires protégées – Complexe des forêts occidentales (JoMPA - WEFKOM). C'est tout particulièrement le cas, dans le contexte de création éventuelle d'une aire protégée transfrontière avec le Myanmar.

Chacune des aires protégées du CFKK a son propre plan de gestion conforme au système thaïlandais des parcs nationaux et des sanctuaires de faune. En outre, un plan de gestion 2008-2017 à l'échelle du bien couvre le CFKK et a été soumis en même temps que la proposition. Le plan décrit un système de zonage à six niveaux pour le bien; recommande des dispositions de gouvernance coordonnée; et prescrit des objectifs, des actions, des indicateurs et des budgets fondés sur les sites. La mission a exprimé ses préoccupations relatives au fait que le plan de gestion à l'échelle du bien a été préparé sans consultation avec les administrateurs locaux des parcs et des sanctuaires, ce qui limite l'appui local. La mission s'est également déclarée préoccupée par l'influence que le plan peut avoir sur chaque aire protégée sachant que pour chacune, la planification et la gestion sont indépendantes. Le plan n'a pas non plus de dispositions prévoyant un suivi actif pour évaluer les menaces et les mesures de gestion. Autre limite du plan: les relations superficielles et inefficaces du plan avec les zones se trouvant en dehors du CFKK, y compris sa capacité de traiter des menaces émanant de la zone tampon. Néanmoins, la mission a observé

des améliorations aux dispositions de gouvernance pour le bien et le plan de gestion décrit des structures de gouvernance bien développées pour le CFKK, y compris des comités multi-agences écologiques du Complexe des forêts aux niveaux national et local ainsi qu'un bureau administratif écologique du Complexe des forêts pour assurer la coordination entre les quatre aires protégées.

Le DPN a renforcé les patrouilles et la lutte contre la fraude afin de lutter contre le commerce florissant et illégal d'espèces sauvages. Il y a 39 postes de rangers situés à l'intérieur ou dans la périphérie du complexe.

La cogestion avec les acteurs locaux est sérieusement envisagée. Les négociations et la mise en œuvre de stratégies de cogestion sont, cependant, des efforts à long terme et complexes. Un élément souvent négligé de la cogestion est la demande importante qui s'exerce sur les ressources limitées nécessaires pour travailler avec et par l'intermédiaire parfois de centaines de communautés, de manière efficace et coordonnée.

Toutes les aires protégées qui constituent le CFKK ont un personnel résident à plein temps, y compris des responsables et la mission a observé un très haut niveau d'engagement et de professionnalisme au sein du groupe de gestion principal. Selon les normes internationales, la capacité de gestion au niveau non professionnel est considérée comme adéquate et au niveau régional comme bonne. La Thaïlande a entrepris une évaluation de l'efficacité de la gestion de certaines de ses aires protégées et connaît bien la méthodologie. Le niveau du personnel professionnel (niveau post-gradué) doit être renforcé dans toutes les aires protégées du complexe, en particulier au cas où une aire protégée transfrontière serait établie et où il faudrait traiter, en conséquence, de questions transfrontières.

L'État partie a fourni des chiffres à jour sur le budget et le personnel dans son information supplémentaire. Ces informations confirment qu'il y a 594 employés pour les quatre aires protégées, le plus grand nombre étant assignés au PN de Kaeng Krachan qui est le plus grand du complexe des forêts. L'UICN note que les effectifs du personnel – à savoir, 535 au moment de l'évaluation – ont augmenté.

Le budget indiqué pour 2014-2015 est d'environ 40 millions THB (1,3 million USD), une baisse inexplicable de 25% depuis 2013-2014. Les informations sur le niveau de financement mises à la disposition de la mission dataient de plusieurs années (2003-2007). Les budgets et le revenu annuels étaient de l'ordre de 30 à 40 millions THB. Il semble que les fonds fluctuent mais sont restés raisonnablement stables depuis une dizaine d'années.

L'UICN considère que la capacité de gestion et l'efficacité de la conservation du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations; toutefois, les problèmes de gestion doivent être examinés dans le contexte des relations

entre le bien proposé et les communautés, comme discuté ci-après.

4.4 Communautés

Le dossier de la proposition note qu'il y a depuis très longtemps des établissements humains dans le CFKK. Des artefacts de la préhistoire, p. ex., des haches de pierre, ont été mis au jour dans la grotte Wiman, dans le village de Pala-u Noi, dans la province de Prajaub Kirikhan, et le bien a des liens historiques avec des générations de la famille royale thaïlandaise.

Les peuples Karen et Karang vivent depuis longtemps dans le complexe des forêts et les communautés habitent encore les villages de Pong Luek et Bang Kloy, à l'intérieur du PN de Kaeng Krachan. Actuellement, il y a 12 établissements humains dans les limites du CFKK avec une population totale estimée à 3236 personnes. Il y aurait 108 villages dans la zone tampon. Un sondage sur les conditions socio-économiques des communautés, à l'intérieur et autour du CFKK, a porté sur 1416 ménages, évaluant les moyens d'existence et le taux d'exploitation au sein du complexe. 64,6% des personnes sondées appartenaient aux communautés locales et 46,6% pratiquaient des activités agricoles. Environ 35,7% des personnes sondées avaient exploité des parcelles dans le CFKK, généralement avec des voisins ou des membres de leurs familles et l'accès était limité. Parmi ces personnes, 7,2% des ménages ont l'habitude d'empiéter sur les terres à des fins agricoles, 7,8% pour l'élevage de bétail et de volaille, 23,2% pour prélever des produits forestiers non ligneux (champignons, pousses de bambou, miel, tiges de bambou, plantes pour le charbon de bois, orchidées sauvages, pêche, chasse et cueillette de fruits, etc.). Cette collecte est destinée à la consommation de subsistance et parfois au commerce.

En 2006, le DPN a établi le concept de Comité des aires protégées (CAP) pour représenter les intérêts des parties prenantes. Les CAP, à l'intérieur du bien proposé, servent de véhicule pour la participation de la communauté à la gestion; toutefois, on considère qu'ils ne réussissent pas à faciliter une véritable autonomisation des populations locales en matière de cogestion.

L'UICN a reçu une lettre du Réseau Karen pour la culture et l'environnement (RKCE) du Programme des peuples des forêts, en septembre 2014, faisant état d'abus graves des droits de l'homme concernant les communautés Karen qui vivent à l'intérieur du PN de Kaeng Krachan. La lettre faisait allusion à des évictions forcées violentes, à du harcèlement des minorités ethniques et à une consultation défailante sur la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Des recommandations précises ont été faites pour résoudre tous les conflits avec le peuple Karen et le PN de Kaeng Krachan avant l'inscription; entreprendre des ateliers pour expliquer le processus et tenir des consultations publiques; garantir que l'inscription n'entrave pas les droits et les moyens d'existence; et s'engager à résoudre les questions de régime foncier pour conférer des titres aux communautés.

L'UICN a également reçu une lettre et une note d'information, en novembre 2014, émanant du bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est qui a aussi été envoyée au Centre du patrimoine mondial. Dans cette lettre, le bureau du Haut Commissariat recommande à l'UICN et au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de prier vivement le Gouvernement thaïlandais :

- De résoudre les différends entre les communautés vivant dans le CFKK et les responsables des parcs nationaux avant de faire de la région un bien du patrimoine mondial. Le Gouvernement thaïlandais, y compris les responsables des parcs nationaux, devrait respecter les droits de la communauté Karen à demeurer dans le CFKK et se retenir de les évincer de leurs terres.
- Tenir des consultations complètes avec les communautés touchées par l'inscription, y compris en fournissant des informations complètes sur les effets positifs et négatifs du CFKK et de son inscription en tant que bien du patrimoine mondial de l'UNESCO. Des consultations publiques devraient être tenues pour tous ceux qui sont touchés.
- Veiller à ce que les communautés touchées puissent participer à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du CFKK une fois qu'il sera inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.
- Établir des orientations claires sur l'utilisation des terres et des ressources naturelles par les communautés touchées, avec la participation de tous les secteurs, y compris les communautés elles-mêmes.
- Établir un mécanisme de résolution des différends dans le CFKK, de manière impartiale, et le mettre à la disposition des communautés touchées.
- Mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande aux autorités thaïlandaises concernant le Parc national de Kaeng Krachan.

Les communautés veulent être autorisées à continuer de vivre à l'intérieur et autour du CFKK et justifient cette demande par le fait qu'elles occupaient traditionnellement la région avant la création de l'aire de conservation et, comme décrit par la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande et le bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est, que cela est conforme aux règlements thaïlandais, en particulier à la résolution du Conseil des ministres du 30 juin 1998 sur la résolution des problèmes fonciers dans les régions forestières et la résolution du Conseil des ministres du 3 août 2010 sur la politique visant à rendre aux Karen leur mode de vie. Ces résolutions ne fournissent pas seulement des prescriptions politiques clés sur la question mais aussi

des orientations concernant la procédure qui pourrait être suivie.

Les déclarations reçues ne traduisent pas d'objections de principe et expriment un appui à la création appropriée d'un bien du patrimoine mondial du CFKK en Thaïlande, sous réserve de résolution des préoccupations mentionnées. Elles créent des conditions favorables à la recherche d'accords constructifs entre les agences gouvernementales et les communautés, y compris pour la participation à long terme des communautés à la gestion du bien.

L'UICN note les dispositions du Plan de gestion du CFKK, 2008-2017, qui attire l'attention sur les difficultés rencontrées pour réinstaller les communautés en dehors du complexe des forêts. La réinstallation était justifiée par des préoccupations concernant l'empiètement, les impacts, l'augmentation de la population et l'occupation illégale. Le plan concède que l'exclusion n'est pas « réalisable sur le plan pratique » notant que les communautés sont « plus ou moins autorisées à rester » dans le cadre d'un permis spécial (résolution du Conseil des ministres de 1998). Le plan recommande d'introduire « un ensemble de mécanismes prudents et de mesures appropriées pour promouvoir un plan de gestion efficace des ressources naturelles avec une participation active de ces communautés ».

L'UICN a également pris note des informations complémentaires fournies par l'État partie le 24 février 2015 donnant une autre idée des complexités juridiques et pratiques de la question des droits et note les efforts récents déployés pour faire participer les communautés Karen et remédier aux mauvaises relations passées entre le personnel du parc et le peuple Karen. Ces informations comprennent des données sur la réponse aux recommandations du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mais l'UICN considère que cela pourrait indiquer qu'il faut encore du temps pour traiter tous ces points. Le Centre du patrimoine mondial a également communiqué la réponse de l'État partie au bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UICN note qu'au moment de finaliser le rapport d'évaluation, une réponse du Haut Commissariat au Centre du patrimoine mondial concernant son opinion sur cette réponse est attendue et devrait être communiquée au Comité du patrimoine mondial. D'autres discussions sont aussi requises directement avec les communautés concernées.

En résumé, l'UICN reconnaît qu'il s'agit d'une question complexe dans le contexte plus général des groupes ethniques en Thaïlande. Ayant examiné les questions décrites ci-dessus, l'UICN est d'avis que les prétentions des communautés Karen du CFKK devraient être traitées de manière opportune et complète et que chacune des six recommandations faites par le bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait être prise en compte car celles-ci semblent être appropriées, applicables et constructives du point de vue de l'objectif visant à garantir une gestion durable et collaborative du bien proposé.

Compte tenu de la gravité des plaintes reçues par l’UICN et le Centre du patrimoine mondial, et de l’importance de trouver une réponse conduisant à leur résolution satisfaisante, l’UICN considère qu’une recommandation d’inscription de ce bien serait prématurée et que le mécanisme de renvoi donnerait à l’État partie le temps supplémentaire nécessaire pour trouver des solutions aux problèmes soulevés par les communautés et le bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, et au Comité de pouvoir vérifier si ces problèmes ont été résolus.

4.5 Menaces

Le bien proposé comprend plus de 482 000 ha de terrain accidenté et, pour l’essentiel, inaccessible. Il est bordé à l’ouest par la chaîne de Tenasserim qui jouxte de vastes régions forestières du Myanmar. Cette configuration apporte une certaine protection contre les menaces, la plupart émanant de l’extérieur de l’aire protégée et en particulier de la zone tampon occupée, le long de la limite orientale sinueuse. La majeure partie du développement a eu lieu le long de cette limite orientale du CFKK. La construction de réservoirs pour l’irrigation autour du siège du PN de Kaeng Krachan est une intrusion évidente. D’autres petits barrages ont également été construits le long des limites orientales.

Les activités anthropiques telles que l’agriculture, les établissements, la cueillette de produits des forêts, la chasse d’espèces sauvages et l’élevage d’animaux domestiques sont toutes présentes dans le CFKK. La transformation, l’empiètement et l’expansion pour l’agriculture constituent une menace particulièrement forte pour le CFKK et il y a des preuves anecdotiques, confirmées par les connaissances locales, suggérant que cette menace est largement répandue et persistante. C’est tout particulièrement le cas à l’intérieur des zones tampons de la limite orientale et dans les villages de l’intérieur. Les conflits homme-espèces sauvages posent aussi un problème à la fois dans les limites de l’aire protégée et à la périphérie, où il y a des terres agricoles et des populations résidentes nombreuses.

Le braconnage des espèces sauvages et le commerce illégal restent une menace répandue dans toutes les aires protégées de la région, y compris dans les autres biens du patrimoine mondial naturel de la Thaïlande. Le renforcement des activités de patrouilles aurait entraîné une baisse de la chasse illégale et des activités de braconnage. Tout comme les espèces animales sauvages sont braconnées, les espèces de bois précieux qui servent à produire l’encens et le bois de rose pour la fabrication de meubles seraient prélevées illégalement dans différents sites à l’intérieur du complexe. Il est rapporté que du bûcheronnage à petite échelle, par des personnes traversant occasionnellement la frontière du Myanmar dans le PN de Kaeng Krachan pour prélever du bois, a lieu. Les ressources ont augmenté progressivement pour traiter ces menaces et plus récemment, une surveillance par hélicoptère a servi au suivi et parfois à la mise en place d’équipes de patrouilles SMART (acronyme

anglais de suivi spatial et outil d’établissement de rapports). Toutefois, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour garantir que le personnel puisse traiter ces menaces comme il convient, y compris un personnel supplémentaire formé aux processus de gestion participatifs communautaires.

Sur les quatre aires protégées qui constituent le complexe, le PN de Kaeng Krachan est l’unité territoriale la plus vaste et reçoit le plus de touristes. En dehors des rares périodes de pointe, la capacité de charge du parc n’est dépassée que quelques jours par an. Il semble que des points d’accès bien contrôlés jouent un rôle important dans le contrôle des visiteurs et il est rare que des pressions indues s’exercent sur la gestion et les équipements.

Aucune route ne donne actuellement accès d’est en ouest à travers le complexe. Toutefois, il y a eu une augmentation progressive du nombre de routes et de pistes depuis quelques années. L’imagerie par satellite montre une augmentation des routes ouvertes entre 2000 et 2014, toutefois, il s’agit seulement de la zone tampon périphérique à l’est.

Les incendies posent un problème de conservation important et l’impact et l’influence des incendies varient considérablement sur les espèces indigènes, les habitats et les paysages. Le CFKK contient des écosystèmes qui dépendent du feu mais à l’inverse, il y a plusieurs autres aires où les feux causent plus probablement des destructions ou une perte d’espèces indigènes et d’habitats. La gestion du parc se concentre de plus en plus sur une meilleure connaissance de l’écologie du feu dans ce complexe forestier.

La mission d’évaluation n’a vu que peu, voire pas du tout, de traces d’exploitation minière ou de carrière. Elle a, en revanche, observé de vastes zones de pâturage mais celles-ci semblent limitées à la zone tampon.

Comme noté plus haut, il semble que les efforts déployés pour traiter les principales menaces pour le bien soient couronnés de succès. Un évaluateur bien informé note « *Le Gouvernement de la Thaïlande et les ONG ont fait un excellent travail à bien des égards, concernant la gestion du bien (à l’exception notable des violations majeures des droits de l’homme contre les Karen qui ont eu lieu récemment dans le PN de Kaeng Krachan) et doivent être félicités. La liste des réussites à mettre à leur crédit est longue: les systèmes de patrouilles, l’engagement des communautés à Kui Buri, le traitement des conflits homme-éléphant, la recherche écologique et le suivi, etc.* ».

En conclusion, l’UICN considère que l’intégrité, la protection et la gestion du bien pourraient peut-être remplir les obligations énoncées dans les Orientations mais il faudra régler de façon satisfaisante les questions de droits du peuple Karen vivant à l’intérieur du bien et de fourniture d’informations à jour sur l’état de conservation de populations d’espèces clés menacées.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Coopération et connectivité transfrontières

Le bien proposé est mitoyen du Complexe des forêts de Taninthaya, au Myanmar voisin. Cette région a été inscrite sur la Liste indicative du patrimoine mondial du Myanmar en 2014 sous les critères (ix) et (x). Les Parcs nationaux de Taninthaya et Lenya (PNT, PNL) ont été proposés en 2002, suivis par l'extension du PNL en 2004, mais aucun n'a été classé. Entre le PNT et l'extension du PNL il y a un espace de 65 km partiellement couvert par la Forêt réservée de Thagyet qui couvre 290 100 hectares. Si ces sites et les autres parcs nationaux protégés étaient classés, ils formeraient un corridor contigu d'un million d'hectares s'étendant du PNT dans le nord au PNL dans le sud, sur une distance de 280 km. La Liste indicative du Myanmar promeut l'idée d'un complexe transnational d'aires protégées de 6 millions d'hectares comprenant le bien proposé de 482 000 ha du CFKK. L'État partie de Thaïlande a indiqué qu'il était ouvert à la poursuite de possibilités transfrontières avec le Myanmar et il y a des rapports sur la coopération récente entre les deux pays concernant la conservation transfrontière, y compris des conférences conjointes et des visites d'étude réciproques. La Thaïlande a indiqué que « les deux pays ont convenu de coopérer dans le domaine de la protection des plantes et des animaux sauvages et s'intéressent à renforcer la coopération jusqu'à signer un protocole d'accord à l'avenir. »

L'État partie a également fourni des informations complémentaires concernant les initiatives de corridor de biodiversité qui pourraient éventuellement relier le CFKK et le Bien du patrimoine mondial de Thungyai Huai Kha Khaeng vers le nord. Le Corridor de biodiversité de Tenasserim faisait partie d'un projet financé dans le cadre de l'Initiative de la Banque asiatique de développement pour les corridors de biodiversité dans la grande sous-région du Mékong.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Complexe des forêts de Kaeng Krachan** est proposée au titre du critère naturel (x).

Critère (x): Biodiversité et espèces menacées

Le bien du CFKK a une faune riche; sa diversité pour l'avifaune est particulièrement élevée par comparaison avec celle d'autres biens du patrimoine mondial situés dans le même biome; toutefois, la richesse de la flore semble être inférieure. On ne trouve pas d'espèces endémiques et menacées en nombre particulièrement grand par rapport à d'autres sites mais quelques espèces très importantes telles que le crocodile du Siam en danger critique et le tigre et l'éléphant d'Asie en danger. Le CFKK a des valeurs qui sont distinctives mais complémentaires de celles d'autres sites de la même région biogéographique. Le bien proposé coïncide également avec une gamme diverse de régions zoogéographiques et florales et présente donc un biote particulièrement varié. Il se pourrait que le CFKK abrite toute la gamme des mammifères, oiseaux et reptiles que l'on trouve dans la région, y compris –

ce qui est le plus impressionnant – huit espèces de félins sauvages, à savoir le tigre, le léopard, la panthère nébuleuse, le chat marbré, le chat pêcheur, le chat doré d'Asie, le chat des marais et le chat léopard. La faune du bien présente un degré d'endémisme élevé et un grand nombre d'espèces menacées au plan mondial, à savoir 15 mammifères, 8 oiseaux et 7 espèces de reptiles enregistrées.

L'UICN conclut qu'il y a de fortes chances que le bien proposé remplisse ce critère bien que l'État partie n'ait pas encore fourni toutes les informations nécessaires et à jour concernant la nature pertinente des attributs pour la conservation.

L'UICN note, en outre, que les valeurs du CFKK et l'analyse comparative mondiale suggèrent que le bien pourrait aussi satisfaire le critère (ix). Comme mentionné, le CFKK fait partie de plusieurs classifications biogéographiques régionales (écorégion, écorégion prioritaire et Centre de diversité végétale) qui ne sont pas encore bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien, de par sa taille et sa nature intacte, soutient des processus biologiques et écologiques fonctionnant naturellement qui, ensemble, avec les possibilités transfrontières et de corridors, suggèrent la possibilité de remplir le critère (ix).

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,

2. Renvoie la proposition d'inscription du **Complexe des forêts de Kaeng Krachan (Thaïlande)**, au titre des critères naturels, notant que ce bien pourrait remplir le critère (x), pour permettre à l'État partie:

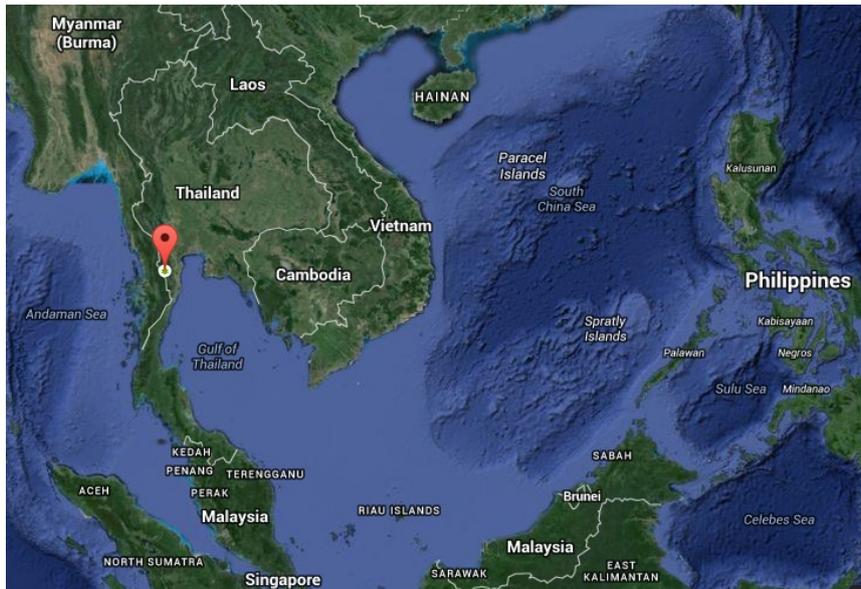
- a) De traiter intégralement les préoccupations qui ont été soulevées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les communautés Karen qui vivent dans le Parc national de Kaeng Krachan, y compris la mise en œuvre d'un processus participatif pour résoudre les problèmes de droits et de moyens d'existence et pour parvenir à un consensus d'appui à la proposition, totalement harmonisé avec le principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause.
- b) De fournir des données à jour sur l'état de conservation des populations clés d'espèces menacées, d'après les informations disponibles les plus récentes, pour confirmer leur viabilité et leur contribution aux valeurs mondiales distinctives du bien proposé.

3. Encourage l'État partie à envisager de proposer également le bien au titre du critère (ix).

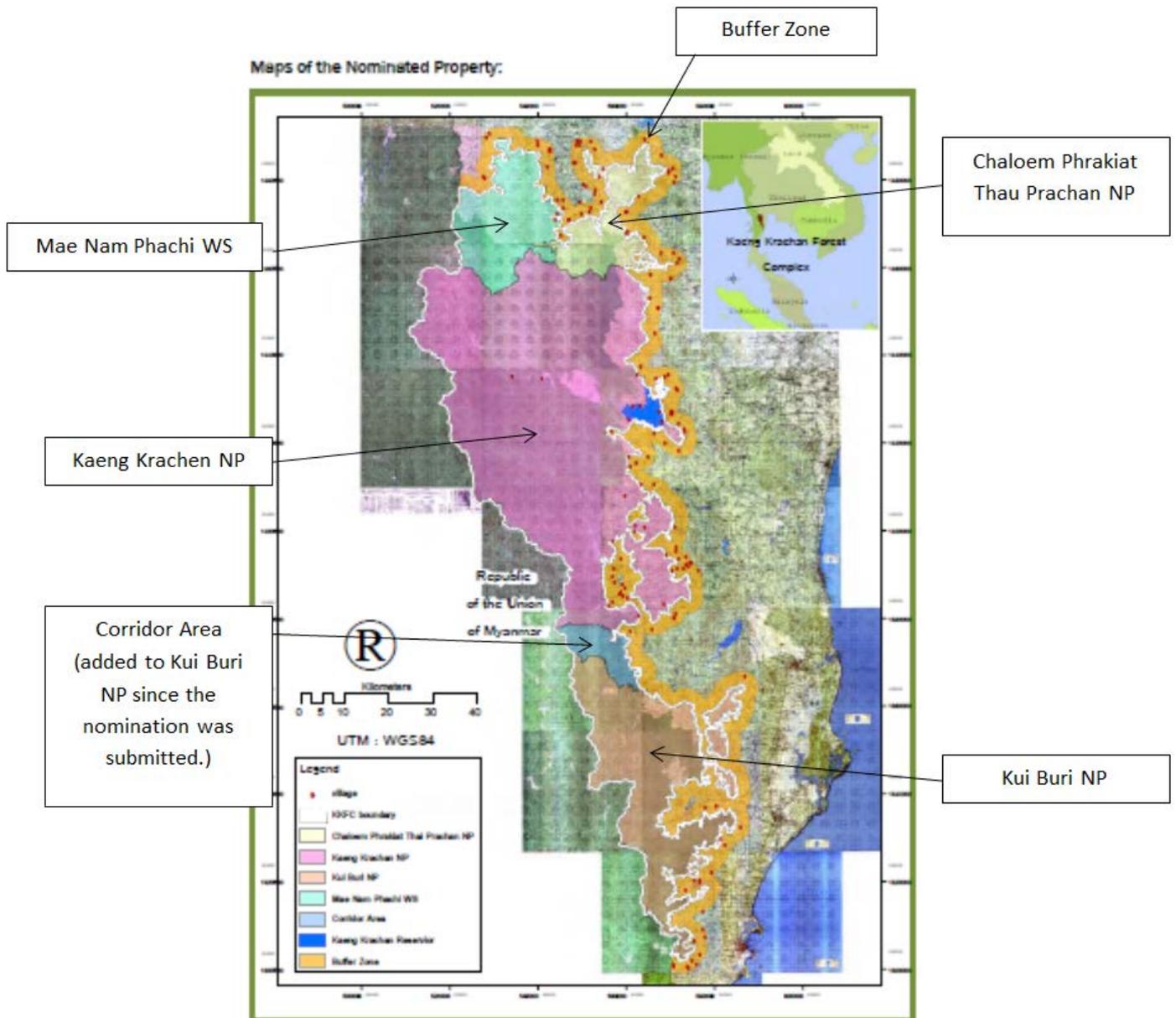
4. Encourage en outre l'État partie à poursuivre les initiatives louables concernant les possibilités de connectivité biologique future, notamment pour relier le bien proposé et les Sanctuaires de faune sauvage de Thungyai - Huai Kha Khaeng en Thaïlande et, en collaboration avec l'État partie du Myanmar, pour relier le bien proposé et les aires protégées transnationales voisines du Corridor forestier de Taninthaya au Myanmar.

5. Félicite l'État partie et les ONG partenaires pour leurs efforts visant à améliorer la gestion de la conservation du bien, notamment en renforçant les systèmes de patrouilles anti-braconnage, l'engagement des communautés dans le Parc national de Kui Buri pour résoudre les conflits homme-éléphant, et la recherche et le suivi écologiques, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts.

Carte 1 : Localisation du bien proposé



Carte 2 : Bien proposé, ses aires protégées et sa zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

**PARC NATIONAL DE PHONG NHA – KE BANG
(Renomination et extension du “Parc national de
Phong Nha-Ke Ban”)**

VIET NAM



Vue du chemin de la Cave du paradis - © UICN Josephine Langley

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE PHONG NHA-KE BANG (VIET NAM) – ID 951 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Approuver l’extension au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations:

Paragraphe 77 Le bien proposé remplit les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte: Le bien actuel du Parc national de Phong Nha-Ke Bang (PN PNKB) a été inscrit en 2003 sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii). À l’époque, le Comité avait encouragé l’État partie à revoir les limites et à engager un dialogue avec la République démocratique populaire lao (RDP lao) concernant les possibilités de collaboration transfrontière avec le site voisin de l’Aire de conservation nationale de Hin Namno (Décision 27 COM 8C.8). En 2004 et 2005, une étude de l’état de conservation a mis en lumière la nécessité de réaliser des études d’impact sur l’environnement avant de mettre en œuvre des activités de développement. Le bien a été proposé à nouveau en 2010 au titre des critères (viii) et (x) et la proposition a été renvoyée en 2011. Le renvoi a été fait parce qu’elle ne remplissait pas les conditions d’intégrité ni les obligations en matière de protection et de gestion et qu’elle soulevait des préoccupations particulières concernant l’application laxiste de la loi et le prélèvement illégal de bois et de produits forestiers non ligneux (PFNL) y compris d’espèces sauvages en danger, et parce que l’extension proposée du bien n’était pas encore effective (Décision 35COM 8B.12). L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation précédente du PN PNKB réalisée en 2011 par l’UICN (WHC11-35com-inf.8B2). En juillet 2013, le parc national a été agrandi pour atteindre une superficie de 126 236 ha, et le présent dossier concerne un site agrandi proposé au titre des critères (ix) et (x) additionnels pour la biodiversité et une zone tampon agrandie.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN:
18 mars 2014

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie: En septembre 2014, à la suite de sa mission d’évaluation, l’UICN a écrit à l’État partie pour s’informer des mesures prises par celui-ci pour faire cesser le braconnage, ainsi que pour recevoir des informations sur l’état et les impacts potentiels d’un projet de construction d’un téléphérique dans le bien. L’État partie a répondu en décembre 2014.

Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, une autre lettre a été envoyée à l’État partie demandant une mise à jour sur le projet de téléphérique et des documents prouvant qu’une évaluation d’impact sur l’environnement avait été réalisée pour ce projet de développement ainsi qu’une carte indiquant le tracé. L’État partie a fourni des réponses supplémentaires le 29 janvier 2015.

c) Littérature consultée: Diverses sources, y compris les références consultées à l’époque de l’évaluation de 2011 du Parc national PNKB. D’autres références comprenant Moulds, T.A., Pham, D.S., Mouritz, R. (2010) **Preliminary Survey of Cave Fauna in the Phong Nha-Ke Bang World Heritage Site, Viet Nam.** Unpublished report to GTZ, May 2010, pp 34 Golovatch S, Geoffroy JJ & Vandenspiegel D. (2013) **On several new species of the millipede family Glomeridae from Viet Nam (Diplopoda: Glomerida).** *Arthropoda Selecta*, 22(3): 201-206. Clark, B. (2013)

IUCN Conservation Outlook Assessment, Phong Nha-Ke Bang National Park
<http://www.worldheritageoutlook.iucn.org>. Accessed March 2015. Worboys, G. (2012) **Phong Nha-Ke Bang National Park, World Heritage Management Planning Requirements Mission Report.** IUCN, Gland. Le Trong D., Do Tuoc, Dinh Huy Tri, Le Thuc Dinh and Dang Ngoc Kien (2009) **Census of Southern white-cheeked crested gibbons in U Bo and adjacent buffer zone forests, Phong Nha-Ke Bang National Park, Bo Trach District, Quang Binh Province, Viet Nam.** *Fauna and Flora International (FFI) – Viet Nam Primate Programme.* Haus T., Vogt M., Forster B., Thanh Vu N., and Ziegler T. (2009) **Distribution and Population Densities of Diurnal Primates in the Karst Forests of Phong Nha-Ke Bang National Park, Quang Binh Province, Central Viet Nam.** *International Journal of Primatology* 30:301–312. Vu Dinh Thong et al. (2012) **Biodiversity survey of bats in and around the Phong Nha-Ke Bang National Park, Quang Binh, Viet Nam.** Gebert, R (ed). (2012) **Gender-Poverty-Ethnicity: the challenge of social inclusion conservation planning for the PNKB.** Hubner, A and Truong Si Hong Chau (editors). (2013) **Sustainable Tourism.** Johnson, I, and Nguyen Thi Ngoc Anh (eds). (2012) **Green VDP: Participatory and conservation-oriented village development planning process. Practical experience, challenges and lessons learnt.** Nguyen Thi Ngoc Anh (ed). (2013) **Livelihoods.** Viet Nature (2013) **Action plan for strengthening forest law enforcement and wildlife management in Phong Nha-Ke Bang National Park Region and Quang Binh Province.** Wildlife Conservation Society (2013) **Forest Law**

Enforcement and Wildlife management status survey in PNKB Region and Quang Binh Province. Korte, A at al. (2011) **Buffer Zone Development Plan 2011-2020, visioning 2030.** Hubner, A., Phong, L. T., Chau, T. S. H. (2014) **Good governance and tourism development in protected areas: The case of Phong Nha-Ke Bang National Park, central Viet Nam.** Koedoe, 56(2).

d) Consultations: 19 évaluations théoriques reçues. La mission a également rencontré les représentants du Conseil de gestion du PN PNKB (directeurs et personnel de haut rang); du Comité du peuple de Quang Binh; de l'Armée vietnamienne des frontières; de British Cave Explorer Association; de la Banque de développement allemande KfW; de l'Institut de planification et inventaire des forêts du Viet Nam; de l'UICN Viet Nam; de TRAFFIC; et du Comité national du Viet Nam pour l'UNESCO. La mission a rencontré des membres importants du personnel du bien, notamment des rangers et du personnel de la grotte du Paradis. Des réunions ont aussi eu lieu avec des intérêts du secteur privé: Oaxalis Company et Sun Spa Resort, ainsi qu'avec des représentants des communautés locales.

e) Visite du bien proposé: Josephine Langley et Hag Young Heo, 11 - 18 août 2014

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport: Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national de Phong Nha-Ke Bang (PN PNKB) se trouve dans la province de Quang Binh, au centre-nord du Viet Nam et ses limites longent la frontière avec la RDP lao, grossièrement sur un axe nord-sud. La nouvelle proposition, si elle est approuvée, fera passer le bien de 85 754 ha à 123 326 ha et il deviendrait contigu, sur ses limites occidentales, avec l'Aire de conservation de Hin Namno, en RDP lao voisine. L'extension du parc national et de sa zone tampon a été classée légalement par décision du Premier Ministre, en juillet 2013.

La nouvelle proposition suggère également une augmentation de la zone tampon, de 203 245 ha à 220 055 ha, en dehors du bien proposé. La zone tampon se compose de 13 communes qui sont limitrophes du site existant et de l'extension proposée. Selon le dossier de la proposition, les objectifs et les fonctions de la zone tampon sont décrits dans le plan d'investissement pour le PN PNKB (2002) et sont axés sur la réduction des impacts anthropiques sur le parc national.

Le bien a été inscrit en 2003 pour ses valeurs géologiques, notamment le karst calcaire et les réseaux de grottes et caractéristiques associés. Depuis l'inscription, d'autres grottes ont été explorées et étudiées. Par exemple, la grotte de Son Doong, découverte en 2009, est censée contenir le plus grand passage du monde, à l'intérieur d'une grotte, en

termes de diamètre et de continuité, plus grand que dans les grottes du Bien du patrimoine mondial du Gunung Mulu, en Malaisie. Quelques-unes des nouvelles grottes découvertes et explorées se trouvent dans l'extension.

Cette nouvelle proposition et extension inclut les critères relatifs à la biodiversité (ix) et (x). Comme le mentionnait l'évaluation de l'UICN en 2011, le PN PNKB appartient à la province des Forêts ombrophiles indochinoises définie par Udvardy dans le biome des Forêts tropicales humides. Le parc possède des forêts primaires sempervirentes pratiquement non perturbées, karstiques et non karstiques, dotées d'une riche diversité biologique. Près de 94% du parc est couvert de forêts et 84% de celles-ci sont des forêts primaires. Les écosystèmes forestiers du PN PNKB, karstiques et non karstiques, entretiennent une diversité élevée de plantes et d'animaux dont de nombreuses espèces spécialistes du karst, de nombreuses espèces endémiques et plusieurs espèces menacées au plan mondial.

Les caractéristiques et attributs clés qui soutiennent le critère (ix) comprennent le complexe de forêts sempervirentes submontagnardes et de forêts sempervirentes tropicales humides au-dessus de 700 m ainsi que des forêts ombrophiles tropicales associées aux montagnes calcaires et non calcaires. Des cours d'eau pérennes et éphémères, ainsi qu'un système de rivières complexe au-dessous de la surface, relie les écosystèmes de surface aux écosystèmes souterrains où vivent des espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'invertébrés et de champignons dépendants d'eau douce. Les habitats des grottes doivent encore être intégralement répertoriés et explorés mais plusieurs espèces nouvelles pour la science ont été décrites. Les caractéristiques hydrologiques, les habitats pédologiques et l'élévation créent un patchwork complexe d'interactions et d'habitats riverains, de forêts calcaires et non calcaires. On estime qu'il y aurait 30% de recouvrement entre les espèces des habitats de montagne non calcaire et des forêts calcaire.

Concernant le critère (x), les valeurs proposées comprennent l'endémisme, les espèces menacées au plan mondial et des niveaux élevés de richesse en espèces de différents groupes taxonomiques: plantes vasculaires, mammifères (primates, chauves-souris, petits carnivores, rongeurs et espèces fossiles), poissons, oiseaux, reptiles et amphibiens. Des arthropodes variés ont été observés mais pas intégralement inventoriés, comme des papillons (20% des 270 espèces du Viet Nam), des libellules et des araignées. Les études scientifiques ne cessent de découvrir de nouvelles espèces inféodées aux grottes.

Comme l'indiquait l'UICN dans son évaluation de 2011, le PN PNKB a une importance particulière pour la conservation des primates: sur les 9 espèces de primates que l'on trouve dans le parc (c.-à-d. 43% des 21 espèces de primates du Viet Nam), 7 sont menacées au plan mondial et il se pourrait que le PN PNKB possède les plus grandes populations viables et

protégées de 3 d'entre elles (le semnopithèque de Hatinh (EN), le douc (EN) et le gibbon à favoris blancs du Sud (EN)). Les autres espèces de primates sont: le loris lent du Bengale (VU), le loris paresseux pygmée (VU), le macaque brun (VU), le macaque à queue de cochon du Nord (VU), le macaque d'Assam oriental et le macaque Rhésus. Parmi les autres espèces de mammifères menacées au plan mondial que l'on trouve dans le PN PNKB, il y a la civette palmiste d'Owston (VU), et le bien abrite 46 espèces de chauves-souris (43% des 107 espèces de chauves-souris du Viet Nam).

La présence de plusieurs grands carnivores et autres grands mammifères – tigres, léopards, éléphants et

ours – que l'on trouvait autrefois dans le bien n'a pas été confirmée par des observations ou n'a pas été documentée depuis de nombreuses années (des décennies dans certains cas).

Le bien appartient à l'écorégion des Forêts ombrophiles annamites septentrionales ainsi qu'à deux écorégions d'eau douce (Annam septentrional et Annam méridional). Le point chaud de l'écorégion annamite est actuellement une lacune sur la Liste du patrimoine mondial. Cette nouvelle proposition correspond à la Zone d'endémisme de l'avifaune des plaines annamites et à quatre Zones clés pour la biodiversité (ZCB) dont trois sont des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Tableau 1 (adapté du dossier de la proposition). Nombre d'espèces par taxon identifiées dans le PN PNKB

| Taxons | Espèces dans le PN PNKB | Espèces menacées dans le PN PNKB | Espèces endémiques de la chaîne annamite | Espèces endémiques du PN PNKB |
|---------------------|-------------------------|----------------------------------|--|-------------------------------|
| Plantes vasculaires | 2651 / 2774 | 116 / 133 | (427 endémiques du Viet Nam) | |
| Mammifères | 154 | 48 | 9 | 3 |
| Oiseaux | 314 | 19 | 4 | 3 |
| Reptiles | 117 | 26 | 6 | 5 |
| Amphibiens | 58 | 7 | 2 | - |
| Poissons | 170 | 4 | 17 | 16/13 |
| Total | 813 | 104 | 38 | 24 |

Il vaut la peine de répéter que, malgré des découvertes récentes et continues de nouvelles espèces, les connaissances sur le PN PNKB sont encore remarquablement limitées. L'étude systématique de la biodiversité a commencé depuis moins de dix ans et beaucoup d'autres espèces seront probablement découvertes et répertoriées dans le PN PNKB. De fait, un grand nombre d'espèces de plantes et d'animaux, y compris des dizaines jusque-là inconnues, ont été enregistrées dans le bien depuis 15 ans: ainsi, le nombre d'espèces d'amphibiens et de reptiles connus a augmenté de 96 en 2000 à 137 en 2006, et l'analyse spatiale a suggéré que beaucoup plus d'espèces d'oiseaux pourraient être trouvées dans le bien que celles actuellement identifiées. En revanche, on sait peu de chose de l'état actuel des populations de certains grands mammifères, ni des valeurs pour la biodiversité de la zone tampon du bien et de l'Aire de conservation nationale de la biodiversité d'Hin Namno, en RDP lao, qui est contiguë au bien proposé.

La population est peu nombreuse dans le bien proposé mais environ 54 000 personnes vivent dans la zone tampon environnante. Plusieurs groupes ethniques minoritaires sont présents dans la région et deux villages Arem se trouvent dans les limites du bien existant. La population totale serait de 401 personnes dans 72 ménages. Il n'y a pas de villages dans l'extension proposée. À l'intérieur du bien, une petite superficie est assignée à deux villages, chacun ayant des espaces spécifiques alloués dans le cadre de contrats pour usage agricole et pour la cueillette des PFNL (plantes médicinales, miel, bois de feu).

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une analyse comparative mondiale axée sur les valeurs de biodiversité de l'extension proposée, sans doute parce que la valeur universelle exceptionnelle du bien existant a déjà été démontrée au titre du critère (viii). Ceci dit, le dossier souligne que le paysage karstique du bien étendu se prolonge en RDP lao et couvre une superficie beaucoup plus vaste d'environ 920 000 ha. Comme noté plus haut, depuis l'inscription du PN PNKB en 2003, la découverte et l'exploration d'autres grottes et caractéristiques karstiques se poursuit dans cette région éloignée de tout. L'exemple le plus connu est la grotte de Son Doong, découverte en 2009, ainsi que d'autres grottes récemment découvertes et explorées qui se trouvent dans l'extension proposée. Les valeurs pour le critère (viii) sont mieux documentées que précédemment et l'extension du bien a des attributs supplémentaires à l'appui du critère (viii) et renforce donc la valeur universelle exceptionnelle du bien.

En ce qui concerne les valeurs de biodiversité, l'analyse comparative du dossier compare un groupe logique de biens et, même s'il manque quelques détails, la majeure partie de l'information sur la richesse et l'endémisme des espèces est considérée raisonnablement exacte. En outre, la mission a constaté que la majeure partie des espèces décrites sont présentes dans le bien même si elles y sont, dans certains cas, extrêmement rares, qu'il n'y a pas eu d'observations depuis environ 20 ans (par exemple les tigres) et que certaines doivent être confirmées car les

données ont plus de 5 ans, période pendant laquelle le braconnage permanent pourrait avoir entraîné des extinctions localisées. L'analyse ne comprend pas d'information sur des sites et aires protégées non-inscrites au patrimoine mondial mais ayant des espèces inféodées aux grottes et au calcaire. Cependant, l'analyse comparative est considérée suffisante pour justifier l'importance biologique mondiale.

L'UICN rappelle qu'en 2011, l'évaluation du bien plus petit qui avait été proposé avait conclu de manière positive sur les valeurs de biodiversité d'après l'analyse comparative mondiale. Cette évaluation concluait « Avec 85 754 ha qu'il est prévu d'étendre à 125 000 ha dans un proche avenir, le PN PNKB est déjà plus de 15 fois plus grand que Puerto-Princesa et presque deux fois plus grand que Gunung Mulu et le Karst de Chine du Sud. Le PN PNKB, avec l'aire de conservation de la biodiversité de Him Namno voisine en RDP lao, est l'une des plus vastes régions d'habitat forestier intact sur karst calcaire que l'on trouve encore en Indochine. 94% du PN PNKB est couvert de forêts parmi lesquelles 84% sont des forêts primaires, le pourcentage de forêts primaires le plus élevé de toutes les aires protégées vietnamiennes.

En résumé, des travaux de recherche récents suggèrent que le PN PNKB lui-même est une région d'importance régionale et mondiale pour la conservation de la biodiversité, y compris celle de trois espèces de primates menacées au plan mondial. Le PN PNKB se trouve dans un point chaud très important pour la diversité biologique et fait partie d'une zone d'endémisme de l'avifaune qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Le PN PNKB englobe également une part considérable des valeurs de biodiversité d'une écorégion Global 200 et, du point de vue de la richesse et de l'endémisme des espèces végétales et

animales, égale ou surpasse plusieurs biens karstiques asiatiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère sur la diversité biologique. »

L'analyse comparative additionnelle réalisée par le PNUE-WCMC renforce les conclusions qui précèdent, à savoir que la biodiversité caractéristique du bien proposé semble être d'importance mondiale. Le PN PNKB contient des écosystèmes que l'on ne trouve pas encore sur la Liste du patrimoine mondial: l'écorégion des Forêts ombrophiles annamites septentrionales et l'écorégion prioritaire des Forêts humides de la chaîne annamite. C'est aussi l'une des dernières forêts humides d'Indochine en état relativement intact bien qu'elle soit menacée par des activités anthropiques. Le bien proposé présente un degré élevé de biodiversité, semblable à la diversité en espèces que l'on trouve dans des biens du patrimoine mondial se trouvant dans le même biome. Le tableau 2 ci-dessous a été mis à jour et axé sur des sites karstiques comparables du point de vue des valeurs de la biodiversité. Le bien pourrait aussi abriter plus d'espèces d'oiseaux que celles qui ont été décrites pour le moment, et plusieurs espèces nouvelles pour la science (y compris des poissons, des amphibiens et des reptiles) ont récemment été découvertes. Le bien proposé abrite quatre espèces de primates menacées, endémiques de la chaîne annamite (le semnopithèque de Hatinh et sa forme noire, le douc et le gibbon à favoris blancs) ainsi que d'autres espèces animales en danger telles que le muntjac géant, la panthère nébuleuse et le saola en danger critique.

Enfin, le PN PNKB est identifié comme une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial, y compris dans une étude de 2013, comme un des biens du patrimoine mondial naturels et mixtes les plus irremplaçables, pas encore reconnu au titre des critères relatifs à la biodiversité.

Tableau 2. Comparaison du PN PNKB avec les biens karstiques du patrimoine mondial de la région et d'autres aires protégées du Viet Nam

| Bien, État partie | Superficie totale (ha) | Critères naturels du patrimoine mondial | Espèces de mammifères | Espèces d'oiseaux | Espèces de reptiles | Espèces d'amphibiens | Espèces de poissons d'eau douce | Espèces de plantes vasculaires |
|---|------------------------|---|-----------------------|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| PN PNKB, Viet Nam | 123 326 | viii, ix, x | 154 | 314 | 117 | 58 | 170 | 2 744 |
| <i>Ba Be, Viet Nam</i> | 23 340 | Liste indic.: viii, ix | 81 | 234 | | 48 | 107 | 1 268 |
| <i>Cat Tien, Viet Nam (non karstique)</i> | 71 935 | Liste indic.: vii, ix, x | 113 | 348 | 89 | 45 | 168 | 1 610 |
| <i>Cuc Phuong, Viet Nam</i> | 25 000 | - | 97 | 300 | 36 | 17 | 11 | 2 000 |
| Trois fleuves parallèles au Yunnan, Chine | 939 441 | vii, viii, ix, x | 173 | 417 | 59 | 36 | 76 | 6 000+ |
| Lorentz, Indonésie | 2 505 600 | viii, ix, x | 123 | 411 | 324 | 90 | 100+ | ? |
| Gunung Mulu, Malaisie | 52 864 | vii, viii, ix, x | 81 | 270 | 55 | 76 | 48 | 3 500 |
| Puerto-Princesa, Philippines | 5 753 | vii, x | 30 | 91 | 18 | 10 | ? | 800 |
| Dong Phayayen – Khao Yai, Thaïlande | 615 500 | x | 112 | 392 | | 200+ | ? | 2 500 |
| Thungyai – Huai Kha Khaeng, Thaïlande | 577 464 | vii, ix, x | 120 | 400 | 96 | 43 | 113 | ? |
| <i>Complexe forestier Kaeng Krachan, Thaïlande (proposé en 2014/2015)</i> | 482 225 | x | 91 | 461 | 61 | 43 | 48 | 1 199 |

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le PN PNKB a été créé en 2000 et l'ensemble du bien étendu proposé appartient à l'État. L'assise juridique du bien découle d'une série de décisions du gouvernement qui assurent un cadre juridique adéquat. Le bien est placé sous le contrôle d'un conseil de gestion responsable devant le Comité provincial populaire (CPP) de Quang Binh. Le CPP coordonne la participation de différents ministères provinciaux et nationaux. Les autorités de district provinciales et locales gèrent la zone tampon du bien.

Dans son évaluation du PN PNKB existant, en 2011, l'UICN émettait des doutes sur l'efficacité de l'application des lois à la lutte contre le braconnage des espèces sauvages et le prélèvement illégal des produits forestiers, ce que la décision du Comité 35COM 8B.12 a renforcé. Un Plan d'application des lois est en place tout comme des accords de coopération interagences. Plusieurs catégories de rangers sont chargées de l'application des lois, et la police de patrouille des frontières accompagne aussi les rangers lors de patrouilles conjointes dans les zones frontalières entre le Viet Nam et la RDP lao. L'État partie a indiqué, en décembre 2014, différentes initiatives pour consolider la protection du bien contre le braconnage et le prélèvement illégal de produits forestiers, notamment une série de directives juridiques, une meilleure planification, des stratégies

de communication et la collaboration interagences. Néanmoins, ce problème reste très préoccupant pour le bien: des rapports récents confirment l'abattage illégal d'espèces d'arbres rares à haute valeur commerciale telles que *Dalbergia cochinchinensis* et *Nephelium chryseum*. Peu nombreuses sont les poursuites qui aboutissent et les amendes sont dérisoires en comparaison avec la valeur du bois ou des espèces sauvages prélevés illégalement.

L'UICN considère que le statut de protection légale du bien étendu proposé remplit cependant les obligations énoncées dans les Orientations. L'UICN exprime ses préoccupations concernant le braconnage et le prélèvement illégal des produits forestiers, et réitère que des mesures de contrôle efficaces sont essentielles pour protéger les valeurs de biodiversité du bien proposé.

4.2 Limites

Le bien proposé a été étendu en réponse aux appels passés de l'UICN et du Comité. L'extension assure un écosystème plus vaste et plus intact apportant une protection additionnelle aux bassins versants dont l'importance est vitale pour l'intégrité des paysages karstiques. Elle augmente la superficie du bien existant d'environ 46% et fait partie du même plateau karstique, couvrant des forêts pratiquement non perturbées et ajoutant des valeurs naturelles importantes au site, de sorte que l'ensemble constitue un bien beaucoup plus robuste. Les limites ont été repoussées vers le nord pour correspondre aux limites septentrionales de l'aire protégée voisine qui se trouve en RPD lao. Le PN PNKB a un système de gestion comprenant des zones intégralement protégées, des zones de restauration écologique et des zones de service/administratives. La zone tampon entoure l'ensemble du bien étendu au nord, à l'est et au sud, renforçant encore l'intégrité. Les terres immédiatement adjacentes au bien sont classées soit zones de protection des forêts, soit zones de protection du bassin versant. Ces deux formes de gestion des sols limitent les activités de développement et assurent une protection additionnelle contre les changements d'affectation des sols.

En résumé, le bien représente l'un des plus vastes paysages karstiques protégés d'Asie du Sud-Est. Ses limites semblent suffisantes d'un point de vue écologique, mais la mission sur le terrain a constaté qu'elles étaient difficiles à identifier sur le terrain. En outre, l'extension du bien améliore la connectivité avec le paysage karstique de la RDP lao.

L'UICN considère que les limites du bien étendu proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Comme indiqué plus haut, le bien est géré par le Conseil de gestion du PN PNKB avec un système de gouvernance qui s'efforce de coordonner la participation de différents ministères et paliers de gouvernement. La mission sur le terrain a conclu que la participation des parties prenantes à la prise de

décisions est limitée. Tous les membres du Conseil de gestion sont des représentants du gouvernement et il n'y a pas d'organe consultatif officiel assurant la représentation des différentes parties prenantes telles que les ONG et les agents de tourisme. Le respect des règlements pourrait être amélioré avec une participation accrue des communautés locales et des parties prenantes, et si la population locale retirait des avantages de manière plus explicite.

Le bien n'est pas un bien transfrontière mais des efforts encourageants sont en cours pour améliorer la collaboration avec la RDP lao. Actuellement, les deux pays ont signé plusieurs protocoles et autres accords. Des réunions annuelles ou bisannuelles ont lieu et un plan de protection transfrontière de la biodiversité ainsi qu'un plan d'action relatif au contrôle de la chasse et du commerce des espèces sauvages pour 2005-2015 sont en vigueur.

En 2011, l'UICN s'est préoccupée de l'absence de mise à jour du plan de gestion du bien. Il y a désormais un Plan de gestion stratégique 2013-2025 qui a été préparé en 2012 à partir des plans existants et qui comprend le Plan de développement du tourisme durable, le Plan de gestion du fonctionnement du Parc national et le Plan de développement de la zone tampon. L'UICN réitère l'importance de réviser le Plan de développement du tourisme durable afin de tenir compte de l'extension.

Une des faiblesses de la gestion est l'absence de systèmes et d'une approche globale de gestion des données, la recherche, le suivi et la collaboration scientifique. Une stratégie de recherche devrait être établie pour pallier cette faiblesse. Il y a également un manque de suivi et d'évaluation qui permettraient de comprendre l'efficacité de la gestion, même si le bien reçoit un appui technique pour la gestion d'outils et de systèmes d'évaluation de l'efficacité.

Pour la période 2007-2015, le gouvernement a attribué environ 200 000 USD chaque année pour soutenir le paiement des salaires, le fonctionnement et la construction des bureaux et les activités du Conseil de gestion. Compte tenu qu'il y a environ 202 employés à plein temps et 266 employés à contrat, cette attribution semble insuffisante. Les ventes de tickets d'entrée et les activités touristiques génèrent environ 1 million d'USD par an. En outre, des ONG et des bailleurs de fonds internationaux ont investi des sommes considérables dans plusieurs projets à long terme, plus particulièrement le projet KfW et GIZ (16 millions d'USD), mais le financement prend fin en 2016 et il n'y a aucune garantie de nouvel investissement.

En décembre 2014, l'État partie a indiqué qu'une série de mesures de lutte contre le braconnage et des activités illégales dans le bien avaient été prises mais le peu de financement, de personnel et de capacité reste préoccupant. Il importe également de renforcer la capacité de gestion de la biodiversité et des écosystèmes (y compris dans le contexte du tourisme, du suivi et de la gestion de l'information). Le bien a connu des développements qui se sont faits sans évaluation d'impact satisfaisante, ce qui signale un

besoin urgent de renforcer les capacités en vue de comprendre et de réaliser des évaluations d'impact sur l'environnement et sur le patrimoine.

Malgré les préoccupations décrites plus haut, le Conseil de gestion du parc a répondu à la plupart des décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial et à bien des recommandations de l'UICN et de missions précédentes. Certes le bien doit améliorer l'efficacité de sa gestion, mais l'on a pu observer des progrès importants depuis 2011, témoins de la capacité accrue et des plans et stratégies additionnels qui ont été élaborés et sont en train d'être appliqués. Tout cela dénote un engagement à mettre en œuvre les recommandations passées.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

À l'intérieur du bien se trouvent deux villages Arem où vivent environ 400 personnes dépendant de l'agriculture et des activités de prélèvement traditionnelles. Les communautés locales prennent part aux réunions avec les rangers et le Conseil de gestion du parc. La mission d'évaluation a conclu que ce sont surtout les anciens des communautés qui souhaitent continuer de vivre dans le bien. Les jeunes générations sont à la recherche d'emplois salariés et d'une infrastructure moderne. Faute de leur offrir de meilleures possibilités, les communautés minoritaires quitteront sans doute le bien et cesseront leurs activités traditionnelles. Il est possible d'augmenter la participation des communautés minoritaires dans l'industrie touristique en pleine expansion en s'appuyant sur l'expérience d'autres biens du patrimoine mondial en matière d'écotourisme, séjour chez l'habitant, science communautaire ou en employant (plus) de jeunes gens comme guides touristiques ou rangers.

Il y a des processus consultatifs en place, mais il ne semble pas y avoir de gestion collaborative réelle du parc ni de prise de décisions conjointe. De même, il n'y a peu de preuves que les avantages du parc trouvent leur chemin vers les communautés locales.

4.5 Menaces

L'évaluation de l'UICN en 2011 signalait différentes menaces et certaines persistent. Le bien a souffert de développements passés et son intégrité pourrait être menacée par d'autres développements touristiques non contrôlés, notamment l'ouverture de nouveaux accès aux grottes avec des systèmes d'éclairage artificiel; de routes et de chemins d'accès et un projet de construction d'un téléphérique. Le développement de l'infrastructure touristique, soit proposé, soit réalisé, sans étude d'impact sur l'environnement digne de ce nom, pose une menace non négligeable.

Une stratégie de tourisme a été élaborée pour le bien et la province de Quang Binh a donné la priorité au tourisme comme facteur clé du développement provincial. L'État partie a indiqué dans ses

informations supplémentaires que le projet de développement d'un téléphérique vers la grotte de Son Doong a été accepté sur le plan conceptuel et que d'autres études et analyses se poursuivent ; toutefois, aucune EIE n'a encore été menée à bien car le projet est encore dans une phase de planification et d'évaluation. L'UICN n'a donc pas eu l'occasion d'examiner les conclusions d'une EIE. Si la construction du téléphérique devait procéder, il s'agirait d'un développement important car le téléphérique aurait une longueur d'environ 10,6 km avec 30 pylônes et donnerait accès à la grotte de Son Doong au sein d'une zone intégralement protégée du bien proposé. Comme dans l'évaluation de 2011, l'UICN réitère: « Une évaluation d'impact sur l'environnement obligatoire doit être appliquée strictement par tous les investisseurs et les agences nationales ayant soit des intérêts de développement dans le PN PNKB, soit des mandats en vue de développer des infrastructures qui pourraient avoir des incidences sur les valeurs naturelles du parc ».

En outre, même si la couverture forestière est encore élevée, il y a des menaces permanentes de coupe illégale et de braconnage des espèces sauvages (accompagnés d'un déclin des observations de grands mammifères) et il importe de mettre en place un suivi plus systématique des activités de lutte contre la fraude. Beaucoup d'arbres appartenant à des espèces de bois dur précieuses telles que *Dalbergia cochinchinensis* et *Nephelium chryseum* sont coupés. Ces activités sont source de conflits entre les rangers et les bûcherons. Le taux de braconnage a toujours été élevé et celui-ci se poursuit malgré l'intensification des efforts de lutte.

Une autre menace est la pollution des cours d'eau des grottes par les hydrocarbures et la sédimentation dans certaines des grottes où le taux de visite est élevé, ce qui pourrait entraîner l'extinction d'espèces inféodées aux grottes.

L'État partie a déployé des efforts considérables pour lutter contre les menaces décrites plus haut et faire en sorte que l'intégrité du bien proposé reste intacte. Le bien comprend les éléments nécessaires, y compris un bassin versant et une couverture végétale intacte, ainsi que des habitats pour des espèces importantes pour la conservation, notamment des espèces endémiques, inféodées aux grottes et menacées.

En conclusion, pour les raisons indiquées ci-dessus, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations ; cependant, toute une gamme de préoccupations subsiste concernant les menaces futures, notamment le braconnage et l'augmentation du tourisme potentielle et des développements qui y sont liés, qui peuvent avoir un impact négatif sur les valeurs du bien. Une attention accrue associée à des mesures de protection et de gestion fortes seront nécessaires pour assurer l'intégrité future du bien.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national de Phong Nha-Ke Bang** est proposée comme extension du bien existant inscrit au titre du critère (viii) pour inclure aussi les critères (ix) et (x).

Critère (viii): Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Depuis l'inscription du PN PNKB sur la Liste du patrimoine mondial en 2003, les connaissances sur le vaste réseau de grottes du bien n'ont cessé de s'enrichir. Les travaux de recherche ont mis au jour des grottes supplémentaires et permis de cartographier l'extension proposée. Les valeurs pour le critère (viii) sont mieux documentées qu'avant et l'extension renforce la valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (viii).

Le PN PNKB fait partie d'un plateau découpé plus étendu, qui englobe les karsts de Phong Na, Ke Bang et de Hin Namno. Le calcaire n'y est pas continu et présente une interstratification complexe de schistes et de grès. Ce phénomène a créé une topographie particulièrement distinctive. Les grottes portent les marques d'une séquence d'événements discrets, chacun ayant laissé des passages anciens et abandonnés à différents niveaux; les marques de changements majeurs dans le tracé des cours d'eau souterrains et celles de changements ayant affecté le régime de solution. On y constate également le dépôt, suivi plus tard de la redissolution, de spéléothèmes géants, ainsi que des éléments inhabituels, tels les stromatolithes subaériens. À la surface, il y a une série saisissante de paysages naturels, allant de montagnes et de plateaux profondément découpés jusqu'à un immense poljé. Il y a des traces d'au moins une période d'activité hydrothermale dans l'évolution de ce système karstique ancien et mûr. La grotte de Son Doong, explorée pour la première fois en 2009, pourrait contenir le plus grand passage du monde, à l'intérieur d'une grotte, en termes de diamètre et de continuité. Le plateau est l'un des exemples les plus beaux et les plus distinctifs de topographie karstique complexe en Asie du Sud-Est. Le bien est de très grand intérêt pour l'enrichissement de notre compréhension de l'histoire géologique, géomorphologique et géochronologique de la région.

L'UICN considère que le bien étendu tel qu'il est proposé remplit ce critère.

Critère (ix): Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Selon la classification des écorégions terrestres de 2001, le PN PNKB appartient à l'écorégion des Forêts ombrophiles annamites septentrionales qui n'est pas encore représentée dans un bien du patrimoine mondial inscrit pour sa biodiversité. De même, aucune des deux écorégions d'eau douce (Annam septentrional et Annam méridional) auxquelles le PN

PNKB appartient ne se trouve actuellement dans un bien du patrimoine mondial inscrit pour sa biodiversité. Le PN PNKB fait aussi partie de l'écorégion prioritaire terrestre Global 200 des Forêts humides de la chaîne annamite. Il n'y a pas de bien du patrimoine mondial naturel dans cette écorégion Global 200. L'extension établit un système de forêt plus grand et plus intact écologiquement.

Le PN PNKB est un complexe de paysages calcaires, comprenant de très vastes grottes et des rivières souterraines. Les formations karstiques du bien sont parmi les plus anciennes et les plus étendues d'Asie et les conditions géologiques, climatiques, hydrographiques et écologiques sont différentes de celles d'autres paysages karstiques calcaires. Ces écosystèmes et habitats de grottes sont uniques car l'endémisme et le degré d'adaptation des espèces inféodées aux grottes y sont très élevés. Le bien est l'une des dernières très grandes régions de forêts humides relativement intactes poussant sur du karst en Indochine. On estime qu'il est couvert de forêts à 94%, et que 84% d'entre elles seraient des forêts primaires. En outre, le bien protège des écosystèmes importants au plan mondial dans les écorégions prioritaires des Forêts ombrophiles annamites septentrionales et des Forêts humides de la chaîne annamite.

L'UICN considère que le bien étendu tel qu'il est proposé remplit ce critère.

Critère (x): Biodiversité et espèces menacées

Le PN PNKB a une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité puisque ses écosystèmes forestiers, karstiques et non karstiques, abritent une diversité élevée de plantes et d'animaux, notamment plusieurs espèces spécialistes du karst, beaucoup d'espèces endémiques et plusieurs espèces menacées au plan mondial. L'extension représente une augmentation d'environ 46% de la superficie du bien, ce qui renforce considérablement sa valeur pour la biodiversité et les espèces menacées au plan mondial. Il est probable que de futurs travaux de recherche souligneront plus encore les valeurs exceptionnelles du bien pour la biodiversité.

La biodiversité du bien est très riche, avec plus de 2700 espèces de plantes vasculaires et plus de 800 espèces de vertébrés. Plusieurs espèces menacées au plan mondial sont également présentes: 133 espèces de plantes et 104 espèces de vertébrés ont été recensées dont plusieurs grands mammifères tels que le muntjac géant en danger, la panthère nébuleuse, et le saola en danger critique. Le taux d'endémisme est élevé, en particulier dans le réseau de grottes. On estime, en outre, que plus de 400 espèces de plantes endémiques du Viet Nam se trouvent dans le bien ainsi que 38 espèces animales endémiques de la chaîne annamite. Plusieurs espèces nouvelles pour la science ont récemment été découvertes, notamment des scorpions, des poissons, des lézards, des serpents et des tortues cavernicoles et il est probable que les découvertes de nouvelles espèces ne s'arrêteront pas là. Il importe de noter qu'il y a dans le bien 4 taxons de primates endémiques de

la chaîne annamite: le semnopithèque de Hatinh (spécialiste des forêts de karst et endémique du Viet Nam et de la RDP Lao), la forme noire du semnopithèque de Hatinh, parfois considérée comme une espèce à part entière, le douc et la dernière grande population de gibbon à favoris blancs.

L'UICN considère que le bien étendu tel qu'il est proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,

2. Approuve l'inscription de l'extension du **Parc national de Phong Nha-Ke Bang (Viet Nam)** sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères naturels (viii), (ix) et (x);

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien étendu du Parc national de Phong Nha-Ke Bang, qui remplace la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée dans la Décision 35COM 8E :

Brève synthèse

Le Parc national de Phong Nha-Ke Bang, qui se trouve au centre de la chaîne des montagnes annamites, dans la province de Quang Binh, au Viet Nam, est limitrophe de la Réserve naturelle de Hin Namno, en République démocratique lao, à l'ouest. Le bien a une superficie de 123 326 ha et l'on y trouve des habitats terrestres et aquatiques, des forêts primaires et secondaires, des sites de régénération naturelle, des forêts denses tropicales et des savanes ainsi que de nombreuses et vastes grottes, souvent spectaculaires et importantes pour la science.

Le bien possède et protège plus de 104 km de grottes et de rivières souterraines, ce qui en fait un des écosystèmes de karst calcaire les plus exceptionnels du monde. La formation karstique a évolué depuis le Paléozoïque (il y a environ 400 millions d'années): c'est la plus ancienne grande région karstique d'Asie. Soumis à des bouleversements tectoniques, le paysage karstique est extrêmement complexe, comprenant une série de types rocheux qui sont interstratifiés de manière complexe et présentent de nombreuses caractéristiques géomorphologiques. Le paysage karstique est aussi ancien avec une grande géodiversité et des caractéristiques géomorphologiques d'importance considérable.

Le processus de formation du karst a conduit à la création non seulement de rivières souterraines mais aussi d'une variété de types de grottes comprenant : des grottes sèches, des grottes en terrasses, des grottes suspendues, des grottes dendritiques et des grottes qui s'entrecoupent. Avec plus de 44,5 km de

long, la grotte de Phong Nha est la plus célèbre du réseau et les bateaux d'excursion peuvent y pénétrer jusqu'à 1500 m. La grotte de Son Doong, explorée pour la première fois en 2009, est censée contenir le plus grand passage du monde, à l'intérieur d'une grotte, en termes de diamètre et de continuité.

Le bien abrite un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore et plus de 800 espèces de vertébrés y ont été recensées, dont 154 mammifères, 117 reptiles, 58 amphibiens, 314 oiseaux et 170 poissons. Il est clair que dans sa couverture forestière intacte, le bien possède un taux de biodiversité impressionnant; toutefois, il faudra actualiser les données pour confirmer l'état des populations des grands mammifères signalés tels que le tigre, l'ours noir d'Asie, l'éléphant d'Asie, le muntjac géant, le cuon d'Asie, le gaur et le saola récemment découvert.

Critères

Critère (viii)

Le Parc national de Phong Nha-Ke Bang fait partie d'un plateau découpé plus étendu, qui englobe les karsts de Phong Na, Ke Bang et de Hin Namno. Le calcaire n'y est pas continu et présente une interstratification complexe de schistes et de grès. Ce phénomène a créé une topographie particulièrement distinctive. Les grottes portent les marques d'une séquence d'événements discrets, chacun ayant laissé des passages anciens et abandonnés à différents niveaux; les marques de changements majeurs dans le tracé des cours d'eau souterrains et celles de changements ayant affecté le régime de solution. On y constate également le dépôt, suivi plus tard de la redissolution, de spéléothèmes géants, ainsi que des éléments inhabituels, tels les stromatolithes subaériens. À la surface, il y a une série saisissante de paysages naturels, allant de montagnes et de plateaux profondément découpés jusqu'à un immense poljé. Il y a des traces d'au moins une période d'activité hydrothermale dans l'évolution de ce système karstique ancien et mûr. La grotte de Son Doong, explorée pour la première fois en 2009, pourrait contenir le plus grand passage du monde, à l'intérieur d'une grotte, en termes de diamètre et de continuité. Le plateau est l'un des exemples les plus beaux et les plus distinctifs de topographie karstique complexe en Asie du Sud-Est. Le bien est de très grand intérêt pour l'enrichissement de notre compréhension de l'histoire géologique, géomorphologique et géochronologique de la région.

Critère (ix)

Le Parc national de Phong Nha-Ke Bang est un complexe de paysages calcaires, comprenant de très vastes grottes et des rivières souterraines. Les formations karstiques du bien sont parmi les plus anciennes et les plus étendues d'Asie et les conditions géologiques, climatiques, hydrographiques et écologiques sont différentes de celles d'autres paysages karstiques calcaires. Ces écosystèmes et habitats de grottes sont uniques car l'endémisme et le degré d'adaptation des espèces inféodées aux grottes y sont très élevés. Le bien est l'une des dernières très grandes régions de forêts humides relativement intactes poussant sur du karst en Indochine. On

estime qu'il est couvert de forêts à 94%, et que 84% d'entre elles seraient des forêts primaires. En outre, le bien protège des écosystèmes importants au plan mondial dans les écorégions prioritaires des Forêts ombrophiles annamites septentrionales et des Forêts humides de la chaîne annamite.

Critère (x)

La biodiversité du bien est très riche, avec plus de 2700 espèces de plantes vasculaires et plus de 800 espèces de vertébrés. Plusieurs espèces menacées au plan mondial sont également présentes : 133 espèces de plantes et 104 espèces de vertébrés ont été recensées dont plusieurs grands mammifères tels que le muntjac géant en danger, la panthère nébuleuse, et le saola en danger critique. Le taux d'endémisme est élevé, en particulier dans le réseau de grottes. On estime, en outre, que plus de 400 espèces de plantes endémiques du Viet Nam se trouvent dans le bien ainsi que 38 espèces animales endémiques de la chaîne annamite. Plusieurs espèces nouvelles pour la science ont récemment été découvertes, notamment des scorpions, des poissons, des lézards, des serpents et des tortues cavernicoles et il est probable que les découvertes de nouvelles espèces ne s'arrêteront pas là. Il importe de noter qu'il y a dans le bien quatre taxons de primates endémiques de la chaîne annamite : le semnopithèque de Hatinh (spécialiste des forêts de karst et endémique du Viet Nam et de la RDP lao), la forme noire du semnopithèque de Hatinh, parfois considérée comme une espèce à part entière, le douc et la dernière grande population de gibbon à favoris blancs.

Intégrité

Le bien est l'un des plus grands paysages karstiques protégés d'Asie du Sud-Est. Couvrant une superficie de 123 326 ha, il est limité à l'ouest par la République démocratique populaire lao. Tous les éléments nécessaires à l'expression des valeurs géologiques exceptionnelles du bien du Parc national de Phong Nha-Ke Bang sont contenus dans les limites du bien. Le bien inscrit est totalement entouré et protégé par une zone tampon de 220 055 ha divisée en trois zones de gestion : une zone intégralement protégée, une zone de restauration écologique et une zone administrative/de service. Les forêts qui protègent le bassin versant, dans la zone tampon, protègent aussi l'intégrité du bien. En outre, l'extension renforce l'intégrité du bien et sa connectivité avec le paysage karstique qui se trouve en RDP lao.

Cependant, plusieurs problèmes affectent l'intégrité du bien. Le braconnage des espèces sauvages et le prélèvement illégal de produits des forêts sont des menaces directes pour la biodiversité. Le bien a également souffert autrefois d'activités de développement et son intégrité pourrait être menacée par de nouveaux développements touristiques non contrôlés, en particulier la construction proposée d'un téléphérique et de routes d'accès. Il importe de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour tous les projets qui pourraient avoir un effet négatif sur le bien afin de garantir que le paysage naturel, les valeurs géologiques et géomorphologiques et les caractéristiques clés telles que les forêts primaires, les

grottes, les rivières et les cours d'eau du site inscrit restent intacts. Le bien est situé dans une région de forte densité démographique de sorte que plusieurs activités telles que l'agriculture, le tourisme, les transports et les pêcheries en eau douce pourraient également avoir un impact sur son intégrité.

Obligations en matière de protection et de gestion

Conçu à l'origine, en 1986, comme une réserve naturelle, le Parc national Phong Nha-Ke Bang a été créé en 2001 par la Décision 189/QD-TTg du Premier Ministre et il est géré par un Conseil de gestion responsable de la protection des ressources forestières et de la biodiversité qui a été établi en 1994. La conservation des grottes et les services touristiques incombent au Centre culturel et écotouristique placé sous l'égide du Conseil de gestion. Le bien figure aussi sur la Liste du patrimoine national spécial (2009) et du système de forêts à utilisation spéciale (1999). Le parc national est efficacement protégé par plusieurs lois nationales et décisions gouvernementales qui interdisent toute activité à l'intérieur ou à l'extérieur des limites d'un parc national ou d'un bien du patrimoine mondial, pouvant avoir un effet important sur les valeurs patrimoniales.

Un Plan de gestion stratégique a été mis en place en 2012 et est basé sur des plans existants, y compris le Plan de développement du tourisme durable, le Plan de gestion du fonctionnement du parc national et le Plan de développement de la zone tampon. Le Conseil de gestion supervise les programmes d'application des lois, notamment les patrouilles des rangers et les opérations conjointes de lutte contre la fraude à la frontière avec la RDP lao. Néanmoins, la nature déchiquetée de la région et la dépendance des communautés par rapport aux ressources naturelles ainsi que des ressources relativement limitées pour l'application des lois rendent difficile d'éliminer le braconnage des espèces sauvages et le prélèvement illégal des arbres, qui restent des problèmes compliqués à résoudre.

La route Ho Chi Minh, construite à l'extérieur et au nord du bien, est située de manière appropriée et apporte des avantages importants et précieux au Parc national, par exemple l'ouverture de points de vue et l'accès à la zone forestière de Ke Bang. Toutefois, avant de décider de toute autre construction de route et activité de développement du tourisme, il sera impératif de réaliser des évaluations complètes et rigoureuses des impacts sur l'environnement. Il est vital que ces développements n'aient aucun impact sur les valeurs karstiques et biologiques pour lesquelles le bien est inscrit. Les pressions accrues du développement et du nombre de touristes devront aussi être surveillées, planifiées et gérées en permanence pour faire en sorte qu'elles ne mettent pas en péril la valeur universelle exceptionnelle du bien.

4. Félicite l'État partie pour les efforts déployés en vue d'appliquer les recommandations du Comité du patrimoine mondial concernant l'intégrité, la protection et la gestion du bien.

5. Note avec préoccupation les propositions de construction d'un téléphérique pour donner accès à la grotte de Son Doong dans la zone intégralement protégée du bien et les impacts potentiels que cela pourrait avoir sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et prie vivement l'État partie de terminer les évaluations d'impact sur l'environnement, conformément à la Note d'information de l'UICN sur l'évaluation environnementale, avant de prendre une décision sur la mise en œuvre de tout projet de développement du tourisme et de veiller à ce que les propositions de développement n'aient pas un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

6. Demande à l'État partie de réviser le Plan de développement du tourisme durable du bien pour inclure l'extension du bien et assurer une approche intégrée et écologiquement sensible du tourisme garantissant que l'utilisation par les touristes reste compatible avec la valeur universelle exceptionnelle du bien.

7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2016**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris des données à jour sur l'état des populations d'espèces clés de grands mammifères; des informations sur l'état des propositions de construction d'un téléphérique pour accéder à la grotte de Son Doong; et des informations sur le financement durable du bien étendu, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40^e session, en 2016.

Carte 1 : Bien du patrimoine mondial actuellement inscrit et extension proposée



B. BIENS MIXTES

B1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES

AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES

MONTAGNES BLEUES ET MONTS JOHN CROW

JAMAÏQUE



Vue sur le parc national de Blue Mountain - © UICN Tilman Jaeger

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN MONTAGNES BLEUES ET MONTS JOHN CROW (JAMAÏQUE) – ID No. 1356 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre du critère naturel (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 Le bien proposé remplit les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Un bien plus vaste, le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow (PNMBMJC), a été proposé en 2010 et évalué en 2011 comme bien mixte, au titre des critères (iii), (vi), (ix) et (x). Tout en notant que la Jamaïque avait de fortes chances de justifier son importance mondiale pour la biodiversité, l’UICN avait recommandé, à l’époque, de ne pas inscrire le bien proposé. En effet, des préoccupations avaient été soulevées devant l’absence de comparaison adéquate avec la Réserve forestière du Cockpit Country ainsi que pour des questions d’intégrité concernant, notamment, les zones basses perturbées du parc national. En 2011, le Comité a décidé de différer la proposition tant du point de vue des critères naturels que des critères culturels, pour permettre à l’État partie de résoudre les principaux problèmes d’intégrité, d’entreprendre une évaluation plus complète du potentiel de la Réserve forestière du Cockpit Country et de revenir avec une nouvelle proposition justifiant mieux l’inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial (Décision 35COM 8B.16).

L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation du site plus vaste du PNMBMJC réalisée par l’UICN en 2011 (Décision WHC 11-35com-inf.8B2). Pour simplifier, les références à cette première proposition et évaluation sont datées de 2011.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

18 mars 2014

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

L’UICN a écrit à l’État partie le 22 décembre 2014, à l’issue de la réunion de son groupe d’experts du patrimoine mondial, pour demander une mise à jour des données relatives aux espèces clés afin d’éclaircir la question de la viabilité des populations subsistant dans le bien proposé; obtenir des précisions sur le zonage et sur les mesures prises contre les menaces provenant des activités à l’intérieur de la zone tampon; et obtenir des engagements quant au financement durable du bien proposé. En coopération avec l’ICOMOS, l’UICN a maintenu un dialogue permanent avec l’État partie. Une réponse aux questions soulevées a été reçue le 26 février 2015.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris Bubb, P., May, I., Miles, L., Sayer, J. (2004) **Cloud Forest Agenda**. UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Grubb, P.J. and Tanner, E.V.J. (1976). **The Montane Forests and Soils of Jamaica: A Reassessment**. Muchoney, D.M., Iremonger, S., Wright, R. (1994). **A Rapid Ecological Assessment of the Blue and John Crow Mountains National Park, Jamaica**. The Nature Conservancy/JCDT. BirdLife International (2014). **Important Bird Area Factsheet: Blue Mountains and John Crow Mountains and Endemic Bird Area Factsheet: Jamaica**. Téléchargé de <http://www.birdlife.org>. Octobre 2014. Scott Dunkley C. and Barrett S. (2001)

Case Study of the Blue and John Crow Mountains National Park, Jamaica. Caribbean Natural Resources Institute. CANARI Technical Report N° 282. WWF (2006). **WildFinder: Online database of species distributions: Jamaican moist forests**. Téléchargé de www.worldwildlife.org/WildFinder, ver. Jan 06. Octobre 2014. WWF (2014) **List of ecoregions: Greater Antillean Moist Forests**. Téléchargé de http://www.panda.org/about_our_earth/ecoregions/ecoregion_list/. Octobre 2014. Synge, H. (1991). **Which Oceanic Islands merit World Heritage status? A short feasibility study for IUCN**. IUCN, Gland Switzerland. Anadón-Irizarry V., et al. (2012). **Sites for priority biodiversity conservation in the Caribbean Islands Biodiversity Hotspot. Key Biodiversity Area Special Series**. Journal of Threatened Taxa: 4(8): 2806–2844. www.threatenedtaxa.org. Bertzky B et al. (2013). **Terrestrial Biodiversity and the World Heritage List: Identifying broad gaps and potential candidate sites for inclusion in the natural World Heritage network**. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK. BirdLife (2009) **Jamaica Country Profile** in Devenish C, Díaz Fernández DF, Clay RP, Davidson I, Yépez Zabala I (Eds). **Important Bird Areas Americas - Priority sites for biodiversity conservation**. Quito, Ecuador: BirdLife International (BirdLife Conservation Series No. 16). Chai SL, Tanner E (2010) **Are We Losing the Best Parts of Our Protected Areas in Tropical Mountains?** Biotropica. Chai SL, Tanner E, McLaren K (2009) **High rates of forest clearance and fragmentation pre- and post-National Park establishment: The case of a Jamaican montane**

rainforest. Biological Conservation 142: 2484–2492. Davis, S.D., Heywood, V.H., Herrera-MacBryde, O., Villa-Lobos, J., Hamilton, A. (eds.). (1997) **Centres of Plant Diversity: A Guide and Strategy for Their Conservation. Volume 3: The Americas.** IUCN, Cambridge, U.K. Evelyn O.B., Camirand, R. (2003) **Forest cover and deforestation in Jamaica: an analysis of forest cover estimates over time.** International Forestry Review 5(4): 354-363. Protected Areas Committee (2009) **Jamaica's National Ecological Gap Assessment Report.** A component of the Protected Areas System Master Plan of Jamaica. Sutton A, Dorfman D (2007) **Jamaica - A Terrestrial Ecoregional Assessment. First Draft.** The Nature Conservancy.

d) Consultations : six évaluations théoriques reçues, y compris les commentaires reçus lors de l'évaluation de 2011. La mission a également rencontré le Ministre de la jeunesse et de la culture, des représentants des Ministères du tourisme et des loisirs, de l'eau, du territoire, de l'environnement et des changements climatiques, de la National Environment and Planning Agency (NEPA), de l'Institute of Jamaica (IOJ), de Jamaica Conservation and Development Trust (JCDT), de Jamaica National Heritage Trust (JNHT), du Tourism Enhancement Fund (TEF), de la Commission nationale jamaïcaine pour l'UNESCO, du Département des forêts de Jamaïque, de l'African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank, de The Nature Conservancy, du Bureau jamaïcain de la propriété intellectuelle, du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur et de la Natural Resources Conservation Authority (NRCA). La mission a aussi rencontré des colonels marrons et divers représentants des communautés. Enfin, la mission a consulté l'université des Indes occidentales (UWI), l'université technologique et Old Tavern Coffee Estate. D'autres consultations ont eu lieu avec le professeur Ed Tanner (Université de Cambridge) avant la mission.

e) Visite du bien proposé : Tilman Jaeger et Melissa Marin (UICN) et Liana Muller (ICOMOS), 27 octobre au 2 novembre 2014

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les montagnes bleues et les monts John Crow, situés dans le secteur oriental de la Jamaïque, dans les Caraïbes, couvrent environ 20% de la partie terrestre totale de l'île. Le bien, Montagnes bleues et monts John Crow (MBMJC), qui est un sous-ensemble du plus vaste système orographique, est proposé au titre des critères culturels et naturels. L'évaluation de l'UICN se concentre sur les valeurs naturelles tandis que l'évaluation concernant les critères culturels du patrimoine mondial incombe à l'ICOMOS.

La Jamaïque est la troisième plus grande île des Grandes Antilles, dans la mer Caraïbe occidentale. Elle est connue pour le degré d'endémisme

particulièrement élevé qu'abritent ses écosystèmes terrestres et d'eau douce. Ainsi, l'on y trouve 27 espèces de reptiles endémiques et 20 espèces d'amphibiens endémiques ainsi que plus de 500 espèces d'escargots terrestres. La Jamaïque est une des îles du monde qui possèdent le pourcentage le plus élevé d'espèces de plantes endémiques. Les vestiges des forêts humides des Grandes Antilles sont connus pour leur flore et leur faune distinctives comptant de nombreux genres, familles et espèces uniques. Conséquence du relief accidenté, le bien proposé est parmi les dernières régions de forêts naturelles contiguës de Jamaïque et des Caraïbes.

Deux massifs montagneux principaux dominent l'intérieur de l'île, le bloc principal et les montagnes de l'Est. Le bien proposé se trouve dans ce dernier massif, juste au nord de la capitale, Kingston, dans le comté de Surrey. Les montagnes de l'Est comprennent trois chaînes de montagnes distinctes et ce sont les zones de plus haute altitude des montagnes bleues et des monts John Crow qui constituent le bien révisé proposé. Globalement, la taille et la conformation des zones proposées et de la zone tampon ont été profondément modifiées par rapport à la proposition de 2011. Le bien proposé révisé peut être décrit comme le cœur du Parc national MBMJC et couvre environ 26 251 ha (par rapport à quelque 48 650 ha en 2011) avec une zone tampon dont la superficie est maintenant de 28 494 ha. Le bien proposé est limité aux plus hautes altitudes (850 – 2256 m au-dessus du niveau de la mer) et la réduction de la superficie par rapport à la proposition précédente revient, en réalité, à se limiter aux zones forestières les plus intactes en corrélation avec l'altitude et le relief accidenté. Les limites extérieures de la zone tampon du bien proposé coïncident avec les limites du parc national et englobent, en plus, une bonne partie de la haute et moyenne vallée du Rio Grande.

Les deux chaînes qui forment conjointement le site proposé sont différentes à bien des égards. Les montagnes bleues constituent la plus haute chaîne de la Jamaïque, culminant à environ 2250 m, et comprenant plusieurs autres pics au-dessus ou près de 2000 m. Le relèvement rapide a donné un terrain exceptionnellement accidenté avec des pentes raides et d'importants gradients altitudinaux. Le système des monts John Crow, en revanche, est un plateau calcaire culminant à 1140 m.

C'est à l'histoire géologique des deux chaînes de montagnes et à la vaste gamme des conditions (altitude, exposition, géochimie, microclimat, utilisation anthropique, etc) que la Jamaïque devrait la très grande diversité de ses écosystèmes et de ses habitats.

Une bonne partie du bien proposé est couverte de forêts denses de différents types. En revanche, de vastes espaces de la zone tampon ont été déboisés et ont aujourd'hui l'aspect d'une mosaïque d'agriculture de subsistance et commerciale, cette dernière souvent en monoculture, et de jachères souvent couvertes d'espèces envahissantes ainsi que de plantations de

pins mal gérées et de parcelles qui se régénèrent naturellement avec aussi bien des espèces indigènes que non indigènes.

Le bien proposé et la partie de sa zone tampon qui se trouvent dans le Parc national et la Réserve forestière sont couverts de forêts ombrophiles tropicales de montagne en bonne partie composées de forêts de brouillard entre les différents niveaux d'altitude du bien. Le paysage accidenté de haute altitude et les versants des montagnes orientés vers le nord et vers le sud expliquent la grande diversité des types d'habitats riches de neuf communautés naturelles dans la forêt de haute montagne des montagnes bleues (plus de 1000 m) et des monts John Crow (plus de 600 m). On y trouve la forêt de Mor Ridge, unique, caractérisée par une couche humique acide profonde (50 cm) avec des broméliacées au sol et des espèces d'arbres en danger. Au-dessus de 1800 m, la végétation des montagnes bleues est plus rabougrie avec quelques espèces telles que *Eugenia alpina* et *Clethra alexandra* limitées à ces altitudes. Au-dessus de 2000 m, la forêt naine est appelée « forêt des elfes » en raison de l'apparence rabougrie et noueuse des arbres couverts d'un épais manteau d'épiphytes, y compris de lichens dits « barbe de vieillard », de fougères et de minuscules orchidées.

Le dossier de la proposition souligne la diversité exceptionnelle de la flore et de la faune et le degré élevé d'endémisme dans les écosystèmes de plus haute altitude. La flore des MBMJC n'a pas été intégralement étudiée mais selon le dossier, plus de 600 espèces de plantes à fleurs ont été recensées en 1993. Dans l'information supplémentaire reçue de l'État partie, ce chiffre est nettement supérieur avec une estimation de 1357 plantes à fleurs. Le bien proposé comprend une couverture forestière dense avec deux types de forêts principaux représentés : la forêt montagnarde sur schiste dans les montagnes bleues et la forêt humide sur calcaire dans les monts John Crow. Il abrite aussi la moitié des 530 espèces de fougères de Jamaïque.

Alors que les caractéristiques naturelles sont largement reconnues, la recherche taxonomique est restée limitée dans le bien proposé de sorte qu'il y a une pénurie de données et de fortes probabilités de faire de nouvelles découvertes, certainement en ce qui concerne la faune d'invertébrés et peut-être même d'un petit nombre d'espèces de vertébrés (reptiles et/ou amphibiens) dans les zones peu visitées et difficiles d'accès. Les mammifères indigènes sont mal représentés en Jamaïque avec une seule espèce indigène non volante (un rongeur appelé hutia de jamaïque) et quelques espèces de chauves-souris. Toutefois, la Jamaïque possède un nombre remarquable d'espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens endémiques. Dans son information supplémentaire de février 2015, l'État partie a mis à jour des données sur le nombre des espèces, y compris les degrés d'endémisme. L'information confirme que ces espèces existent dans les secteurs les plus élevés des MBMJC, toutefois, les lacunes dans les données, mentionnées plus haut, sont aussi reconnues. Le bien proposé abriterait 13 espèces de

mammifères ; 101 espèces d'oiseaux (32 endémiques) ; 13 amphibiens (12 endémiques) ; 20 reptiles (18 endémiques) et 8 espèces de poissons. Le bien comprend un nombre élevé d'espèces de grenouilles de Jamaïque dont 12 ont été recensées, beaucoup étant endémiques et/ou menacées. Plusieurs espèces de reptiles (1 tortue, jusqu'à 7 serpents et 16 lézards, selon l'information supplémentaire) et 9 espèces de chauves-souris ont également été découvertes. Il importe de noter que, selon les estimations, les MBMJC assurent un habitat permanent ou d'hivernage à 220 espèces d'oiseaux résidents et migrants. Le bien offre aussi des habitats à de nombreux invertébrés dont une grande diversité d'escargots, des Onychophores et des invertébrés aquatiques. Les MBMJC contiennent deux des cinq sites Alliance extinction zéro de la Jamaïque où l'on trouve un nombre important d'espèces en danger au plan mondial. Le bien proposé abrite un nombre élevé d'espèces de plantes menacées au plan mondial dont, selon les estimations, 106 espèces d'arbres. Les espèces de plantes menacées comprennent *Podocarpus urbanii* (CR), *Eugenia kellyana* (CR), *Psychotria danceri* (CR), *Schefflera stearnii* (EN), *Miconia pseudorigida* (EN), *Ardisia brittonii* (EN), *Carica jamaicensis* (VU), *Cinnamodendron cricosum* (VU), *Dendropanax blakeanus* (VU), *Hernandia catalpifolia* (VU), *Ilex puberula* Proctor (VU), *Ilex vaccinoïdes* Loes (VU), *Lunania polydactyla* (VU), *Rondeletia elegans* (VU), *Wallenia fawcettii* (VU), *Samyda glabrata* (VU), et *Ternstroemia Howardiana* (VU). Les MBMJC accueillent aussi un très grand nombre d'espèces animales menacées dont plusieurs espèces de grenouilles et d'oiseaux. Les grenouilles *Eleutherodactylus andrewsi* (EN), *E. orcutti* (CR) et *E. nubicola* (EN) n'existent que dans les MBMJC. En ce qui concerne l'avifaune, on trouve la grive de Bicknell, *Catharus bicknelli* (VU), le carouge de la Jamaïque, *Nesopsar nigerrimus* (EN), l'amazone sasabé, *Amazona collaria* (VU) et l'amazone verte, *Amazona agilis* (VU) dans les monts John Crow.

L'analyse précédente de l'UICN concluait que le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow abrite « le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux terrestres endémiques de tous les sites d'îles océaniques du monde » tout en soulignant son importance pour les espèces d'oiseaux migrants de l'hémisphère Nord et de l'hémisphère Sud.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription des valeurs naturelles du bien est proposée au titre des critères (ix) et (x). Le dossier de la proposition contient une analyse comparative relativement brève qui établit la comparaison entre les MBMJC et plusieurs biens du patrimoine mondial semblables, tirant en partie des conclusions sur l'importance relative du point de vue des degrés élevés d'endémisme, en particulier pour les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les invertébrés. L'analyse compare les MBMJC favorablement sur la base de la vaste gamme d'habitats présentant des degrés relativement élevés de richesse en espèces.

Le bien proposé est un centre important pour l'endémisme des plantes dans les Caraïbes avec 50% d'endémisme des plantes à fleurs au-dessus de 900 à 1000 m, 30 à 40% de celles-ci étant des espèces limitées au site. Le dossier insiste sur le fait que le bien proposé est inclus dans une étude de 2013 de l'UICN montrant qu'il recouvre l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables du monde pour les espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères. Il convient de noter que le site dont il est question dans cette étude était beaucoup plus vaste que le bien proposé. L'information supplémentaire fournie par l'État partie note que le bien proposé se compose de forêts ombrophiles tropicales de montagne composées en grande partie de forêts de brouillard, entre 850 m et 2256 m. Les forêts de brouillard ont été décrites comme « un habitat rare des montagnes tropicales » qui « ne constituent pas plus de 2,5 % des forêts tropicales du monde » mais abritent « un nombre disproportionné important des espèces du monde » et sont « encore plus rares dans les Amériques où elles ne forment que 1,2 % des forêts tropicales ».

Une analyse comparative additionnelle a été fournie par l'État partie dans l'information supplémentaire de février 2015. Elle renforce l'analyse d'origine en présentant une comparaison tabulaire avec quatre autres biens de forêts du patrimoine mondial, à savoir le Parc national de Morne Trois Pitons, en Dominique ; la Zone de gestion des Pitons, à Sainte-Lucie ; le Parc national Alejandro de Humboldt, à Cuba et le Parc national de Garajonay dans les îles Canaries, en Espagne. En outre, le bien est comparé avec le Cockpit Country de Jamaïque. Ainsi, la justification de la richesse et de l'endémisme relatifs des espèces des MBMJC est plus convaincante. La proposition n'évalue pas le Cockpit Country voisin, toutefois, l'information supplémentaire confirme que cette région est d'importance comparable mais très distincte des MBMJC du point de vue géologique et écologique, une opinion également soutenue par la mission sur le terrain. Par ailleurs, dans le cas du Cockpit Country, il y a des problèmes d'intégrité et de protection. Différentes menaces s'exercent sur la région – plans d'exploitation minière du calcaire, du gypse et de la bauxite – et l'on considère que le statut de Réserve forestière confère une protection plus faible.

L'analyse comparative additionnelle de l'UICN note que l'importance de la biodiversité terrestre des Caraïbes s'appuie généralement sur le degré d'endémisme élevé de la région. Par exemple, près des trois quarts des quelque 11 000 plantes et les 189 espèces d'amphibiens indigènes recensées dans les Caraïbes sont endémiques et, en ce qui concerne l'endémisme au niveau du genre, la région arrive en troisième position parmi les 35 Points chauds de la biodiversité du monde. La Jamaïque occupe aussi une place de choix (4^e pour les plantes endémiques derrière la Nouvelle-Calédonie, Hispaniola et Hawaï) dans l'étude menée par l'UICN en 1991 sur les systèmes insulaires océaniques méritant le statut de patrimoine mondial, en particulier pour le degré d'endémisme et les MBMJC sont une représentation très importante de la biodiversité de la Jamaïque.

L'analyse additionnelle de l'UICN note que les MBMJC coïncident avec une province biogéographique (Grandes Antilles) et une écorégion terrestre (Forêts humides de Jamaïque) ainsi qu'une Zone d'endémisme de l'avifaune et un Centre de diversité végétale qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Le site dénote également une proportion exceptionnellement élevée d'espèces végétales et animales endémiques ainsi qu'un grand nombre d'espèces en danger au plan mondial, y compris plusieurs espèces de grenouilles et d'oiseaux et plusieurs espèces seraient encore en voie de spéciation. On a également déterminé que les MBMJC étaient une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial : le site appartient à un Centre de diversité végétale et à une province biogéographique définie par Udvardy qui ne sont pas encore représentés sur la Liste et comme indiqué plus haut, il recouvre l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables du monde.

En 2010, le Critical Ecosystem Partnership Fund a identifié les montagnes bleues et les monts John Crow (séparément) comme des zones clés pour la biodiversité que l'on peut considérer comme « des sites globalement irremplaçables dans le Point chaud des îles Caraïbes ». La Jamaïque a une avifaune remarquable avec environ 300 espèces d'oiseaux recensées, dont 36 endémiques à l'aire de répartition restreinte. Les 15 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) du pays couvrent environ 21% du territoire terrestre de la Jamaïque et comprennent aussi bien les montagnes bleues (23 des 28 oiseaux endémiques de Jamaïque) que les monts John Crow (27 des 28 oiseaux endémiques de Jamaïque).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé est officiellement protégé depuis la fin du 19^e siècle au moins, lorsque le gouvernement colonial de l'époque a reconnu l'importance des différents bassins versants des chaînes de montagnes de la Jamaïque. Comme le notait l'UICN dans son évaluation de 2011, le site est légalement protégé depuis 1939 en tant que Réserve forestière créée par la Loi sur les forêts de 1937. Établi en 1993, le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow est le premier et seul parc national de Jamaïque. Les principales lois applicables aujourd'hui comprennent la Loi sur les ressources naturelles (Parc national) (1993) et ses règlements ; la Loi sur les forêts (1996) ; la Loi sur l'Autorité de conservation des ressources naturelles (1991) et la Loi du patrimoine national jamaïcain sur le patrimoine national protégé (1985). D'autres textes de loi concernent les espèces sauvages, les espèces en danger, la gestion des feux, la pollution et la gestion des ressources en eau.

Le bien proposé appartient à l'État et se trouve dans les limites du parc national, jouissant de ce fait d'un niveau élevé de protection juridique. L'État partie précise que le site proposé correspond à la Zone de

préservation du parc, qui est le plus haut niveau de protection des trois zones fonctionnant dans le parc et dans la zone tampon environnante (Zone de préservation, Zone de régénération et Zone tampon communautaire).

La zone tampon proposée est également, dans son ensemble, limitée par le parc national avec une zone tampon communautaire additionnelle mentionnée ci-dessus qui assure un niveau supplémentaire de protection. Le bien proposé est compatible avec la Catégorie II des aires protégées de l'UICN mais la majeure partie de la zone tampon ne l'est clairement pas, malgré son statut de parc national. En outre, le bien proposé se trouve dans une réserve forestière et c'est une région de « patrimoine national protégé ». La majeure partie de la zone tampon serait un bien public. La vallée du Rio Grande, qui fait partie de la zone tampon mais qui se trouve surtout en dehors du Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow, est une exception car la majeure partie des terres sont en mains privées, appartenant en particulier à des membres de la communauté locale maronne.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé en 2011 ont été revues pour réduire la superficie de quelque 46%. Il en résulte un bien avec une couverture forestière plus intacte car les secteurs de basse altitude du Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow qui ont été fortement dégradés sont maintenant exclus. Malgré la réduction considérable de la taille, de nombreuses valeurs (espèces) extraordinaires sont limitées sur le plan spatial et bien représentées dans le bien proposé. Le Groupe d'experts de l'UICN a estimé que même si l'intégrité des habitats de plus haute altitude et de leurs assemblages d'espèces est améliorée, la taille réduite du bien et le fait que ses gradients écologiques altitudinaux soient limités entravent, dans une certaine mesure, les processus écologiques et biologiques.

La planification, la réglementation, l'utilisation des sols et la gestion de la zone tampon de plus basse élévation sont considérées d'importance critique pour garantir que les systèmes des altitudes plus élevées et plus vulnérables du bien proposé restent intacts. L'histoire de perturbation des sols était notée dans l'évaluation de l'UICN en 2011 qui déclarait « le déboisement et la dégradation de la forêt sont depuis longtemps des menaces graves, bien documentées. Les problèmes recouvrent l'empiètement agricole et les espèces exotiques envahissantes mais aussi la chasse et le prélèvement non contrôlé des produits forestiers. » Aujourd'hui, c'est dans la zone tampon que l'agriculture itinérante à petite échelle et la culture à grande échelle du café, entre autres, posent des problèmes mais l'interface avec le bien proposé reste préoccupante. L'État partie signale que la majeure partie des menaces notées ci-dessus se trouvent dans la zone tampon communautaire qui est une deuxième

zone en dehors de la zone tampon du bien du patrimoine mondial. Différents programmes et initiatives sont en cours pour lutter contre les menaces dans cette zone. Néanmoins, l'avenir des forêts de montagne est étroitement lié à la gestion des zones de plus basse altitude et les effets de bordure exacerbent la vulnérabilité au feu, aux espèces exotiques envahissantes, à l'empiètement et à d'autres menaces. L'UICN note que la révision des limites du bien résout la majeure partie des problèmes d'intégrité immédiats soulevés en 2011 bien que la réduction du site compromette les fonctions naturelles des gradients écologiques car le bien est limité aux altitudes les plus élevées (au-dessus de 850 m).

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations du point de vue de l'application du critère (x) mais ne remplissent pas les obligations relevant du critère (ix).

4.3 Gestion

L'Autorité de conservation des ressources naturelles (NRCA) par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'environnement et la planification (NEPA) délègue la gestion du bien proposé à une ONG nationale, Jamaica Conservation and Development Trust (JCDDT). Le site étant également une réserve forestière, le Département des forêts de la Jamaïque est aussi impliqué dans le cadre d'un accord de cogestion avec la NRCA et JCDDT, signé en 2000, et le Fonds du patrimoine national jamaïcain (JNHT) a récemment rejoint cet accord. Une partie de la gouvernance et de la gestion est guidée par trois comités (consultatif, gestion et marron).

Le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow a un plan de gestion quinquennal bien structuré couvrant la période de 2011 à 2016 et s'appuyant sur une série continue de plans depuis 1993, date à laquelle le Parc national a été créé. Le plan de gestion ne fait pas spécifiquement référence au bien proposé mais le comprend. Conformément à l'approche de proposition mixte, le plan de gestion actuel établit la conservation du patrimoine aussi bien culturel que naturel comme le but suprême et adopte une déclaration de mission appelant à « un équilibre entre la conservation de la biodiversité et le développement économique ». Le plan de gestion souligne les difficultés auxquelles font face le bien et sa zone tampon, notant parmi les préoccupations, « une éducation à l'environnement insuffisante » et reconnaissant « une participation insuffisante », « des limites confuses », « des activités de conservation insuffisantes sur le terrain », « des ressources et une gestion insuffisantes » ainsi que « des politiques conflictuelles entre les agences gouvernementales et un appui insuffisant aux initiatives de conservation ».

Le personnel comprend un Administrateur intérimaire du parc (qui est en même temps Directeur exécutif de la JCDDT), sept rangers professionnels et quelques « administrateurs de programme ». Les rangers sont dirigés par un Chef de corps et appliquent différentes activités de gestion structurées de manière thématique

en programmes (conservation du patrimoine naturel ; conservation du patrimoine culturel ; éducation et participation du public ; loisirs et tourisme ; suivi et évaluation ; application et respect des règlements). L'UICN considère que cette capacité de gestion est limitée, ce qui soulève des préoccupations concernant la capacité de traiter les problèmes dans le bien et encore plus de répondre aux tâches exigeantes d'amélioration de l'utilisation des sols et des ressources dans la zone tampon. Le budget administratif gouvernemental fourni par la NEPA constitue, selon les estimations, 30% du budget annuel requis pour le fonctionnement du parc. Des ressources supplémentaires proviennent des zones de loisirs (environ 10%) et un montant semblable du Jamaica National Parks Trust Fund (JNPTF). En d'autres termes, environ la moitié du budget repose sur des sources relativement sûres tandis que le reste des fonds doit être constamment levé par la JCDT qui assure la gestion. Ces chiffres sont corroborés par les informations supplémentaires de l'État partie qui indique que les sources gouvernementales se montent à environ 40% des dépenses de fonctionnement récurrentes et que le reste des dépenses récurrentes provient du JNPTF, du Forest Conservation Fund, des appels de fonds menés par la JCDT et du revenu des zones de loisirs du parc national. Un budget de trois ans a également été préparé pour améliorer l'attribution des ressources financières en appui aux travaux de la JCDT concernant la gestion future.

Tout en notant que le personnel et les ressources financières ne lui semblent pas adéquats pour la conservation à long terme du bien, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations minimales énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Les MBMJC étant proposés comme bien mixte, l'intégration du patrimoine culturel est au cœur de la proposition et, naturellement, de l'approche de gestion du bien. Les communautés locales marronnes partagent une identité forte et ancienne avec les valeurs naturelles du bien et semblent soutenir vivement la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Les relations semblent positives avec le parc national et la JCDT. Ces questions seront également examinées par l'ICOMOS.

Le bien proposé ne compte presque pas d'habitants; toutefois, la zone tampon et sa périphérie accueillent un nombre important de communautés. La JCDT comprend parfaitement bien la nécessité et a la volonté crédible de collaborer avec les résidents de la zone tampon mais les interventions pour la conservation semblent modestes compte tenu du manque de ressources. Tandis que le système de gestion dirigé par l'ONG assure une fondation forte à la planification et à la gestion participatives, il n'y a pas de groupes communautaires ou de coopératives locales appuyant la gestion environnementale et les pratiques agricoles durables, ou alors elles semblent avoir un faible degré d'organisation formelle. La gestion et la prise de décisions concernant le site

proposé (inhabité) ne font pas participer activement les résidents locaux, à l'exception des communautés marronnes.

4.5 Menaces

Bien des menaces déterminées en 2011 ont désormais trait à des régions qui se trouvent dans la zone tampon, toutefois, une intervention active reste nécessaire. La menace de déboisement n'a pas disparu mais elle semble limitée dans le bien proposé grâce à un mélange de protection naturelle et officielle, à la valeur limitée du bois et au faible potentiel agricole. Il semble qu'il y ait une agriculture artisanale empiétant sur certaines parties du bien proposé.

Selon certains rapports, il y aurait un abattage illégal d'arbres et un prélèvement illégal d'orchidées et peut-être de quelques autres espèces mais ces activités sont très probablement limitées aux zones les plus accessibles. Aucune donnée n'a été mise à disposition mais il n'y a aucune raison de penser que les résidents locaux se trouvant dans la zone tampon et les villages environnants n'utilisent pas les ressources naturelles du parc national pour la construction, le charbon de bois, le bois de feu, l'alimentation et la médecine. Toutefois, le nombre de personnes qui pénètrent dans ces montagnes accidentées est sans doute très faible.

Comme c'est le cas dans tous les milieux insulaires, les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une grave menace. Les mammifères introduits comprennent les rats et les mangoustes. Les mangoustes ont été introduites à dessein, dans le cadre d'une tentative de contrôle biologique des rats qui a échoué. Les cochons redevenus sauvages sont décrits comme communs et très prisés par les chasseurs locaux. Les cerfs de Virginie se seraient échappés d'un enclos lors d'un ouragan mais l'État partie indique qu'ils sont limités aux plaines. On estime que les fortes pressions de la chasse maintiennent un contrôle sur les populations. Un grand nombre de plantes envahissantes, y compris plusieurs espèces d'arbres sont visibles dans la majeure partie des zones visitées et parfois couvrent de manière dense des superficies importantes de la zone tampon. Parmi les exemples, il y a *Pittosporum undulatum*, une espèce ligneuse d'origine australienne, la fougère-aigle et l'asaret du Canada aussi appelé gingembre sauvage. Le bambou introduit et les espèces herbacées n'ont pas seulement les impacts habituels des EEE sur la biodiversité mais contribuent aussi à la propagation des feux.

Les effets des changements climatiques sont préoccupants et les ouragans, dont la fréquence et l'intensité auraient augmenté, pourraient constituer une menace naturelle. Il est encourageant de noter que la recherche réalisée dans le parc national suggère une résilience remarquable des forêts indigènes, confirmant le principe selon lequel le maintien des forêts est un bon investissement du point de vue de la résilience.

Un nombre limité de touristes nationaux et étrangers utilisent sélectivement le parc. La majeure partie des visites sont limitées à une zone de loisirs bien gérée (Hollywell) où un grand nombre de chemins entretenus sont ouverts au public. La pression accrue en faveur de l'ouverture de nouveaux chemins vers des pics et des crêtes actuellement inaccessibles est préoccupante.

Le Plan de gestion mentionne un risque potentiel d'activités minières futures, profitant d'une législation apparemment ambiguë et suggère que des licences de prospection pourraient avoir été octroyées dans l'actuel Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow avant son inscription en tant qu'aire protégée. Les informations supplémentaires reçues de l'État partie affirment clairement que des contrôles rigoureux sont en place concernant la prévention des activités minières mais que ces activités pourraient être autorisées sous réserve de priorités nationales et d'approbation au plus haut niveau. Cette affirmation est préoccupante étant donné la position claire prise par l'UICN et le Comité sur l'incompatibilité fondamentale entre l'exploitation minière et le patrimoine mondial ; il est donc impératif que les engagements pris par l'État partie de ne pas autoriser des activités minières dans le bien soient notés par le Comité et que les approches législatives soient renforcées pour éliminer cette menace à tout jamais.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le bien des **Montagnes bleues et monts John Crow** est proposé au titre des critères naturels (ix) et (x) ainsi que des critères culturels qui seront évalués par l'ICOMOS.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le bien proposé se trouve dans une province biogéographique (Grandes Antilles), une écorégion terrestre (Forêts humides de Jamaïque), une Zone d'endémisme de l'avifaune et un Centre de diversité végétale qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Les MBMJC ont également été identifiés comme une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial : ils appartiennent à un Centre de diversité végétale et à une province biogéographique définie par Udvardy qui ne sont pas encore représentés sur la Liste et ils recouvrent l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables du monde.

L'évaluation de 2011 du plus vaste PNMBMJC concluait que le site était « d'importance nationale et

régionale pour la conservation de la flore et de la faune hautement endémiques de la Jamaïque, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes terrestres et d'eau douce de l'île ». L'évaluation concluait aussi toutefois que « la déforestation et la dégradation en cours, en particulier des forêts vulnérables et particulièrement précieuses des basses altitudes, représentent des impacts importants à long terme sur l'intégrité, au point de vue de ce critère. » Comparé à la proposition de 2011, le bien proposé est maintenant limité aux plus hautes altitudes de deux chaînes de montagnes alors qu'il couvrirait une superficie beaucoup plus vaste appartenant à trois chaînes de montagnes. Le site proposé en 2011 avait un gradient altitudinal de 150 m à 2256 m au-dessus du niveau de la mer tandis que la proposition actuelle est limitée aux altitudes au-dessus de 850 m et les MBMJC se concentrent sur une seule partie d'une seule aire protégée représentant seulement 11,5% du système plus vaste des montagnes bleues et des monts John Crow. Malgré l'importance mondiale claire de la biodiversité jamaïcaine, l'UICN considère que l'association entre les gradients écologiques altitudinaux limités du bien proposé et le fait que certains secteurs de la zone tampon sont fortement altérés, entrave sa capacité de remplir le critère (ix) et de représenter des processus écologiques et biologiques intacts.

L'UICN conclut que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien des Montagnes bleues et monts John Crow appartient au point chaud de la biodiversité des îles Caraïbes. C'est un centre important d'endémisme des plantes dans les Caraïbes, avec 50% d'endémisme des plantes à fleurs au-delà de 900 à 1000 m au-dessus du niveau de la mer, 30 à 40% de ces espèces se trouvant uniquement dans les limites du bien. Un des deux Centres de diversité végétale de Jamaïque, le bien abrite, selon les estimations, 1357 espèces de plantes à fleurs dont environ 294 sont endémiques de Jamaïque et 87 exclusivement présentes dans le bien. Il y a 61 espèces d'hépatiques et de mousses dans le bien ainsi que 11 espèces de lichens, toutes endémiques. Parmi les genres bien représentés de la flore endémique du bien, il y a *Pilea* (12 espèces); *Lepanthes* (12 espèces); *Psychotria* (12 espèces) et *Eugenia* (11 espèces).

Les Montagnes bleues et monts John Crow recouvrent l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde du fait de son importance pour les espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères. Le bien abrite des populations mondialement importantes d'espèces d'oiseaux et représente un élément clé de la Zone d'endémisme de l'avifaune jamaïcaine. Il est important pour plusieurs espèces à l'aire de répartition restreinte ainsi que pour un grand nombre d'oiseaux migrants tels que le tyran gris (*Tyrannus domenciensis*), la grive de Bicknell (*Catharus bicknellii*) et la paruline de Swainson (*Limnothlypis swainsonii*). Le bien englobe deux des cinq sites Alliance extinction zéro de la Jamaïque, abritant un nombre important d'espèces en danger au plan

mondial, notamment les plantes en danger critique *Podocarpus urbanii*, *Eugenia kellyana* et *Psychotria danceri*. On trouve aussi dans le bien plusieurs espèces de grenouilles en danger, notamment *Eleutherodactylus orcutti* (en danger critique) et *E. alticola* et des espèces d'oiseaux menacées comme la grive de Bicknell, *C. bicknellii*, le carouge de la Jamaïque, *Nesopsar nigerrimus*, l'amazone sasabé, *Amazona collaria* et l'amazone verte, *Amazona agilis*. Le seul mammifère terrestre non volant présent dans le bien est le hutia de Jamaïque, *Geocapromys brownii*, un rongeur menacé dont il n'y a qu'une population limitée dans les monts John Crow.

L'UICN conclut que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,
2. Inscrit le bien des **Montagnes bleues et monts John Crow (Jamaïque)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (x);
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour les critères naturels, sous réserve d'amendement et d'harmonisation avec les recommandations de l'ICOMOS si le bien proposé est aussi inscrit au titre des critères culturels :

Brève synthèse

Le bien des Montagnes bleues et monts John Crow comprend 26 252 ha de forêts ombrophiles tropicales de montagne dans les chaînes des montagnes bleues et des monts John Crow, situées dans le secteur oriental de la Jamaïque, dans les Caraïbes. Ces deux chaînes couvrent environ 20% de la partie terrestre totale de l'île et sont reconnues pour leur importance en matière de biodiversité dans toute la région des Caraïbes. Entouré d'une zone tampon d'environ 28 494 ha, le bien s'étend entre 850 m et 2256 m au-dessus du niveau de la mer. L'altitude, le paysage déchiqueté et les versants des montagnes orientés vers le nord et vers le sud expliquent la grande diversité des types d'habitats riches de neuf communautés écologiques dans la haute forêt montagnarde des montagnes bleues (plus de 1000 m) et des monts John Crow (plus de 600 m). On y trouve la forêt de Mor Ridge unique, caractérisée par une couche humique acide profonde avec des broméliacées et des espèces d'arbres en danger. Au-dessus de 1800 m, la végétation des montagnes bleues est plus rabougrie et compte quelques espèces inféodées à ces altitudes. Au-dessus de 2000 m, la forêt naine est appelée « forêt des elfes », en raison de l'apparence rabougrie et noueuse de ses arbres recouverts d'un épais manteau d'épiphytes, y compris de lichens dits « barbe de vieillard », de fougères et de minuscules orchidées.

Les Montagnes bleues et les monts John Crow se trouvent dans l'écorégion prioritaire Global 200 des Forêts humides de Jamaïque et font partie de l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables pour la conservation mondiale des amphibiens, des oiseaux et des mammifères. En outre, elles coïncident avec un Centre de diversité végétale, une Zone d'endémisme de l'avifaune et contiennent deux des cinq sites jamaïcains Alliance extinction zéro. On y trouve une proportion exceptionnellement élevée d'espèces végétales et animales endémiques, la Jamaïque ayant évolué séparément des autres masses terrestres. Enfin, le bien abrite plusieurs espèces menacées au plan mondial dont plusieurs espèces de grenouilles et d'oiseaux.

Critères

Critère (x)

Le bien des Montagnes bleues et monts John Crow appartient au point chaud de la biodiversité des îles Caraïbes. C'est un centre important d'endémisme des plantes dans les Caraïbes, avec 50% d'endémisme des plantes à fleurs au-delà de 900 à 1000 m au-dessus du niveau de la mer et 30 à 40% de ces espèces que l'on trouve uniquement dans les limites du bien. Un des deux Centres de diversité végétale de Jamaïque, le bien abrite, selon les estimations, 1357 espèces de plantes à fleurs dont environ 294 sont endémiques de Jamaïque et 87 exclusivement présentes dans le bien. Il y a 61 espèces d'hépatiques et de mousses dans le bien ainsi que 11 espèces de lichens, toutes endémiques. Parmi les genres bien représentés de la flore endémique du bien, il y a *Pilea* (12 espèces); *Lepanthes* (12 espèces); *Psychotria* (12 espèces) et *Eugenia* (11 espèces).

Les Montagnes bleues et monts John Crow recouvrent l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde du fait de son importance pour les espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères. Le bien habrite des populations mondialement importantes d'espèces d'oiseaux et représente un élément clé de la Zone d'endémisme de l'avifaune jamaïcaine. Il est important pour plusieurs espèces à l'aire de répartition restreinte ainsi que pour un grand nombre d'oiseaux migrants tels que le tyran gris (*Tyrannus domenciensis*), la grive de Bicknell (*Catharus bicknellii*) et la paruline de Swainson (*Limnothlypis swainsonii*). Le bien englobe deux des cinq sites Alliance extinction zéro de la Jamaïque, abritant un nombre important d'espèces en danger au plan mondial, notamment les plantes en danger critique *Podocarpus urbanii*, *Eugenia kellyana* et *Psychotria danceri*. On trouve aussi dans le bien plusieurs espèces de grenouilles en danger, notamment *Eleutherodactylus orcutti* (en danger critique) et *E. alticola* et des espèces d'oiseaux menacées comme la grive de Bicknell, *C. bicknellii*, le carouge de la Jamaïque, *Nesopsar nigerrimus*, l'amazone sasabé, *Amazona collaria* et l'amazone verte, *Amazona agilis*. Le seul mammifère terrestre non volant présent dans le bien est le hutia de Jamaïque, *Geocapromys brownii*, un rongeur menacé dont il n'y a qu'une population limitée dans les monts John Crow.

Intégrité

Le bien protège les forêts les plus intactes des hautes altitudes des montagnes bleues et des monts John Crow. Les zones de plaine, plus perturbées, se trouvent dans la zone tampon. Le bien est légalement bien protégé car il se trouve dans les limites du plus vaste Parc national des Montagnes bleues et monts John Crow et il est aligné avec la Zone de préservation du parc, ce qui assure les niveaux de protection les plus stricts dans le système de zonage. La région est escarpée, éloignée de tout, difficile d'accès, ce qui assure une sécurité supplémentaire contre certaines menaces. Les limites du bien sont bien conçues pour inclure les attributs clés des valeurs de biodiversité. Néanmoins, il y a un certain nombre de menaces réelles et potentielles pour le bien, notamment les espèces exotiques envahissantes, l'empiètement, l'exploitation minière, les incendies et les changements climatiques. La plupart des menaces émanent de l'interface entre le bien de haute altitude et les plaines de la zone tampon.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien jouit d'un bon niveau de protection légale car il se trouve dans le Parc national des Montagnes bleues et monts John Crow. Il est ainsi protégé par toute une série de lois, y compris la Loi sur les ressources naturelles (Parc national) de 1993 et ses règlements ; la Loi sur les forêts (1996) ; la Loi sur l'autorité de conservation des ressources naturelles (1991) et la Loi du patrimoine national jamaïcain sur le patrimoine national protégé (1985). Le bien est également couvert par un plan de gestion quinquennal bien structuré.

Les Montagnes bleues et monts John Crow font l'objet d'un régime de gouvernance complexe qui garantit un engagement plus large mais devrait s'efforcer d'améliorer constamment la coordination et la coopération inter-organisations. La gestion du bien reconnaît l'interaction complexe entre ses valeurs naturelles et culturelles et les communautés locales Marron sont activement engagées auprès du site et de sa gestion. La protection des valeurs naturelles du bien dépend aussi, dans une large mesure, de la gestion positive de la zone tampon de basse altitude qui a longtemps été soumise au déboisement, à l'utilisation des sols pour l'agriculture et à l'empiètement. La gestion active et soutenue des effets de bordure provenant des terres environnantes sera critique pour éviter que des problèmes tels que l'aménagement de la zone tampon, le développement et l'utilisation des sols n'aient un impact sur le bien. Il importera de gérer les impacts potentiels des espèces exotiques envahissantes, du feu et de l'empiètement à la fois de la petite agriculture itinérante et de la culture commerciale du café. La vigilance sera de mise pour veiller à ce que l'exploration et/ou l'exploitation minière ne soient pas autorisées dans le bien et il faudra renforcer les politiques et la législation pour protéger à perpétuité le bien du patrimoine mondial contre l'exploitation minière, conformément à la position établie du Comité du patrimoine mondial et des principales entreprises de l'industrie minière. Le suivi des effets des changements climatiques sur l'écologie sensible d'altitude du bien sera important pour assurer

une planification et une gestion proactives de cette menace.

Il faudra aussi accroître la capacité du personnel et le financement nécessaires pour gérer le bien face aux menaces décrites ci-dessus. Le financement devra être durable, en particulier pour renforcer la gestion de la zone tampon et traiter efficacement des questions telles que la planification pour le développement durable, l'appui aux moyens d'existence et l'engagement accru des communautés.

4. Félicite l'État partie pour les efforts consentis afin de reconfigurer la proposition en fonction des recommandations du Comité du patrimoine mondial; reconnaître le rôle de la société civile et des communautés locales dans la gestion du bien et traiter les questions de protection et de gestion du bien.

5. Note avec satisfaction que l'État partie a donné l'assurance que le bien serait protégé contre l'exploitation minière et demande à l'État partie, conformément à la position du Comité du patrimoine mondial sur l'incompatibilité des mines avec le statut de bien du patrimoine mondial, de renforcer la protection juridique du bien pour garantir qu'aucune licence de prospection et/ou exploitation minière ne sera octroyée dans le bien proposé et que toute activité minière qui aurait lieu dans la zone tampon sera soumise à des évaluations d'impact sur l'environnement rigoureuses pour faire en sorte qu'aucun effet négatif ne touche la valeur universelle exceptionnelle du bien.

6. Prend note de la longue histoire de déboisement de la zone tampon du bien et demande à l'État partie de renforcer les mesures de lutte contre la menace de l'empiètement de l'agriculture artisanale et de l'agriculture commerciale touchant le bien en améliorant le suivi et l'éducation du public, en renforçant la capacité technique et en obtenant l'appui d'institutions internationales compétentes telles que l'UICN et la FAO.

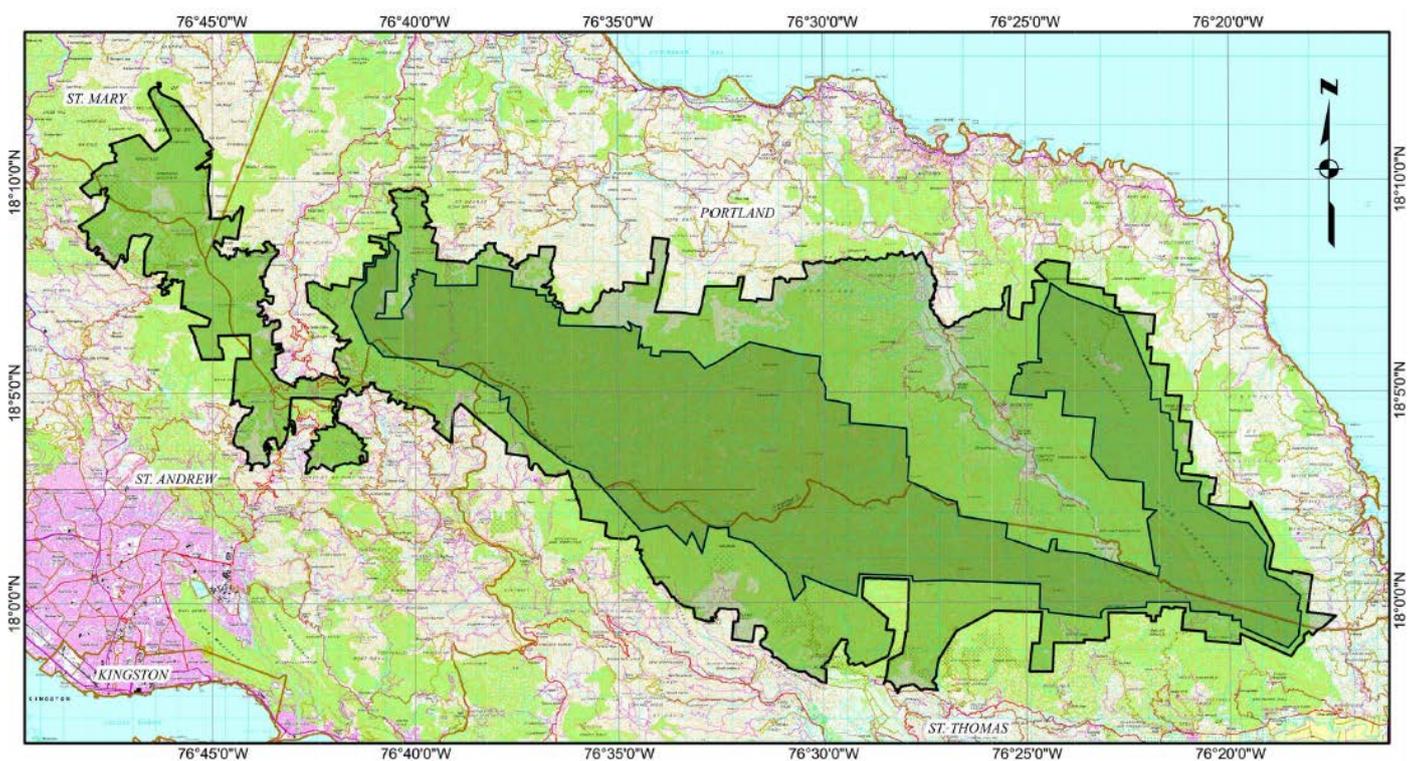
7. Encourage l'État partie à augmenter les ressources financières attribuées afin de garantir la gestion efficace à long terme du bien, d'autant que selon les estimations actuelles, un doublement du budget et des ressources pour le bien et la zone tampon sera nécessaire pour garantir une protection et une gestion efficaces.

8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} décembre 2017**, un rapport actualisé, comprenant un résumé d'une page, sur l'état de conservation du bien, y compris des informations sur les mesures prises pour écarter les menaces de l'exploitation minière et de l'empiètement et des données à jour sur la fourniture de ressources financières suffisantes et durables en appui à la conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session, en 2018.

Carte 1 : Localisation du bien proposé



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



| | | | |
|--|---|---|-------------|
| <p>The Cultural and Natural Heritage of the Blue and John Crow Mountains Map of Jamaica showing: Nominated Property and Buffer Zone</p> | <p>January 2014 prepared by: The Jamaica National Heritage Trust in association with The National Land Agency</p> <p>Scale: 1:50,000</p> <p>0 1 2 4 6 8 10 Km</p> | <p>Legend</p> <ul style="list-style-type: none"> Nominated Property Buffer Zone | <p>Logo</p> |
|--|---|---|-------------|

C. BIENS CULTURELS

C1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE PAYSAGES CULTURELS

ASIE / PACIFIQUE

**PAYSAGE SACRÉ DE LA GRANDE MONTAGNE BURKHAN
KHALDUN ET SES ENVIRONS**

MONGOLIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

PAYSAGE SACRÉ DE LA GRANDE MONTAGNE BURKHAN KHALDUN ET SES ENVIRONS (MONGOLIE)

L’UICN a examiné cette proposition de paysage culturel sur la base de deux études théoriques et a rejoint l’ICOMOS lors d’une mission d’évaluation sur place compte tenu de l’importance des valeurs naturelles mentionnées dans le dossier de la proposition.

Les commentaires qui suivent concernent la proposition soumise à l’origine et ne tiennent pas compte de révisions qui pourraient être discutées entre l’État partie et l’ICOMOS, sachant que, dans ce cas, il pourrait y avoir des changements proposés aux limites du bien, selon l’avis de l’ICOMOS.

Le bien est proposé au titre des critères (iii), (iv), (v) et (vi). L’UICN note que l’ICOMOS évaluera l’importance mondiale de cette interaction en fonction des critères culturels au titre desquels le bien est proposé.

La proposition (sous réserve de tout amendement qui pourrait être apporté après la première réunion des experts de l’ICOMOS) concerne un bien en série composé de trois éléments ayant chacun sa zone tampon. Le bien proposé a une superficie totale de 504 833 ha et les zones tampons (qui sont toutes contiguës) couvrent 450 384 ha.

L’évaluateur de l’UICN sur le terrain confirme que des valeurs naturelles importantes sont présentes dans les trois éléments et sont liées à l’utilisation culturelle. L’étendue et la nature de ces valeurs naturelles sont différentes dans chaque élément mais chacun contient des valeurs naturelles remarquables qui semblent importantes aux niveaux national et peut-être régional. L’utilisation culturelle semble être durable.

L’évaluateur de l’UICN sur le terrain indique également que, dans tous les éléments, il y a des sites naturels sacrés évidents qui semblent être authentiques. L’expert de la mission n’a pas noté d’importantes préoccupations communautaires ou relatives aux droits.

À l’issue de l’examen de la proposition, l’UICN soulève quelques préoccupations, notamment les risques potentiels du tourisme (faible intensité pour le moment de sorte que le faible risque est bien géré) et des mines (qui seraient traités uniquement si les règlements miniers existants entrent en vigueur), et les impacts du bien proposé relatifs à la population locale et aux peuples nomades ainsi que leur participation, y compris la nécessité explicite de définir et de surveiller les résultats attendus pour les communautés locales.

L’UICN s’interroge sur la configuration suggérée des limites de l’Aire protégée intégrale Khan Kentee (APIKK) et d’autres aires protégées. D’après l’analyse du dossier, l’UICN fait observer les points suivants :

- a) Le plus grand élément du bien proposé et sa zone tampon sont partiellement situés à l’intérieur de l’APIKK mais partiellement seulement inclus dans sa zone tampon.
- b) Le Monastère de Bereeven et sa zone tampon semblent être à l’intérieur uniquement de la zone tampon de l’APIKK. Une partie de cet élément est couvert par l’Aire protégée de catégorie III de Khangal Nuur selon la Base de données sur les aires protégées UICN/PNUE-WCMC (WDPA) ; cette protection n’est pas mentionnée dans la proposition.
- c) La Montagne sacrée de Binder n’est pas protégée selon la proposition (la proposition suggère qu’elle pourrait, à l’avenir, être incluse dans la zone tampon de l’APIKK) alors que, selon la WDPA, elle est partiellement couverte par une Aire protégée de catégorie III (Montagne Binderya Khan).

En conséquence, les limites proposées ne semblent pas être logiquement définies, ce qui ajoute de la complexité à la gestion à l’intérieur des aires protégées existantes.

Le dossier indique qu’il existe une législation de protection additionnelle à celle de l’API mais n’en donne pas les détails. Ainsi, la protection telle qu’elle est décrite dans le dossier de la proposition ne semble pas être effective.

La gestion, dans les régions qui se trouvent à l’extérieur de l’APIKK, n’est pas documentée pour l’un des éléments (la montagne de Binder). Dans les parties du site couvertes par la zone tampon de l’APIKK, les extraits du plan de gestion figurant dans l’Annexe V du dossier de la proposition semblent être a) très brefs et imprécis, b) ne pas indiquer de protection importante et de mesures de conservation et c) encourager les utilisations économiques sans identifier clairement les limites de ces activités. Il s’ensuit que la gestion semble aussi être inadéquate dans la majeure partie du bien proposé.

Recommandations à l'ICOMOS

L'UICN recommande que l'ICOMOS examine les points suivants avec l'État partie :

- a) Limites : L'ICOMOS devrait demander à l'État partie de garantir l'application harmonisée adéquate des diverses dispositions législatives concernant le bien dans le contexte du patrimoine mondial pour faire en sorte que toutes les régions pouvant être inscrites soient correctement protégées.
- b) Gestion : Il est nécessaire de mettre en place une gestion adéquate dans l'ensemble du bien qui pourrait être inscrit. Certaines zones ne semblent pas, actuellement, bénéficier d'un quelconque régime de gestion efficace.
- c) Exploitation minière : Les menaces potentielles de l'exploitation minière qui ne font l'objet d'aucune mesure de prévention dans la majeure partie du bien à l'exception de la zone de l'APIKK. L'ICOMOS devrait confirmer qu'aucune industrie minière ou extractive n'aura d'autorisation d'exploitation à l'intérieur du bien proposé.
- d) Tourisme : Menaces potentielles du tourisme qui est encouragé, sans limites indiquées, dans la majeure partie du bien proposé, selon les extraits du plan de gestion de la zone tampon de l'APIKK.

L'ICOMOS devrait confirmer que les activités touristiques actuelles et proposées n'auront pas d'impacts négatifs sur les sites sacrés, les valeurs naturelles ou les moyens d'existence des populations locales et des peuples nomades. L'ICOMOS devrait s'assurer que la planification et la capacité sont en place et seront maintenues afin que le tourisme se développe de manière appropriée aussi bien du point de vue de la conservation du bien que des impacts (positifs et négatifs) sur les populations locales et les peuples nomades.

- e) Définition des résultats et du suivi des impacts pour les populations locales et les peuples nomades : L'UICN recommande que l'ICOMOS s'informe sur les impacts de la proposition pour les populations locales et les peuples nomades, y compris sur la nécessité explicite de définir et surveiller les résultats prévus pour les communautés locales.

L'UICN serait prête à participer, avec l'ICOMOS, à d'autres discussions avec l'État partie concernant la proposition.

ASIE / PACIFIQUE

JARDIN BOTANIQUE DE SINGAPOUR

SINGAPOUR

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS

JARDIN BOTANIQUE DE SINGAPOUR (SINGAPOUR)

Le bien proposé a une superficie de 49 ha et une zone tampon de 137 ha.

L'UICN a examiné cette proposition de paysage culturel sur la base d'une étude théorique de la proposition et a tenu compte des commentaires de sept (7) évaluateurs indépendants.

Le bien est proposé au titre des critères (ii) et (iv). L'UICN note que l'ICOMOS évaluera la proposition en fonction des critères culturels au titre desquels le bien est proposé.

L'UICN observe que les valeurs de conservation *ex situ* de ce bien sont importantes au niveau international. L'étude de l'UICN a confirmé que le site est reconnu parmi les jardins botaniques les plus importants du monde, aujourd'hui et sur le plan historique. Il tient son importance de sa contribution aux connaissances de la diversité des plantes d'Asie du Sud-Est, à son rôle d'herbier de référence et de collection *ex situ* de plantes vivantes. Il a joué un rôle extrêmement important dans la compréhension de la science (de la botanique à la mycologie) de la flore d'Asie du Sud-Est. Il a, par ailleurs, joué un rôle majeur du point de vue culturel / économique pour l'introduction de plantes d'importance économique telles que l'hévéa et le palmier à huile et il poursuit aujourd'hui ses travaux d'importance mondiale concernant les *Orchidacées*.

La taille et la nature du site proposé semblent suffisantes pour représenter les valeurs pour lesquelles le bien est proposé et, outre certains impacts du développement urbain en dehors des limites du jardin, il n'a souffert ni d'un développement délétère ni d'une négligence grave.

L'essence de son importance réside dans la collection de plantes, y compris l'écosystème relique de petites forêts. Les collections de plantes, y compris l'herbier (avec plus de 8000 spécimens-types), sont considérées complètes pour les tropiques.

Le site est aussi, incidemment, un refuge pour plusieurs espèces de la faune, des insectes aux espèces d'oiseaux, ce qui est rare en Asie du Sud-Est.

Les lois, règlements, institutions et l'appui communautaire au site sont un modèle pour la protection et la gestion des jardins botaniques et des aires protégées en milieu urbain.

Il est impossible d'éviter les pressions sporadiques en faveur de mesures qui pourraient avoir un impact sur ce site mais le degré d'appui communautaire démontré devrait constituer un moyen efficace de protection de ses valeurs.

Recommandations à l'ICOMOS

L'UICN recommande à l'ICOMOS d'examiner soigneusement, avec l'État partie, si les limites adoptées dans la proposition conviennent totalement. Par exemple, on pourrait discuter du bien-fondé d'inclure, dans les limites du bien, deux régions qui se trouvent dans les zones tampons actuelles : les régions forestières d'apprentissage de Bukit Timah et Tyersall.

L'UICN suggère la mise en place d'une brève « Politique de conservation de la collection vivante » pour compléter le Plan de gestion décennal de la collection vivante mais aussi fixer la vision et la philosophie à long terme de la conservation *ex situ* des plantes du jardin botanique.

L'UICN recommande également de maintenir et tenir à jour un plan de gestion efficace pour les vestiges de forêts primaires se trouvant dans les limites du bien proposé car il est peu probable que cette parcelle forestière relativement petite puisse être maintenue avec le temps si elle ne bénéficie pas de mesures de gestion, et que ses caractéristiques puissent s'adapter avec le temps compte tenu du processus de gestion d'intervention nécessaire pour la maintenir.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

**PAYSAGE CULTUREL DU VIGNOBLE ET VIN DE LA RIOJA
ET RIOJA ALAVESA**

ESPAGNE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS

VIGNOLE ET VIN DE LA RIOJA ET RIOJA ALAVESA (ESPAGNE)

Le bien proposé a une superficie de 58 927 ha et possède une zone tampon de 124 374 ha.

L'UICN a examiné cette candidature de paysage culturel sur la base de deux études théoriques de la proposition.

Le bien est proposé au titre des critères (ii), (iii), (v) et (vi). L'UICN note que l'ICOMOS évaluera l'importance mondiale de cette interaction dans le contexte des critères culturels au titre desquels le bien est proposé.

La biodiversité présente est peut-être d'importance nationale mais elle n'est pas décrite de manière adéquate dans la proposition car il n'y a qu'une brève description de certaines des espèces menacées que l'on trouve dans la région.

Le bien proposé comprend des valeurs naturelles sous forme de végétation, espèces et hydrologie. En particulier, les *ribajos*, espaces longeant les limites des zones cultivées, semblent être importants pour la conservation de la faune et de la flore (mais ne satisferaient toutefois pas aux critères naturels du patrimoine mondial).

Traditionnellement, les vignes étaient plantées en parcelles mixtes, la majorité d'entre elles couvrant moins d'un hectare. Toutefois, il semble que ces dernières années, l'on ait planté des parcelles de plus de 5 hectares. Il semble aussi que les *ribajos* et la

plantation traditionnelle en petites parcelles mixtes pourraient être menacés par cette tendance à augmenter la taille des parcelles cultivées et à une mécanisation accrue qui pourrait à son tour avoir des impacts sur les valeurs de biodiversité existantes du bien proposé. Il semble enfin, selon le dossier de la proposition, qu'il y ait d'autres menaces pour les valeurs paysagères du bien.

Recommandations à l'ICOMOS

En conséquence, l'UICN recommande à l'ICOMOS d'examiner les points suivants dans son évaluation :

- La nécessité de disposer d'une description plus complète de la biodiversité, y compris des espèces endémiques et menacées.
- Examiner comment l'État partie peut donner l'assurance que des mesures seront prises pour garantir que les *ribajos* et leur biodiversité associée soient conservés.
- La nécessité de garantir une évaluation intégrale de l'impact de développements possibles (comme une infrastructure de production d'énergie électrique et des installations de loisirs) sur le paysage naturel.
- La nécessité de prendre des mesures appropriées pour garantir que les éléments paysagers (y compris la petite taille des parcelles) soient préservés.

